

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 67<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mardi 29 Novembre 1977.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN BROCARD

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 8007).
2. — Indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 8008).  
MM. Bonhomme,  
Soustelle,  
Limouzy,  
Loo,  
Plantier,  
Godon,  
Frêche,  
Rolland,  
Hamel  
Clôture de la discussion générale.  
Passage à la discussion des articles.  
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 8020).
4. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 8020).
5. — Ordre du jour (p. 8020).

PRÉSIDENTE DE M. JEAN BROCARD,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.



— 1 —

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 9 décembre 1977 inclus :

Ce soir, demain mercredi 30 novembre, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Suite du projet relatif à l'indemnisation des rapatriés, ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Judi 1<sup>er</sup> décembre :

Matin : projets de loi de finances rectificative pour 1977 ;

Après-midi et soir :

Vote sans débat de deux conventions ;

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

Deuxième lecture du projet de loi relatif à l'élection des députés représentant les territoires d'outre-mer ;

Proposition de loi de M. Edgar Faure sur les sociétés à gestion participative ;

Projet de loi adopté par le Sénat, relatif aux tribunaux administratifs.

Vendredi 2 décembre :

Matin : questions orales sans débat.

Après-midi :

Projet de loi modifiant le régime communal en Polynésie ;

Projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice.

Mardi 6 décembre, après-midi et soir, et mercredi 7, matin, après-midi — après les questions au Gouvernement — et soir :

Projet de loi sur le complément familial dans les départements d'outre-mer ;

Projet de loi relatif à la protection de la maternité dans les départements d'outre-mer ;

Projet de loi relatif à la sécurité sociale des ministres des cultes ;

Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale.

Jeudi 8 décembre, après-midi et soir :

Suite du projet de loi relatif aux prix ;

Projet de loi relatif à la police de Nouvelle-Calédonie ;

Deuxième lecture du projet relatif à la protection des consommateurs en matière de crédit ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, sur la protection des consommateurs.

Projet de loi et proposition de loi de M. Edgar Faure relatifs aux coopératives ouvrières de production.

Vendredi 9 décembre :

Matin, après la séance réservée aux questions orales, et après-midi :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 8 ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'insolvabilité ;

Discussion du rapport de la commission mixte paritaire sur la proposition relative à l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie.

— 2 —

## INDEMNISATION DES FRANÇAIS RAPATRIÉS D'OUTRE-MER

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n<sup>os</sup> 3179, 3255).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'audition des orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Bonhomme.

**M. Jean Bonhomme.** Monsieur le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, mesdames, messieurs, je présenterai quelques observations tendant à situer ce débat dans son contexte historique.

Il est vrai, fondamentalement vrai, que les rapatriés ont été l'objet d'une injustice éclatante : chassés, spoliés, expatriés, ils ont été les victimes d'une guerre perdue, les victimes d'une politique décidée par le gouvernement légal de la France et voulue par la nation. A ce titre, réparation leur est due.

Il a fallu attendre quinze ans pour que, après les premières dispositions d'urgence, après les mesures d'installation, après la loi sur le moratoire, après la mise en place de la contribution nationale à l'indemnisation, surgisse enfin le premier projet d'indemnisation digne de ce nom.

Après ces quinze années, nous ressentons tous, et plus que jamais, le caractère impérieux d'une réparation à la fois morale, politique, matérielle.

Réparation morale d'abord. Car, au moment où ils avaient le plus besoin de nous, les Pieds-noirs ont été confondus dans une sorte d'opprobre venant surtout de ceux qui s'apitoient à présent si volontiers sur eux. Souvenons-nous ! Exploiteurs, colonialistes, voire impérialistes et fascistes : c'étaient là quelques-uns des qualificatifs dont ils étaient gratifiés, alors qu'il s'agissait avant tout d'une population prise au piège de la peur et du désespoir, et qui défendait, le dos au mur, ses amis et ses biens, parfois durement acquis. Nous aurions tous agi exactement comme elle si nous avions connu cette situation d'une dimension tragique où, à la violence d'un terrorisme aveugle, se mêlait la trahison des porteurs de valises du FLN.

Réparation politique ensuite. Les Pieds-noirs ont été sacrifiés — il faut bien le dire — au projet, que l'on sait à présent chimérique, d'une indépendance et d'une émancipation algé-

rienne qui n'ont apporté au peuple algérien que des déboires. A la place d'un pays mis en valeur et prêt à accéder à la vie démocratique, il existe à présent un pays qui traîne avec lui la misère et l'ennui d'un peuple socialisé ; un pays où la fiction démocratique recouvre la réalité d'un régime militaire-administratif et qui n'a su ni faire fructifier ni même préserver les biens et les valeurs qu'il a purement et simplement spoliés ; par conséquent, un pays de régression économique et politique.

Les rapatriés ont été les victimes d'une politique illusoire, d'une diplomatie menée avec un gouvernement sans foi ni loi qui n'a pas su ou plutôt n'a pas voulu tenir les engagements auxquels il avait souscrit. Déjà, en 1962, une caricature de Jacques Faizant faisait apparaître en contre-type, dans un miroir, le mot « naïve » qui s'opposait au mot « Evian », écrit sur un panneau tenu par une Marianne chagrinée. Huit ans plus tard, en 1971, Hervé Alphand, chargé par le Gouvernement d'une négociation pétrolière, décrivait en ce termes ses partenaires algériens :

« Je ne me fais aucune illusion. Les Algériens ont tous les atouts en main, le pétrole est dans leur sous-sol, ils se soucient peu de leur main-d'œuvre expatriée ni de la misère de leur peuple socialisé ; ils sont sans scrupule, hargneux, héritiers à la fois du juridisme français et du rêve arabe... »

En même temps, Hervé Alphand relevait l'« impression de grande misère et de grande tristesse de la population ». (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

Il faut donc cesser d'agir et de parler comme si la France avait, par le départ de ses compatriotes, permis à l'Algérie de recouvrer sa liberté et son indépendance, et d'accéder au progrès et à la démocratie. Au regard de ce qu'il est advenu à un pays à présent livré à la misère et au bellicisme exacerbé, nous mesurons mieux l'importance et la valeur de l'œuvre des Français d'Algérie.

Réparation matérielle enfin. Nous comprenons que celle-ci ne pourra être totale, car jamais les victimes de guerre n'ont connu complète réparation. On nous oppose la politique de réparation menée après 1945 ; mais il faut bien savoir que les sinistrés qui, après la dernière guerre, ont dû, par la force des choses le plus souvent, renoncer à la reconstitution de leurs biens, n'ont eu droit qu'à une indemnité d'éviction égale à 30 p. 100 de l'indemnité de reconstitution.

Quant aux intentions généreuses manifestées si libéralement par l'opposition, elles perdent de leur crédibilité du fait même de leur caractère universel. En accordant son soutien à toutes les revendications, en se livrant avec délectation à toutes les surenchères, en apportant sa sollicitude à toutes les catégories socio-professionnelles, l'opposition perd tout crédit. Elle n'a jamais eu l'occasion d'insérer ses propositions dans la comptabilité nationale, mais on pressent bien que, si par malheur tel était le cas, elle produirait alors un budget introuvable et c'est bien ce qui fait de ses tenants les nouveaux « incroyables ». C'est pourquoi il ne faut pas attribuer à ses projets et à ses critiques plus d'importance qu'ils n'en ont.

**M. Marcel Rigout.** On ne vous accorde pas non plus beaucoup de crédit car il y a vingt ans que vous êtes au pouvoir !

**M. Jean Delaneau.** Pour votre part, vous livriez des armes au FLN !

**M. Jean Bonhomme.** C'est un grand avantage de n'avoir jamais rien fait !

**M. Roger Poucaute.** Mais vous, qu'avez-vous fait ?

**M. Eugène Claudius-Petit.** Vous ne votez jamais le budget, messieurs de l'opposition !

**M. Marcel Rigout.** Vous êtes des démagogues !

**M. Eugène Claudius-Petit.** Vous ne votez jamais les impôts !

**Mme Hélène Constans.** Mais nous les payons !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Bonhomme !

**M. Jean Bonhomme.** Il reste que ce projet comporte de sérieuses zones d'ombre.

L'étalement dans le temps de l'indemnisation risque, en l'absence de garanties, de la réduire à une peau de chagrin. Il faut absolument prévoir, sinon une véritable indexation des titres et certificats, du moins un dispositif de garantie visant à prémunir les rapatriés contre la dévalorisation du franc, en instaurant un mécanisme de protection identique, par exemple, à celui qui a été retenu pour l'emprunt de mai 1977, dit emprunt Barre. Les titres pourraient être revalorisés dans la même proportion que la valeur en franc de l'unité de compte européenne. Ainsi nul ne pourrait arguer du fait de l'indexation des titres constituerait un pari sur la poursuite de l'inflation. Si les efforts du Gouvernement pour juguler l'inflation étaient couronnés de succès, le mécanisme retenu n'aurait pas à fonctionner.

Par ailleurs, le problème des spoliés du Maroc rapatriés après 1970 n'est pas évoqué dans le projet. Nous devons et vous devez, monsieur le secrétaire d'Etat, déclarer que le dossier de l'indemnisation n'est pas clos et qu'il faudra revenir sur le cas de ceux qui ont été oubliés.

Pour conclure, j'espère que la discussion qui est engagée permettra de gommer ces insuffisances et de faire de ce projet l'œuvre de réparation que nous attendons tous. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Soustelle.

**M. Jacques Soustelle.** Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, s'il s'agissait seulement ce soir de discuter d'un projet financier comme un autre, nous ne serions pas, les uns et les autres, étreints par une émotion qui domine le plus souvent les considérations purement techniques.

C'est pourquoi je me sens obligé d'évoquer en commençant l'arrière-plan dramatique du problème qui se pose à nous ce soir.

Les rapatriés, ainsi appelés un peu inexactement puisque nombre d'entre eux, qui étaient nés en Afrique du Nord et y avaient grandi, ne connaissaient pas la métropole, ou ne l'avaient connue que sous le feu des canons allemands en débarquant en Provence pour libérer la France...

**M. Eugène Claudius-Petit.** Très bien !

**M. Jacques Soustelle.** ... ces rapatriés, dis-je, qui sont en fait des exilés, n'ont pas été victimes d'un cataclysme naturel, d'une invasion, ou d'une guerre étrangère, mais d'une décision politique prise par un gouvernement et appuyée sur des consultations sous forme de référendums.

C'est bien là qu'est le drame : il s'est manifesté matériellement par leur fuite dans des conditions, dont beaucoup d'entre vous se souviennent, qui furent atroces, voire inhumaines et, moralement, par le sentiment brûlant, ulcérant même d'avoir été désavoués par une partie de la nation.

Deux référendums sont intervenus.

Celui du 8 janvier 1961 concernait l'autodétermination que la métropole a approuvée par 55,9 p. 100 des inscrits et l'Algérie par seulement 39,1 p. 100 des inscrits. C'est dire que la majorité des électeurs algériens a voté contre cette autodétermination qu'on leur proposait.

Quant au second référendum, celui du 8 avril 1962, sur les accords d'Evian, ou prétendus tels, les Français d'Algérie en ont été exclus ; ils n'ont pas voté, ce qui, du point de vue constitutionnel et humain, comme du point de vue des droits de l'Homme et de la démocratie, est plus que surprenant, pour ne pas dire profondément choquant. Les Français de Tourcoing ou de Bordeaux ont pu voter, mais pas ceux d'Oran, d'Alger ou de Constantine qui n'ont pas été consultés sur leur sort !

Certes, tout cela s'est passé légalement, mais qu'on me permette de rappeler l'adage romain : *summum jus, summa injuria*. C'est lorsqu'un déni de justice prend les formes de la loi qu'il est le plus durement ressenti.

Bref, c'est en 1962 qu'a eu lieu cette catastrophe qui a atteint tout un peuple, ce peuple algérien de culture française et de confession chrétienne, israélite ou musulmane. Après avoir fui dans le désordre, après avoir connu l'angoisse et souvent même après avoir perdu leurs proches dans les attentats — on se souvient de la tragique alternative de la valise ou du cercueil — des milliers d'hommes se sont retrouvés sur le sol de la métropole au moment même où nos concitoyens partaient en vacances sans beaucoup se soucier de leur sort.

Les gouvernements, assez curieusement déconcertés — et pourtant gouverner c'est prévoir, dit-on — par ce qui était cependant prévisible, à savoir qu'il serait impossible aux Français d'Algérie de coexister avec le régime qui allait s'installer là-bas, ont eu recours successivement à des palliatifs, à des expédients provisoires, à des demi-mesures.

Pendant ce temps, ces mêmes gouvernements continuaient à répandre des largesses considérables sur le gouvernement de M. Ahmed Ben Bella — mais qu'est devenu celui-ci ? Je tends en vain l'oreille pour écouter les appels angoissés des grandes consciences qui ne manquent pas, à tout instant, de se soulever ou de signer de nombreuses pétitions. Voilà tout de même de très nombreuses années que l'ancien président de la République algérienne populaire et démocratique a disparu, comme dans une trappe, et que personne, notamment de votre côté, messieurs de l'opposition, ne semble s'en soucier le moins du monde (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du groupe républicain.*) — puis sur le gouvernement de M. Houari Boumediène, gouvernement qui s'affirme, je me permets de le rappeler au passage, comme le protecteur de tous les mouvements subversifs et révolutionnaires en Afrique ; comme celui qui inspire, arme et finance le Polisario qui détient des Français en otage et comme celui qui, au moment où deux grands hommes d'Etat, l'un arabe et l'autre juif, s'efforcent de rétablir la paix au Proche-Orient, se place au premier rang des belliqueux, des va-t-en guerre qui ne veulent pas de cette paix.

Il faut bien reconnaître que les générosités de la France ont été, dans cette affaire, plutôt mal placées.

Mais revenons-en à ces Français d'Algérie que l'on définit comme des rapatriés et comme des spoliés. A la vérité, il serait plus juste de les considérer comme des expropriés. En effet, ils ont été, je le répète, non point chassés par un cataclysme naturel ou par une guerre étrangère, mais forcés de quitter le pays où ils étaient nés, où ils avaient leurs berceaux et leurs tombes, comme on dit, par suite d'une décision de l'Etat. Par conséquent, on peut estimer qu'ils ont été expropriés pour cause d'utilité publique — je veux dire celle des Algériens du FLN.

Or il existe un droit commun de l'expropriation. Tout Français exproprié pour la construction d'une autoroute ou d'un aéroport a droit à ce que le bien exproprié soit apprécié à sa juste valeur, à ce que cette valeur lui soit réglée sans délai, à ce qu'il ne lui soit pas opposé une règle régressive, et enfin à ce qu'une indemnité de réemploi lui soit attribuée.

Je dois constater que, dans le cas des Français d'Algérie, on n'a pas eu recours le moins du monde au droit commun. On peut alors légitimement s'étonner, voire s'indigner, de cette discrimination.

Je me permets de rappeler, pour qui en douterait, que je ne suis pas de ceux qui se découvrent soudain une vive sollicitude pour les Français d'Algérie. J'ai écouté nos collègues de l'opposition de gauche avec intérêt, mais aussi avec surprise. J'ai tout de même une certaine mémoire et je n'ai pas oublié leurs attitudes et leurs propos il y a quelques années. Sans doute ont-ils trouvé sur le chemin des urnes leur chemin de Damas. (*Très bien ! très bien ! et sourires sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du groupe républicain.*)

**M. Bertrand Denis.** Très bien !

**M. Jacques Soustelle.** Mais je me permets tout de même de rappeler qu'il y a dans cette enceinte, et je suis l'un d'eux, des hommes qui, eux, n'ont jamais failli dans le soutien qu'ils ont apporté à la cause des Français d'Algérie.

Quinze ans se sont écoulés depuis ce drame. Quinze ans, c'est très long et l'on est en droit de regretter la lenteur excessive

des procédures. Certes, les dossiers sont difficiles à constituer. Mais pourquoi exiger des pièces qu'il est presque impossible de se procurer ?

Ainsi ces femmes qui ont dû fuir en toute hâte, sans même la traditionnelle valise, poursuivies par des ennemis implacables et cruels, n'ont évidemment pas emporté avec elles les titres de propriétés ou les certificats de récolte, par exemple, qu'on leur demande aujourd'hui.

On nous dira que l'ANIFOM est débordée. C'est possible : les dossiers sont très nombreux, je ne sais pas combien de fonctionnaires s'occupent de ces dossiers. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de faire tout le possible pour que l'ANIFOM fonctionne bien. S'il faut titulariser des contractuels pour cela, qu'on le fasse, mais de grâce qu'on ne nous oppose plus l'engorgement des services par un afflux prodigieux de papiers !

Quoi qu'il en soit, je constate que les voisins de la France, dont certains citoyens ont connu la même situation que les nôtres, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, par exemple, ont réussi à indemniser leurs nationaux dans des conditions beaucoup plus correctes et plus rapides que nous ne l'avons fait nous-mêmes.

Je vous rappelle, à ce propos, les travaux de la confédération européenne des spoliés d'outre-mer, dont le président est d'ailleurs un Français. Vous pouvez obtenir de ce côté toutes les informations que vous pourriez désirer.

Le projet qui nous est soumis a donc un grand mérite : celui de reconnaître enfin le droit à l'indemnisation des rapatriés.

Jusqu'à présent, on avait louvoyé, on avait maintenu la fiction que l'Etat spoliateur, un jour, sans doute atteint par une grâce surnaturelle, en viendrait à indemniser lui-même ses victimes.

On reconnaît aujourd'hui que la France doit se subroger à cet Etat et que les Français d'Algérie et d'outre-mer, en général, ont un droit à l'indemnisation. Je reconnais sincèrement que c'est beaucoup, mais ce n'est pas tout et ce n'est pas assez.

On lance des chiffres à l'adresse du public. On parle de trente, de quarante milliards de francs. En 1957, le président Guy Mollet disait que, si les Français d'Algérie devaient quitter ce pays et qu'il faille les indemniser, il en coûterait cinq mille milliards de francs. En 1957 ! C'est dire que nous ne sommes pas parvenus à un niveau très supérieur de dépenses.

L'effort budgétaire, à partir de 1978, sera effectivement de trente milliards de francs, mais réparti, ne l'oublions pas, sur dix-neuf budgets ! Il ne faudrait pas faire naître dans l'opinion le sentiment fâcheux, qui se retournerait contre les rapatriés, que ceux-ci sont d'insatiables budgétivores. En effet, cela ne représentera en fait qu'environ 0,60 p. 100 du budget. Car les délais sont très longs. Quel est le Français qui, exproprié aujourd'hui pour cause d'utilité publique, dans des conditions régulières, accepterait d'être payé en 1996 ! Or certains rapatriés devront attendre, ou presque, jusqu'à l'an 2000 ! C'est très loin.

En premier lieu, on exige des rapatriés qu'ils acceptent que tous leurs biens soient entièrement pris en compte, utilisés même, par l'Etat algérien. Car c'est la totalité de leurs biens qu'ils ont abandonnés au profit de l'Algérie. En deuxième lieu, on leur remet des titres. C'est une formule parfaitement concevable et même tout à fait naturelle. Mais en fait, il s'agit d'une sorte d'emprunt forcé que les rapatriés consentent à l'Etat français !

Relever les lacunes, les insuffisances et même les injustices de ce texte nous mènerait trop loin, car elles sont nombreuses. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est très difficile de rendre justice à tous ceux qui le méritent. Mais pourquoi avoir exclu du bénéfice de la loi ceux qui ont été dépossédés après 1970, c'est-à-dire les rapatriés du Maroc ?

Il y a aussi les veufs, les veuves, les divorcés avec enfants auxquels on applique le même plafond qu'aux célibataires. Est-ce juste ? Il y a encore les étrangers qui ont vécu dix ans, vingt ans, voire toute leur vie en Algérie — j'en connais qui ont des enfants de nationalité française. Ceux-là sont également exclus de l'indemnisation.

Quant aux Français musulmans, dont il est si difficile, selon nos normes, d'évaluer la consistance des biens puisque leurs propriétés sont régies par le droit islamique, il est à craindre que si l'on n'introduit pas des dispositions spéciales dans la loi, ils ne soient victimes de leur appartenance à cette culture.

La revalorisation des biens est affectée du coefficient 160 entre 1952 et 1978. Mais, pendant le même temps, le patrimoine français a augmenté de 600 p. 100, le budget de l'Etat de 450 p. 100 et le coût de la vie de 250 p. 100.

En outre, certaines évaluations sont très minorées par rapport aux réalités. Un hectare de terre dite à rendement élevé est aujourd'hui évalué à 3 002 francs — je vous passe les deux francs — d'après les normes de l'ANIFOM, alors que, dans la pratique, il vaut 15 000 francs.

Et que dire des cabinets de professions libérales, de médecins ou de dentistes, dont la valeur peut difficilement être prouvée et que l'on évalue uniformément et forfaitairement à 10 000 francs. Comment peut-on maintenir un pareil chiffre ?

Le Gouvernement devrait au moins accepter que les tribunaux de droit commun puissent éventuellement réviser les évaluations. Faisons confiance à la justice de notre pays ; n'introduisons pas un droit exorbitant du droit commun au seul détriment de cette catégorie de Français.

Quant aux personnes âgées, ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la limite d'âge fixée est beaucoup trop élevée ? Soixante-cinq ans, c'est normalement l'âge de la retraite et soixante-quinze ans, c'est un âge tout à fait respectable. Ne pourrait-on pas admettre qu'à partir de soixante-quinze ans — ceux qui dépassent cet âge doivent être peu nombreux — les rapatriés soient payés intégralement sans qu'on les fasse « droguer », si j'ose m'exprimer ainsi, pendant quelques années encore, d'autant que, selon les dispositions du projet, il pourra arriver que des rapatriés de plus de soixante-dix ans soient indemnisés avant ceux qui ont dépassé quatre-vingts ans, ce qui ne paraît pas très logique.

Enfin, il y a les héritiers, qui seront lésés dans la mesure où le décès des ayants droit fait repartir à zéro le délai de quinze ans qui leur est imposé.

**M. Edouard Schloesing.** C'est inconstitutionnel !

**M. Jacques Soustelle.** Je mentionnerai encore, comme bien d'autres orateurs, la question de l'incessibilité des titres. A cet égard, vous avez invoqué deux raisons qui sont tout à fait valables. Il ne faut pas, en effet, qu'une pluie de titres s'abatte sur le marché, au détriment des rapatriés eux-mêmes. Mais ne pourrait-on pas prévoir des dispositions qui, par exemple, permettraient à un rapatrié de céder ses titres à une autre personne physique qui ait aussi cette qualité de rapatrié ? Ne pourrait-on pas aussi admettre, comme le proposent, je crois, plusieurs autres membres de cette assemblée, que ces titres puissent servir de garantie pour des emprunts postérieurs à la promulgation de la loi ?

Enfin, il y a l'évaluation de l'érosion monétaire : 6,5 p. 100, c'est un pourcentage très modeste. Ne serait-il pas possible d'admettre une majoration, en cas de dépassement de ce taux, de façon à préserver la valeur des titres ? Sinon que sera-t-elle en 1996, je vous le demande ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je rends hommage à votre sincérité et à vos efforts. Je sais que, depuis toujours, vous avez été l'un de ceux qui ont chaudement défendu la cause des rapatriés. Il est bon qu'on le dise ici. Mais je suis certain qu'au fond de vous-même, vous devez reconnaître que votre projet est encore bien incomplet.

Je ne parlerai pas de ce qui ne concerne pas l'indemnisation proprement dite, mais dont il faudra tout de même bien parler un jour : l'amnistie. En 1974, nous avons voté une loi, dont les textes d'application, qui ont d'ailleurs attendu deux ans avant de paraître, laissent encore en dehors de leur champ d'application d'assez nombreux cas, notamment ceux de fonctionnaires qui ont été frappés pour leurs opinions, et dont la carrière n'est pas reconstituée.

Efforçons-nous, selon les paroles du Président de la République, de refermer les blessures qui ont été ouvertes, de les cicatriser. Pour cela, il faut un règlement définitif, et nous espérons tous que ce projet en serait un.

Le Président de la République a déclaré, le 10 mai 1974 : « Il s'agit avant tout d'une question de justice ; rapatriés et spoliés doivent être, en fait comme en droit, traités en partenaires à part entière, en citoyens français jouissant des garanties normales inscrites dans la Constitution et dans les lois. »

Eh bien, lorsqu'on analyse le projet qui nous est soumis, on est bien obligé de reconnaître que cette généreuse intention du chef de l'Etat ne se reflète pas entièrement dans ce texte. Je tiens, à cet égard, à exprimer mon profond regret.

Baucoup de députés de divers groupes voudront sans doute améliorer le texte. D'ailleurs pourquoi y a-t-il débat si ce n'est pour que, éventuellement, les textes puissent être améliorés ?

**M. Pierre Weber.** Très bien !

**M. Jacques Soustelle.** La procédure qui consisterait à refuser systématiquement tous les amendements — soit en raison de l'article 40 de la Constitution, que le Gouvernement, lui, peut aisément tourner en reprenant certains amendements à son compte, soit pour tout autre prétexte — serait fâcheuse non seulement pour ce qui concerne le problème qui nous est soumis aujourd'hui, mais, d'une manière générale, pour les relations constitutionnelles entre le Gouvernement et le Parlement.

Le droit d'amendement des parlementaires reste en effet l'une des pièces maîtresses de la démocratie, et je souhaite profondément que le Gouvernement veuille bien s'en souvenir.

**M. Henri Ginoux.** Très bien !

**M. Jacques Soustelle.** Puisse-t-il écouter sa majorité, qui le soutient fidèlement, et ne pas laisser à l'opposition l'exclusivité d'une défense, dont d'ailleurs elle ne s'est avisée que depuis peu, mais qui lui fournit un terrain facile pour sa démagogie ! (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)

**M. Raoul Bayou.** C'est complètement faux !

**M. Jacques Soustelle.** Si des amendements sérieux ne viennent pas modifier ce texte, je craindrai que l'atmosphère politique ne demeure, dans une certaine mesure, empoisonnée par ce problème, que nos compatriotes rapatriés d'Afrique du Nord n'en conservent une profonde amertume et que la prochaine législature ne doive remettre l'ouvrage sur le métier.

Essayons d'en finir ou, en tout cas, de résoudre le mieux possible le problème douloureux qui nous est posé.

Telle est, monsieur le secrétaire d'Etat, l'adjuration que j'adresse au Gouvernement au nom de mes collègues du groupe réformateur et, j'en suis sûr, d'un grand nombre de députés qui siègent sur ces bancs. (Applaudissement sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)

**M. le président.** La parole est à M. Limouzy.

**M. Jacques Limouzy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quinze ans déjà ont passé depuis les tragiques événements d'Algérie ; quinze années pendant lesquelles certains connurent le désespoir, la dureté des réinstallations, l'échec ou la réussite ; quinze années pendant lesquelles les gouvernements développèrent et, souvent, réussirent une politique d'accueil et de réinstallation ; quinze années pendant lesquelles la définition, jugée insuffisante, de ces objectifs, la lourdeur des procédures et la proximité du souvenir installèrent entre l'Etat et les rapatriés, surtout au début, un malentendu regrettable et permanent, aussi préjudiciable à l'un qu'aux autres.

Pouvons-nous enfin penser aujourd'hui que le drame algérien est désormais assez loin pour que, sans passion, nous en apprécions les conséquences juridiques et encore assez proche pour que les faits qui nourrissent les procédures ne soient pas effacés ?

Acceptons-en l'augure en ce début de discussion.

Je n'examinerai pas l'ensemble du texte : certains l'ont fait ; d'autres le feront. Je considère qu'une bonne discussion comprise un travail partagé : ainsi est-elle fructueuse. Je m'en tiendrai, ce soir, à l'article 3 qui concerne les prêts de réinstallation.

Si j'avais pris l'initiative au mois de décembre 1968, en tant que rapporteur de la commission des lois, de fusionner un

certain nombre de textes portant suspension de procédures, de délais ou de moratoires de prêts de réinstallation, c'est parce que, d'abord, l'indemnisation n'intervenait pas.

Il fallait mettre fin à un dialogue de sourds entre ceux, notamment agriculteurs et commerçants, qui s'étaient réinstallés, avaient pris des engagements financiers en comptant sur l'indemnisation, et le Gouvernement qui n'en avait pas le principe.

Il fallait mettre un terme à la fausse situation des organismes de prêt ou de crédit, et notamment à celle des juges qui, quelle que soit leur bienveillance et leur souci de prendre en considération les cas particuliers, se trouvaient dépourvus de moyens d'appréciation réels et étaient en butte à des jurisprudences sinon contradictoires du moins divergentes.

Les diverses propositions de loi qui furent déposées au cours des législatures qui s'ouvrirent en 1962 et en 1967, étaient généralement dites « de protection juridique des Français rapatriés ». Il s'agissait de mettre un terme à la situation dramatique dans laquelle certains Français rapatriés se trouvaient placés à la suite de leur installation et des engagements qu'ils avaient dû prendre pour l'assurer.

Je ne rappellerai pas les conditions de cette réinstallation sinon pour dire qu'elles conduisaient inévitablement à deux déséquilibres dont nul n'est responsable, l'un dans le temps, l'autre dans l'espace.

Dans le temps, l'afflux de demandeurs de terres et de fonds de commerce sur une courte période ne pouvait manquer d'entraîner une hausse de prix. Dans l'espace, la demande et, par conséquent, l'installation, se firent plus aisément dans les régions d'accueil du midi de la France que dans d'autres, concentrant ainsi le problème en l'aggravant, d'ailleurs, et pour les rapatriés, et pour les caisses régionales de crédit agricole ou de crédit hôtelier, et pour le Gouvernement.

Il était normal, il était inévitable que ces deux déséquilibres, après une période d'installation, d'équipement, d'investissement, débouchent, pour beaucoup, sur une impossibilité très réelle de remboursement.

Si l'on ajoute à cela que la plupart des intéressés escomptaient une indemnisation de la perte de leurs biens, indemnisation dont ils avaient tenu compte dans leurs anticipations, la situation du rapatrié était, en définitive, celle d'un débiteur et aussi celle d'un exproprié sans indemnité, et l'on n'a jamais su établir la compensation entre un créancier de principe et un débiteur réel.

C'est dans ces conditions que les textes dont j'ai parlé avaient été déposés. Or le Gouvernement, en 1962, sans nier le principe de l'indemnisation qu'il abandonnait dans certains cas à l'Etat algérien, avait choisi le reclassement et la réinstallation.

Cette position exprimait par conséquent une priorité nécessaire de l'action, le reclassement et la réinstallation laissant l'indemnisation dans une zone assez neutre, assez floue.

Dans mon intervention, je voudrais, en quelque sorte, démonter le mécanisme juridique de ce qui advint alors, je dois l'avouer, à l'initiative d'un certain nombre d'entre nous, et notamment du texte que j'ai rapporté à l'époque d'abord sans l'accord du Gouvernement, puis, après 1968, avec son accord puisque c'est lui qui a repris ce texte.

Nous avons épousé sans le vouloir l'ambivalence — je ne dis pas l'ambiguïté — de la position du gouvernement dans cette affaire.

Bien sûr, j'étais en présence de plusieurs propositions selon lesquelles, en l'absence d'indemnisation, il fallait faire des moratoires. Mais il y avait d'autres propositions qui parlaient, elles, de situations de fait : leurs auteurs considéraient très justement — et un certain nombre de rapatriés sont dans une telle situation — que les circonstances d'acquisition, de localisation et d'installation avaient été telles que, moralement, on ne pouvait exécuter judiciairement le rapatrié qui ne pouvait payer le prix de sa réinstallation, quel que soit son patrimoine outre-mer, et même s'il n'en avait pas.

Alors, l'article 3 n'est pas dans le droit fil de ce qu'ont voulu, à l'époque, le législateur et le Parlement. Bien sûr, il fait référence aux textes dont j'ai parlé et il signifie que lorsqu'il y aura indemnisation, tout sera examiné et le problème des prêts réglé.

Mais, nous, nous nous sommes fondés, non pas uniquement sur l'indemnisation, mais aussi sur la réinstallation. Par conséquent les prêts ont été souvent consentis à des personnes qui ne disposaient pas d'un patrimoine équivalent ou supérieur à leur montant.

A l'époque, le Gouvernement nous disait : il n'est actuellement pas question d'indemnisation. Et les associations de rapatriés, notamment en 1968, nous demandaient l'amnistie générale, le moratoire, et ajoutaient : l'indemnisation, nous la gardons comme revendication, elle viendra après.

De ce fait, nous avons fondé essentiellement sur la réinstallation les textes que nous avons élaborés notamment en matière agricole, industrielle et commerciale, dont on retrouve la trace dans les comptes des caisses régionales de crédit agricole ou de crédit hôtelier.

La réinstallation n'ayant pas été totalement possible, nous avons fait des moratoires, interrompu des procédures, levé des délais. Mais on a depuis lors fait appel à la notion d'indemnisation, et nous nous trouvons maintenant dans une situation juridique inextricable et qui ne saurait continuer.

En effet, l'article 3 est extrêmement ambigu, bien que la commission, semble-t-il, l'ait amélioré.

Je lis dans le rapport : « Concernant la sortie du moratoire, le projet comporte un retour au système de 1970. Seraient déduites du complément d'indemnisation, non seulement les échéances de remboursement du capital effectivement échues à la date de la liquidation du complément, mais également celles qui resteraient à échoir. Néanmoins... » — c'est ici que nous commençons à nous enfoncer dans l'obscurité — « ... la rédaction du texte n'est pas claire sur ce point : elle vise « le capital des prêts mentionnés à l'article 46 de ladite loi (du 15 juillet 1970 modifiée), ainsi que des intérêts desdits prêts échus avant le 6 novembre 1969 ». La présence de la virgule avant la locution « ainsi que » laisse supposer que le mot « échus » ne s'applique qu'aux intérêts. »

Heureusement ! Mais avouez que le texte n'est pas clair et qu'il serait bon, monsieur le secrétaire d'Etat, de le préciser dans le sens que vous comprenez ; je souhaite que vous le fassiez.

Ce n'est pas parce que vous prévoyez l'indemnisation — tout au moins partielle — que vous devez compromettre la réinstallation qui a déjà eu lieu notamment chez des agriculteurs et chez des commerçants. A cet égard, un problème se pose.

En réalité, pour que les choses soient claires, il faudrait — mais tout amendement en ce sens tomberait sous le coup de l'article 40 de la Constitution — qu'à indemnisation partielle, ce que je comprends très bien, corresponde une imputation partielle.

**M. Mario Bénard.** Très bien !

**M. Jacques Limouzy.** Je défie quiconque de démolir ce raisonnement, très équilibré sur le plan juridique.

Il doit y avoir remise partielle du prêt avant l'imputation définitive. A la masse que l'on indemnise doit correspondre un prêt lui-même imputé comme l'est la masse.

Si tel n'est pas le cas, on s'enfoncera encore un peu plus dans l'incohérence, et il faudra recommencer à aller trouver les parlementaires, les préfets. Les caisses de crédit agricole ne sont pas satisfaites et c'est normal ; les rapatriés sont considérés comme de mauvais payeurs, et ils ne peuvent plus obtenir des prêts. Il en est de même pour les caisses de crédit hôtelier. L'agence judiciaire du Trésor est suspectée. On agite tout un arrondissement alors qu'on pourrait parfaitement régler aujourd'hui le problème en établissant un équilibre tout à fait normal entre le moratoire tel qu'il est, tel qu'il doit rester, et l'indemnisation partielle que vous envisagez.

Vous prévoyez une imputation totale sur un patrimoine qui ne sera que partiellement indemnisé !

Par ailleurs, les réinstallés ne possèdent pas forcément le patrimoine nécessaire pour répondre aux prêts qu'on leur a très justement consentis, car, naguère, ils ont un peu surpayé les biens — même si les prix de l'époque semblent peu élevés aujourd'hui — par suite de l'afflux d'achats dans l'hôtellerie, dans l'agriculture, etc.

Il y a là un problème financier, que les parlementaires sont dans l'impossibilité de résoudre puisqu'ils ne peuvent déposer d'amendements dans ce sens, mais dont il importe que le Gouvernement se saisisse à l'occasion de la discussion de ce projet de loi. Sinon nous risquons de créer, une fois de plus, une situation complexe.

Depuis des années, nous avons passé notre temps à prévoir des dispositions concernant les rapatriés, auxquelles il manquait chaque fois un petit quelque chose pour contenter tout le monde, au moins provisoirement. Tout à l'heure, M. Jacques Soustelle a évoqué l'amnistie. Je pense au projet de loi d'amnistie générale de 1968, dont j'avais été le rapporteur. J'avais à l'époque souhaité que le Parlement décidât non pas une amnistie au sens de Thucydide — telle qu'elle a finalement été votée — mais une amnistie comparable à celle de l'édit de Nantes, dont l'article 1<sup>er</sup> — je le rappelle pour ceux qui ne le connaissent pas — constitue un modèle du genre ; c'est probablement le meilleur texte d'amnistie qui ait jamais été promulgué, car il prévoit une amnistie totale et complète.

Dans toutes les lois qui ont été votées par le Parlement, il manquait, je le répète, peu de chose pour qu'elles soient admises par tous, au moins pendant quelque temps. Les intéressés comprennent parfaitement que tout ne puisse pas être fait immédiatement, mais je crois qu'il faut prévoir des ouvertures sur l'avenir, de façon à pouvoir résoudre les problèmes que peut soulever l'interprétation de textes ambigus votés par des assemblées législatives qui, voulant à tout prix prendre des mesures en faveur des rapatriés, ont adopté des textes ambivalents, et je souhaite que vous le compreniez. En matière de prêts, dans les domaines agricole, commercial, etc., les dispositions sont ambivalentes : il ne s'agit pas d'indemnisation, mais de réinstallation. Vous entendez imputer la réinstallation sur l'indemnisation. C'est là que se situe le problème du prêt de réinstallation.

J'accepte votre façon de procéder car elle répond à la justice, mais, dans la mesure où vous indemnez, il faut prévoir des abattements.

Je n'ai traité que ce problème et je vous prie de me pardonner. Mais il fallait que quelqu'un le fasse. A cette tribune, tout le monde ne peut pas répéter la même chose et évoquer l'ensemble du sujet.

Je tiens à m'excuser, auprès des autres catégories de rapatriés, de ne pas avoir évoqué leur cas particulier ; mais je pense que celui que j'ai examiné est important car il est territorialement concentré dans certaines régions de France. Par conséquent, pour ne pas engendrer des traumatismes sociaux jusqu'en 1998 au moins, il convient d'essayer de trouver une solution à ce problème, et pas seulement sur le plan législatif. En effet, des décrets ont été pris, l'un notamment en septembre, qui, d'après ce qu'on m'a dit, n'est pas parfait et devrait faire l'objet d'une révision : il a d'ailleurs trait au cas que j'ai mentionné.

Le sujet que j'ai évoqué ce soir est important, et, en ce domaine comme en d'autres, nous devons faire un effort tant en ce qui concerne l'expression de la solidarité que l'équilibre juridique.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous remercier par avance des réponses que vous voudrez bien me fournir, non seulement au cours de ce débat, mais à l'avenir car, cette affaire relevant aussi du domaine réglementaire, son examen pourra être poursuivi bien au-delà de la discussion de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Loo.

**M. Charles-Emile Loo.** Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis le début de cette séance, vous n'avez pas trouvé auprès de vos collègues de la majorité tout le soutien que vous pouviez espérer.

**M. Pierre Weber.** C'est sans doute vous qui l'apporterez !

**M. Charles-Emile Loo.** En particulier, les deux orateurs qui m'ont précédé vous ont posé certaines questions. Mais, bien que critiquant l'opposition, notamment les socialistes et radicaux de gauche, ils n'ont en définitive fait que reprendre nos propres propositions.

**M. Pierre Weber.** Mais non ! mais non !

**M. Raoul Bayou.** Ils ne l'ont même pas remarqué !

**M. Charles-Emile Loo.** D'ailleurs, si la gauche ne l'avait pas emporté lors des élections municipales en mars dernier, si les élections législatives n'avaient pas lieu en mars prochain, aurions-nous aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, ce débat sur ce que vous appelez encore l'« indemnisation » des rapatriés ?

M. Jacques Chirac, qui a combattu et repoussé leurs demandes au nom du gouvernement comme secrétaire d'Etat aux finances en juin 1970, a déjà répondu à cette question le 14 novembre dernier devant l'amicale algérienne : si ce problème a été inscrit à l'ordre du jour, « c'est essentiellement en raison de la proximité des élections ; chacun le sait, pourquoi s'en cacher ? », a-t-il ajouté.

**M. Pierre Weber.** C'est pourquoi vous l'exploitez !

**M. Jacques Limouzy.** Il y a une élection chaque année !

**M. Charles-Emile Loo.** Peut-on, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un sujet aussi dramatique, être plus cynique ?

Aussi, aujourd'hui, nous, socialistes et radicaux de gauche, nous tenons à dénoncer avec fermeté une attitude qui, depuis quinze ans, a consisté à tromper les rapatriés avec des promesses, qui n'ont jamais été tenues.

Le Gouvernement et sa majorité se souviennent d'eux à la veille de chaque élection. Après, hélas ! c'est l'oubli le plus total. D'ailleurs, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, votre gêne étant certaine, n'avez-vous pas été obligé de le reconnaître ?

Le 22 octobre dernier, à Perpignan, lors du congrès des rapatriés du Languedoc-Roussillon, vous avez en effet déclaré : « Il faut rompre avec quinze années d'immobilisme, quinze années où, depuis les accords d'Evian, on n'a eu que de faux semblants ou même de l'injustice. »

En fait, depuis quinze ans, la tromperie a été ininterrompue : non seulement les gouvernements en place n'ont pas tenu les promesses données, mais ils n'ont rien fait pour régler définitivement, dans leur totalité, les dossiers d'indemnisation.

Au niveau même de l'exécution existent des lacunes graves ; la situation difficile du personnel de l'ANFOM, dont le dévouement n'est pas à souligner et qui attend depuis des années sa titularisation, en est la preuve. Aujourd'hui, pèse sur ce personnel, chargé d'instruire les dossiers des rapatriés, une menace de licenciement. Mais vous refusez d'écouter les syndicats, qui demandent que soient renforcés les effectifs de l'ANFOM, afin que l'étude des dossiers puisse être effectuée dans des conditions convenables et rapides, et ce dans l'intérêt même des rapatriés.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, comment voulez-vous que les rapatriés vous fassent encore confiance ?

A cent deux jours des élections législatives, vous voilà devant eux, vous voilà devant nous, avec un nouveau projet d'indemnisation.

Le scénario est toujours le même : celui qui est utilisé depuis quinze ans ! Vous orchestrez votre propagande en mobilisant tous les moyens d'information afin de convaincre les rapatriés que le Gouvernement va faire acte de justice et de solidarité.

Ainsi, il vous aura fallu quinze ans pour découvrir que les rapatriés ont droit à la justice et à la solidarité !

M. le Président de la République a reçu récemment une délégation de rapatriés. Contrairement à ce qu'a laissé entendre le communiqué officiel, publié à l'issue de cette invitation, la satisfaction des intéressés a été très mitigée.

Comment pouvait-il en être autrement ? En effet, les rapatriés ne peuvent oublier que de 1970 à 1973 — période durant laquelle les possibilités financières de la France permettaient sans difficulté une réelle indemnisation — le ministre de l'économie et des finances était M. Valéry Giscard d'Estaing, et le secrétaire d'Etat aux finances, porte-parole du Gouvernement, M. Jacques Chirac, qui ont participé, es-qualités, à la rédaction de la loi du 15 juillet 1970, loi qui était, selon votre propre expression, un « faux semblant » d'indemnisation.

Les rapatriés n'oublient pas davantage la déclaration, publiée en mai 1974 dans un fascicule intitulé *Perspectives d'actions*, qui soutenait le remplacement de la loi du 15 juillet 1970 par une nouvelle loi comportant des barèmes correspondant à la juste valeur des biens perdus évalués en francs constants et dont le financement devait être assuré par un fonds national pour les spoliés.

Ce document électoral, signé Valéry Giscard d'Estaing, candidat à la présidence de la République, n'était, hélas ! qu'une promesse de plus qui ne fut pas tenue.

La preuve est là : votre nouveau projet de loi ne remplace pas la loi du 15 juillet 1970 ; bien au contraire, il la confirme dans ce qu'elle a d'injuste pour le calcul des barèmes.

Le projet que vous présentez aujourd'hui devant l'Assemblée reste dans le droit fil de l'immobilisme. Il est illusoire et ne répondra à l'attente des intéressés que s'il est rectifié sur de nombreux points.

Le droit à l'indemnisation des rapatriés a été reconnu par tous. Votre projet admet ce droit, mais il entoure le complément d'indemnisation de telles restrictions que celles-ci lui font perdre, en réalité, tout son véritable sens, notamment en raison du maintien des dispositions essentielles de la loi de juillet 1970.

Pour justifier votre immobilisme et votre refus d'une véritable indemnisation, vous avez insisté, dans toutes vos déclarations, sur le chiffre prévu — je dis bien « prévu » — de votre projet : 40 milliards de francs environ.

Par ce chiffre, vous voulez, d'une part frapper l'opinion publique, d'autre part faire pression sur les associations de rapatriés pour qu'elles acceptent ce projet. Vous êtes allés jusqu'à déclarer : « Il serait à craindre que l'opinion française juge qu'avec ce que je vous donne en plus l'on pourrait à la place construire 8 400 kilomètres d'autoroutes »

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, votre nouveau projet est bien encore un faux-semblant. Vous ne le réactualisez pas à la date des pertes, alors que les indices des prix sont passés de 100 à 240 de 1962 à 1977.

Rien n'est prévu pour la révision des évaluations indiquées puisque vous maintenez la loi de juillet 1970 que nous avons rejetée, comme l'ensemble des rapatriés.

De plus, votre projet de loi est injuste, car le paiement de l'indemnisation sera réalisé en bons non indexés, non négociables, portant 6,50 p. 100 d'intérêt. Or vous savez que l'érosion monétaire de ces trois dernières années a été de 11,7 p. 100, ce qui signifie qu'en définitive les rapatriés seront spoliés une nouvelle fois — cette dégradation leur faisant perdre plus de 5 p. 100 par an — et ce, même si le Gouvernement accepte, sous la pression des dirigeants des associations de rapatriés et de nous-mêmes, une franchise à partir de 10 p. 100.

En fait, vous utilisez l'inflation dont votre Gouvernement est responsable comme arme contre les rapatriés.

Votre texte n'est rien d'autre qu'un « trompe-l'œil ». L'expression est non d'un membre de l'opposition, mais d'un ancien député MRP, M. Paul-Emile Viard, actuellement président de l'ANFANOMA.

Cet homme, dont on connaît l'extrême modération, n'est pas tendre avec vous. Son indignation rejoint la nôtre lorsqu'il déclare :

« Je proteste contre la trompette triomphaliste proclamant que quarante milliards sont prévus pour les rapatriés. C'est faux, c'est la moitié à peu près qui correspond à la réalité... »

M. Viard a ajouté : « Je proteste contre la formule si volontiers adoptée et qui consiste à dire : « Acceptez en applaudissant le texte proposé, car c'est la dernière chance. » Cela ressort presque du chantage... »

« Je proteste contre la propagande qui laisserait croire à l'opinion publique qu'il y a eu une concertation avec les associations. Les meetings qui se sont tenus dans le Midi, les diners-débats, ou encore le déjeuner élyséen, ne sont pas des séances de concertation. Jamais nous ne nous sommes assis autour d'une table de travail... »

« En l'état actuel du texte », conclut M. Viard, « le projet de loi doit être refusé, car il n'apporte que du vent, même pour les spoliés dont la valeur des biens est en deçà du plafond. »

Contesterez-vous l'appréciation d'un rapatrié hautement qualifié pour défendre un dossier dont il connaît mieux que quiconque toutes les pièces ?

Ces rapatriés qui demandent justice, êtes-vous sûr de bien les connaître, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Vous en rencontrez, certes, dans vos fonctions, mais les avez-vous compris ? Je ne le pense pas.

Eux, vous parlent de justice, de droits, de devoir de la nation envers des hommes et des femmes déchirés par un drame.

Vous, depuis quinze ans, vous ne les considérez que comme une part intéressante de 2,4 p. 100 du corps électoral.

Dans ma ville de Marseille, il n'est pas de jour où je n'aie avec eux des contacts personnels, et tout récemment encore avec le président Goïnard. J'ai donc pu mesurer combien leur détresse morale était profonde, en particulier celle des personnes âgées. Quinze ans après leur tragique retour, les drames se prolongent et s'amplifient même. Plus d'un n'a pu se reclasser à ce jour.

Ceux que j'ai rencontrés ces dernières semaines m'ont demandé d'exprimer ici, devant vous, leur mécontentement, leur refus d'un projet qui dénie leurs droits. Trop souvent déçus et trompés, ils n'ont aucune confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, dans vos promesses et dans celles de vos amis de la majorité.

« Pourquoi, me disent-ils souvent, le Gouvernement ne prend-il pas des initiatives qui coûteraient peu au budget de la nation, tout en respectant notre sensibilité ? »

Ils me citent en exemple l'effort des municipalités socialistes du Midi, notamment celle qui est dirigée par Gaston Defferre... (Rires sur quelques bancs du groupe républicain.)

... Vous pouvez ricaner, messieurs ! On voit que vous n'avez pas connu le malheur des rapatriés arrivant sur le port de Marseille ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. Jacques Soustelle.** Les Français d'Algérie, il voulait les faire fusiller !

**M. Charles-Emile Loo.** Il a fait bien autre chose et vous le savez, monsieur Soustelle. Vous êtes le dernier à pouvoir parler ainsi !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, mon cher collègue.

**M. Charles-Emile Loo.** Faites d'abord taire les membres de votre groupe !

**M. le président.** Je préside actuellement, mon cher collègue. Veuillez poursuivre votre intervention.

**M. Charles-Emile Loo.** Ils me citent en exemple l'effort des municipalités socialistes du Midi, notamment celle qui est dirigée par Gaston Defferre, lequel, dès 1962, a pu réaliser, face à la carence gouvernementale — et vous le savez, monsieur Soustelle — l'effort de solidarité indispensable à ceux qui, brutalement démunis de tout, débarquaient, un matin, avec une valise pour tout bagage, sur les quais de Marseille.

Ces rapatriés soulignent aussi l'initiative de la municipalité de Marseille qui a permis à des centaines d'entre eux, chaque année, de se rendre sur les tombes familiales, aussi bien en Algérie qu'en Tunisie.

Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, n'avez-vous pas étendu une telle initiative à l'ensemble des rapatriés ?

Pourquoi le Gouvernement n'entreprendrait-il pas, à la demande des familles, le rapatriement des corps restés dans les cimetières de l'autre côté de la Méditerranée ?

La solidarité nationale, croyez-moi, peut aussi se manifester dans un climat d'affection auquel sont sensibles tous les déracinés.

Il serait temps que les rapatriés, Français à part entière, aient le sentiment que le règlement de leurs problèmes s'inscrit dans les préoccupations nationales.

Il serait temps, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on tienne au pays, sur ce problème, le langage de la vérité.

Il est faux de dire, comme le prétend M. le Premier ministre, que votre projet de loi s'adresse à l'ensemble des rapatriés. Les Français doivent savoir que la plus grande majorité des familles ne possédait aucun bien susceptible d'être indemnisé. Cette masse était constituée de salariés : fonctionnaires, ouvriers, employés, retraités, militaires, entre autres.

Les Français doivent également savoir que la grande majorité de ceux qui peuvent présenter un dossier d'indemnisation verra celui-ci limité en valeur, tout simplement parce que la loi de juillet 1970, que vous maintenez sur ce point dans son intégralité, ne permet qu'à un tout petit nombre de rapatriés d'atteindre le plafond que vous avez fixé dans votre projet de loi.

De plus, votre projet présente la grave lacune de ne rien proposer de concret au sujet des mesures d'amnistie, sans restriction, souhaitées unanimement par les rapatriés et des décisions à prendre pour que soient enfin résolues les difficultés particulières aux Français rapatriés de confession islamique.

La position du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche sur le problème de l'indemnisation reste inchangée.

Il a refusé toutes les lois injustes, notamment celle de 1970, et il constate qu'il est rejoint aujourd'hui dans ce refus par de très nombreux parlementaires qui avaient voté cette loi et par ceux qui s'étaient abstenus.

Dès le 7 avril 1973, c'est-à-dire au début de la présente législature, et non pas à la fin, comme vous le faites, puis le 18 avril 1974, immédiatement après l'élection à la présidence de la République, François Mitterrand, Gaston Defferre, Robert Fabre, au nom du groupe du parti socialiste et radicaux de gauche, ont déposé une proposition de loi tendant à une indemnisation complète des rapatriés et des spoliés.

**M. Jean Delaneau.** C'est facile ! Vous ne votez pas le budget.

**M. Charles-Emile Loo.** Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la possibilité, en reprenant cette proposition de loi, de régler définitivement ce problème de l'indemnisation.

Pour cela, il vous faudrait simplement la volonté politique de le faire. Hélas ! c'est ce qui vous manque. Vous préférez, une fois encore, tenter d'abuser les rapatriés.

Les rapatriés — qui savent, eux, que nos projets répondent réellement au droit de l'indemnisation — sont les victimes de votre esprit partisan.

Je vous rappellerai, monsieur le secrétaire d'Etat, deux des points forts des projets de notre groupe, qui restent plus qu'un jamais d'actualité.

**M. Gilbert Mathieu.** Vous n'y croyez pas !

**M. Charles-Emile Loo.** Je vous en prie !

D'abord, l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 2 et 3, précise :

« L'indemnisation prévue à l'article 4, troisième alinéa, de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 est accordée par l'Etat français aux personnes physiques et morales remplissant les conditions de spoliation et de perte définitivement établies. »

« Cette indemnisation, à la charge de l'Etat français, est consécutive aux garanties données lors des accords d'Evian aux rapatriés et spoliés en cas de carence des Etats spoliés ou des bénéficiaires de la dépossession. Elle sera attribuée suivant les conditions et modalités de la présente loi. »

Ensuite, l'article 38, paragraphe 2, dispose : « Cette valeur sera augmentée d'un coefficient annuel d'actualisation fixé par décret, tenant compte du temps écoulé entre la date de la dépossession et le jour de l'indemnité. »

Ces deux propositions de loi ont été déposées respectivement au mois d'avril 1973 et au mois d'avril 1974.

Ainsi, d'une part, en couvrant les indemnités de l'ensemble des rapatriés et, d'autre part, en leur accordant l'indexation qu'ils réclament, justice serait enfin accordée.

Or, cette proposition de loi, satisfaisante pour les rapatriés, c'est vous et vos amis de la majorité qui en avez empêché la discussion par l'Assemblée nationale, et ce malgré les demandes répétées de M. Gaston Defferre, visant à la faire inscrire à l'ordre du jour de nos débats. Mais il est encore temps.

Lors d'un débat organisé à Paris, porte de Sèvres, en juillet dernier, sur le thème : « Les rapatriés, quinze ans après », votre collègue de la majorité, M. Mario Bénéard, député RPR, devait reconnaître, en votre absence et celle du représentant de votre parti, qu'en égard aux responsabilités qui étaient celles des gaullistes en 1962...

**M. Jean Delaneu.** Et les vôtres en 1956, vous les oubliez ?

**M. Charles-Emile Loo.** ... il revenait à la majorité d'apporter certaines contributions en vue, disait-il, de réparer les erreurs et les injustices commises envers les rapatriés.

Ce mea-culpa, pourquoi aujourd'hui, puisque vous en avez la possibilité, ne pas le faire votre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Pour nous, socialistes et radicaux de gauche, et par respect pour les rapatriés, nous refuserons votre projet de loi s'il n'est pas amendé par les propositions qui vous ont été soumises par nos amis Savary et Bayou et qui ont été reprises par la plupart des orateurs de la majorité.

En effet, si vous ne repreniez pas à votre compte l'essentiel de nos amendements, cela ne pourrait que vouer votre projet de loi à rejoindre ses prédécesseurs au rayon des illusions. Cela prouverait que votre projet est purement électoral, comme l'a avoué M. Jacques Chirac.

Pour nous, socialistes et radicaux de gauche, l'indemnisation doit concerner l'ensemble des rapatriés, qu'ils viennent d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, ou d'anciennes possessions françaises aujourd'hui indépendantes.

L'indemnisation doit viser toutes les pertes. L'indemnisation doit bénéficier d'une certaine actualisation pour tenir compte du long délai qui s'est écoulé et qui s'écoulera encore avant le paiement intégral des sommes dues aux rapatriés.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Loo, car vous avez déjà doublé votre temps de parole.

**M. Charles-Emile Loo.** Je termine, monsieur le président.

Les conditions de paiement, enfin, doivent être assouplies et corrigées dans le sens de nos amendements.

Pour nous, socialistes et radicaux de gauche, défendre les intérêts des rapatriés, et non briguer leurs suffrages, a toujours été notre souci majeur. Il appartient à eux, et à eux seuls, de faire leur choix en leur âme et conscience.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans cette France qui accumule aujourd'hui tant d'injustices, tant d'inégalités sociales, notre souci, notre unique objectif, à travers ce débat, est d'effacer enfin quinze ans d'injustice flagrante, et de faire droit à des hommes et à des femmes que les événements ont suffisamment meurtris.

Nous espérons, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'Assemblée nationale saura vous contraindre à rendre enfin cette justice à plus d'un million de nos compatriotes qui n'ont jamais douté — et ils ont quelque mérite — de leur pays et de la solidarité nationale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Plantier.

**M. Maurice Plantier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, avant 1958, sous la IV<sup>e</sup> République, j'ai eu l'honneur de représenter ici des Français d'Afrique. J'étais ce qu'il était convenu d'appeler un élu du premier collège.

Dieu sait si des reproches m'ont été adressés. Pourtant, je suis fier d'avoir été choisi par mes compatriotes d'outre-mer à l'époque, fier de l'œuvre que la France a réalisée dans ces pays et qui est à l'origine de leur richesse.

C'est vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que je suis un peu considéré par nombre de nos compatriotes d'outre-mer rentrés en France comme leur député et que, très souvent, ils

me demandent d'intervenir. Il était impensable que je ne prenne pas la parole dans ce débat pour exprimer ce que j'o ressens.

En 1970, j'ai voté la première loi d'indemnisation, mais en soulignant — l'Assemblée unanime l'avait demandé et le Gouvernement l'avait accepté — que cette loi ne devait être considérée que comme une contribution à l'indemnisation due aux rapatriés. Puis-je préciser que si je vote le présent projet, celui-ci ne représentera pour moi qu'un deuxième pas : Oh ! il s'agit d'un pas important, dont je félicite et M. le Président de la République, qui l'avait promis, et le Gouvernement. En effet, ce texte permettra de résoudre un certain nombre de problèmes, mais pas tous, car il en subsistera. sur le plan géographique d'abord, sur le plan chronologique ensuite.

Ne sont visés que ceux auxquels s'appliquait déjà la loi de 1970. Autrement dit, tous nos compatriotes qui ont été dépossédés depuis ne sont pas concernés par la loi que nous allons voter. Il en est au Maroc, au Cambodge, et il y en aura peut-être sous peu dans des territoires qui ne veulent plus être considérés comme français, ceux des Comores ou de Djibouti par exemple.

On peut donc avancer d'ores et déjà que cette loi ne saurait être une loi complète. Elle ne peut, par conséquent, être définitive. Une autre sera nécessaire, ne serait-ce que pour rétablir l'égalité, et dans le temps et dans l'espace.

Mais il est d'autres points sur lesquels on ne peut pas être d'accord si l'on considère ce texte comme définitif.

Un problème se pose. Beaucoup de nos compatriotes — et j'en connais — ont été conduits, notamment au Maroc, à vendre à très vil prix les quelques biens qui trouvaient acquéreur, pour pouvoir ramener quelque chose en France. Mais décider qu'à partir du moment où il y a eu vente, fût-elle réalisée à vil prix, l'indemnisation n'est plus possible, c'est commettre une injustice que l'on devra réparer par une prochaine loi.

Il est une autre injustice, nous le savons tous ; elle résulte de l'évaluation des biens selon le barème de 1962. Certes, on ne peut contester l'effort du Gouvernement pour revaloriser cette évaluation au bout de quelques années. Mais, dans un grand nombre de cas, le départ ne pouvait pas être jugé valable.

Ainsi donc, j'espère que le Gouvernement présentera des amendements qui nous permettront de voter cette loi. De toute façon — je l'affirme solennellement — elle ne peut apporter une solution définitive au problème. Pour régler les points que j'ai évoqués et l'autres que je n'ai pas eu le temps d'aborder, une nouvelle loi sera nécessaire. Une fois encore, la solidarité nationale devra se manifester en faveur de nos compatriotes d'outre-mer. *(Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

**M. le président.** La parole est à M. Godon.

**M. Gérard Godon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le texte sur lequel nous devons nous prononcer marque un incontestable progrès dans l'effort de justice et de solidarité nationale envers ceux qu'on nomme administrativement « les rapatriés ».

Mais je dis tout de suite qu'il s'agit d'un progrès tardif pour ceux qui attendent leur juste indemnisation, d'un progrès incomplet pour ceux qui attendent une pleine indemnisation, d'un progrès présenté peu clairement et qui ne va pas droit au but pour ceux qui espèrent une solution directe et franche.

Car, enfin, il ne faut pas négliger les faits, ni fermer les yeux : derrière ces étiquettes juridiques, ces argumentations politiques et quelquefois partisans, se cachent le drame humain, l'épopée tragique de tous les déracinés qui ont perdu leur cadre de vie, la terre que leurs pères avaient ensemencée et cultivée au prix d'un dur travail. Ils ont subi en quelques mois ce que d'autres, sous l'effet de l'irréversible évolution historique, ont vécu en quelques générations avec le temps pour allié. Or le temps a joué contre eux, entraînant l'impréparation, l'inadaptation, la brutalité des phénomènes sociologiques de rejet ou d'assimilation brusquée.

C'est pourquoi j'émetts franchement des réserves sur ce texte qui a pourtant bien des qualités.

J'aurais voulu qu'il règle définitivement et totalement les aspects financiers de cette page trouble de notre histoire.

Puisque l'on décide — ô combien à juste titre ! — de toucher à une réglementation franchement lacuneuse, il faudrait aller au bout de son mouvement et prendre des dispositions du type de celles que propose le RPR, lesquelles sont claires et sans ambages : dans une matière aussi sensible, c'est le définitif et le résolu qu'attendent les rapatriés.

J'ai personnellement bien connu et rencontré beaucoup de ces « pieds-noirs », Français d'Afrique du Nord, sur place, avant l'indépendance. J'ai toujours ressenti profondément leur attachement à la République comme à la communauté nationale. De même, ceux qui résident dans ma circonscription des Yvelines, avec lesquels j'entretiens un dialogue permanent, n'ont jamais remis en question ni boudé leurs liens avec la France, malgré les épreuves qu'ils ont traversées et les injustices qu'ils ont subies.

C'est pourquoi je dis que nous n'avons pas le droit aujourd'hui de leur mesurer notre geste de solidarité. Ils le méritent et nous nous grandissons à l'effectuer.

C'est aussi pourquoi je regrette que, face à un tel projet de loi qui a d'énormes qualités et qui dessine un transfert financier de l'ordre de 30 à 40 milliards de francs — ce qui est appréciable compte tenu de notre conjoncture économique — le Parlement se voit limité dans sa capacité d'amendement et dans son rôle de partenaire de concertation.

En effet, tout ce qui pourrait améliorer de beaucoup le projet coûte de l'argent et c'est donc au Gouvernement d'en prendre l'initiative. Ainsi, si j'affirme qu'il faut ramener l'âge de soixante-dix ans, retenu dans le projet, à celui de soixante-cinq ans qui est de droit commun, j'outrepasse mes prérogatives.

Mais, enfin, si le Gouvernement se concertait de façon pleinement satisfaisante avec sa majorité parlementaire, il pourrait admettre en quantité les propositions de mes collègues qui reçoivent notre approbation. En la matière, les amendements du Gouvernement n'apparaissent pas comme suffisants à notre groupe.

En un mot, ce projet n'est pas celui du RPR ; ce n'est pas celui qui avait reçu la plus large approbation des associations représentatives ; ce n'est pas celui où la concertation avec les élus a joué tout son rôle.

Mais, même si les rapatriés ne reçoivent pas le maximum en ce qui concerne l'indexation des titres d'indemnisation, la révision des barèmes d'évaluation des biens ou le paiement immédiat de leur dû aux personnes âgées, ils reçoivent incomparablement plus qu'auparavant.

Cela, un parlementaire responsable membre de notre majorité, qui prétend œuvrer pour l'amélioration concrète, pas à pas, du niveau de vie de ses concitoyens comme pour la progression lente de l'idée même de justice, ne peut l'ignorer.

Donc, malgré ce que j'en ai dit, ce projet ne mérite pas d'être rejeté, même s'il mérite d'être critiqué.

**M. Guy Ducoloné.** M. Chirac n'a-t-il pas été Premier ministre ?

**M. Emmanuel Hamel.** M. Chirac a servi dans l'armée française. Il a été décoré de la médaille de la valeur militaire. Ne méritons pas à ce débat des considérations politiques et électorales. Ne faisons pas de l'électoratisme !

**M. le président.** La parole est à M. Frêche.

**M. Georges Frêche.** Messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, « plaidoyer pour un million de victimes », titrait M<sup>r</sup> Rihs, avocat généreux du barreau d'Alger.

Qui sont ces victimes ? D'où venaient-elles ?

Comme sous toutes les grandes civilisations, comme la Grèce dans la Grande Grèce, comme les Romains en Gaule, comme les Arabes aux émirats de Cordoue et de Grenade, la France, en son temps, fut aussi colonisatrice.

Ces colonisateurs avaient été des républicains de 1848, des Français chassés par l'envahisseur allemand d'Alsace-Lorraine en 1871 ; d'autres étaient venus de Sicile ou d'Espagne avec la dernière couche républicaine en 1939.

Oui, ils étaient colonisateurs et ils bâtirent ce pays. De la plaine de la Mitidja, infestée par les moustiques, ils firent la plaine d'Alger. Peu à peu, ils s'établirent dans ce pays qu'ils

firent leur : les gorges du Rummel, la ligne ocre de l'Aurès, la Méditerranée et les lauriers-roses, Alger la blanche. A chaque guerre, nous le savons, ils lui offrirent leur poitrine, leur drapeau, au son de *La Marseillaise* et du *Chant des Africains*.

Puis vint le temps des malheurs : la Toussaint 1954, la guerre civile, le contingent, la lutte, le fer, le feu, le sang, l'assassinat, la vie qui tombe, le départ.

Qui a raison ? Ce n'est plus le problème. Et pourtant, de ce temps-là, combien de Premiers ministres qui se succédèrent ensuite et qui sont absents aujourd'hui. — MM. Messmer, Couve de Murville, Debré, Chirac — les cajolaient bien davantage, avaient beaucoup plus besoin d'eux.

N'est-ce pas ce qui explique le fait que ces pieds-noirs sont le remords de la majorité ? Ne leur doit-elle pas tant ? C'est un peu comme dans *Le Voyage de M. Perrichon*, de Labiche, où celui qui a été tiré de l'abîme n'en finit pas d'en vouloir à celui qui l'a sauvé. Et ces quinze ans d'attente ne sont-ils pas comme un rendez-vous inconscient de la majorité, qui doit beaucoup à ces pieds-noirs depuis le 13 mai 1958 et qui n'en finit pas d'être ingrate à leur égard ?

Les pieds-noirs sont revenus dans des difficultés qu'il est inutile de rappeler. Sur l'année 1962, passons ; on en a déjà parlé. Depuis, ils attendent que leur pays leur rende simplement justice. Ils n'étaient pas politisés. Leurs associations proclamaient : « Nous sommes apolitiques ». Non, ils demandent seulement à être indemnisés comme ceux qui subirent des dominages au cours de la guerre de 1914-1918 ou de celle de 1939-1945. Ils montraient leurs décorations et leurs drapeaux, imaginant que c'était suffisant. On les a jugés naïfs alors qu'ils étaient seulement confiants.

Ensuite, ils n'ont eu droit qu'à une longue litanie de promesses. Ce furent aussi les multiples tentatives de solution. Les promesses mirent d'ailleurs longtemps à venir. Pourtant ! Songeons à cet argument opposé par le Gouvernement : « La conjoncture économique ne nous le permet pas. » Celle de 1977, peut-être. Mais que de fois ne nous a-t-on pas vanté les mérites de la conjoncture entre 1963 et 1970, avec la poussée du capitalisme européen et français, ou l'élévation du produit intérieur brut de la France ?

Dans cette croissance, les pieds-noirs jouèrent leur rôle comme les autres Français, déracinés certes, mais plus décidés que jamais, défrichant, s'installant dans des régions jusque-là désertiques, comme celle d'Algeria, donnant un nouveau souffle au commerce dans les villes du Midi de la France ou, dans les professions libérales, faisant preuve de tout leur dynamisme. Oui, ils ont participé à notre croissance mais, à l'époque, on a oublié de profiter des fruits de celle-ci pour réaliser la justice.

Enfin, après les promesses de 1969, vint la loi de 1970, et une première contribution, ô combien difficile, suivie d'une légère retouche, en 1974, à la sauvette, entre la Noël et la Saint-Sylvestre, sans oublier les promesses nouvelles lancées à la faveur des élections présidentielles — elles donnent d'ailleurs relativement satisfaction aux associations. Chaque promesse, chaque ébauche, y compris la dernière, celle d'aujourd'hui, est en quelque sorte une station sur un long chemin de croix parcouru par les pieds-noirs ; ceux-ci apercevront-ils jamais le Golgotha ?

Bien sûr, le projet de loi qui nous est soumis — il ne faut pas en méconnaître certains aspects positifs — ne constitue qu'un mieux de plus. A nombre d'égards, il est largement insuffisant, vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement pensait-il vraiment régler définitivement le problème, grâce au Parlement, par une loi d'unanimité nationale ?

Tous les nombreux rapatriés venus assister à notre débat l'attendaient. Hélas, ils se sont trouvés en face de travées vides, quelque peu déphasés une nouvelle fois. Ils croyaient que le Parlement avait un droit d'amendement. Sans doute avaient-ils oublié l'article 40 de la Constitution et ne connaissaient-ils pas la règle de l'annualité budgétaire ?

Si le Gouvernement avait eu lui-même vraiment confiance dans son projet, il aurait dû être présent au complet ce soir pour rendre cet acte de justice. Mais je dois constater votre solitude, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'admire votre courage de ne vous être fait accompagner que par le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances. Je ne vois ici ni le ministre de l'Agriculture, ni celui de l'Industrie, ni le Premier ministre, qui s'est contenté d'une brève apparition.

**M. Edouard Schloesing.** M. Mitterrand n'est pas là non plus !

**M. Jean Delaneau.** Ni M. Defferre !

**M. Jean Bonhomme.** Ni M. Marchais !

**M. Georges Frêche.** Messieurs, ce n'est pas un effet de salle que je cherchais. Les rapatriés n'ont pas seulement des revendications quantitatives : ils en ont de qualitatives. Ils attendaient un grand débat national, en présence du Gouvernement, pour que soit réglé enfin définitivement leur problème. Or, au lieu de cela, que leur offre-t-on ? Un projet de loi, que l'Assemblée votera ou non — en tout cas, elle le fera à la sauvette — et qui, comme l'a dit mon collègue M. Loo, citant le doyen Viard, ne constitue à nombre d'égards qu'un trompe-l'œil, malgré les avantages relatifs qu'il comporte.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous voulez vraiment que ce projet ait quelque sens, il faut que le Gouvernement reprenne à son compte — telle est la règle fixée par l'article 40 de la Constitution — la plus grande partie des amendements déposés, et plus particulièrement ceux qui ont été présentés par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.

Les voici :

Suppression des conditions de résidence : pourquoi, en effet, les rapatriés d'Indochine, du Maroc ou de Tunisie n'auraient-ils pas droit à la même justice que les autres ?

Assouplissement de l'administration de la preuve, recours aux tribunaux de droit commun et surtout possibilité de la preuve testimoniale, seule susceptible de donner satisfaction dans certains cas : je songe aux Français musulmans, pratiquement oubliés par ce projet de loi, des tribus de montagne où n'existaient pas de cadastres ;

Révision des barèmes d'évaluation des patrimoines, notamment pour les agriculteurs et les commerçants ;

Question des évaluations, spécialement sur la base de l'année 1962, jusqu'au règlement ;

Révision des plafonds respectifs d'indemnisation ;

Rapide « négociabilité » des titres — avec possibilité de les utiliser en garantie d'emprunts — au moins pour les personnes âgées ;

Révision des prêts de réinstallation, sans même attendre de longues années, 1997, comme nous le propose le projet ;

Intégration véritable des Français musulmans ;

Indemnisation de nouvelles catégories de biens, parts ou actions, ou biens mobiliers qui ne sont pas touchés par ce projet, pas plus que par la loi de 1970 ; nombre de pieds-noirs n'étaient ni propriétaires, ni agriculteurs, ni industriels : locataires, ils n'avaient que quelques biens mobiliers ; ils sont aujourd'hui oubliés ;

Prise en compte des ventes à perte : comment ne pas songer aux rapatriés qui ont vendu leurs biens à vil prix, au dernier moment, sous la menace, presque la valise à la main ? Parce qu'ils ont essayé de ne pas tout perdre, ils se trouveraient écartés de la loi d'indemnisation ?

Abaissement à soixante-cinq ans de l'âge de la remise des titres prioritaires, qui seraient payés intégralement en espèces ou négociables rapidement pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ; est-ce vraiment trop demander, quinze ans après 1962 ?

Levée des forclusions ;

Amélioration des moyens de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, ou ANIFOM, pour mieux appliquer la loi d'indemnisation, grâce à la titularisation de ses personnels, en nombre d'ailleurs insuffisant.

J'en viens à la revendication majeure, qui paraît pourtant normale : l'indexation de l'indemnisation. On ne peut pas faire jouer l'inflation contre les rapatriés. C'est donner un mauvais exemple, certes mais comme l'ont montré leurs associations, les rapatriés ne posent pas un problème courant. Il ne s'agit pas de résoudre les difficultés d'une catégorie socio-professionnelle. C'est une question de justice et de solidarité nationale.

Alors que les sous-évaluations sont systématiques, que l'indexation n'a pas été prévue, et qu'une grande partie des biens n'est pas prise en compte, il est inadmissible de laisser jouer, froidement, cyniquement, l'inflation contre les rapatriés !

Il s'agit là de l'un des thèmes essentiels qui permettront à notre groupe d'arrêter sa position définitive lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Il a été répété que l'adoption des amendements coûterait des sommes folles — n'a-t-on pas avancé le chiffre de 100 milliards ? Et déjà, dans une France quelque peu traumatisée et qui a l'impression qu'un pactole est distribué aux rapatriés, nous entendons certains s'exclamer : « Comment ? On va donner encore aux rapatriés ? Depuis le temps que l'on s'occupe d'eux ! ». Voilà ce qui se dit dans nos villes du Midi car, à force de prendre des mesures par petits bouts, les Français ont l'impression qu'on a accordé peu à peu aux rapatriés des sommes extraordinaires.

Où va-t-on si maintenant on leur déclare que reprendre les amendements de l'opposition ne serait que démagogie et coûterait des sommes formidables : 100 milliards, mais êtes vous si sûr de vos estimations ? Pour le moment, nous n'en sommes qu'à 0,45 p. 100 du budget. Est-ce si extraordinaire, après ce qui s'est passé, pour 2,5 p. 100 de Français ?

D'ailleurs, ce projet de loi qui nous arrive aujourd'hui, d'où vient-il ? Tout simplement, après quinze ans d'apolitisme, les rapatriés ont pénétré dans le jeu de la politique « politicienne » et le Rassemblement et coordination des organisations unifiées de rapatriés et spoliés, ou mouvement du RECOURS, est venu, avec des hommes comme Forzy, Roseau, le professeur Goïnard, Laquière et d'autres encore. Ils ont joué le jeu.

Monsieur le secrétaire d'Etat, seriez-vous là aujourd'hui si les municipalités de Marseille ou d'Aix n'avaient pas été conservées par l'opposition, ou si les villes d'Hyères, de Béziers ou de Montpellier — et j'en oublie — n'avaient pas « basculé » au moment des élections municipales ?

Après cette démonstration de politique « politicienne » devenue nécessaire, les rapatriés pouvaient croire qu'après quinze ans leur problème allait enfin être réglé et qu'un projet de véritable indemnisation, susceptible d'être voté par l'Assemblée nationale unanime pourrait venir en discussion.

Ce n'est pas le cas, mais nous espérons que vous nous entendrez, et que vous aurez aussi écouté toutes les voix que se sont exprimées ici, sur des tons différents, certes, mais l'unanimité régnant pour l'essentiel. Vous en ferez part au Premier ministre, j'en suis persuadé. Le Gouvernement doit reprendre la plupart des amendements à son compte. Il doit oser les imposer pour que l'ensemble du projet soit définitivement voté.

S'il ne le faisait pas, monsieur le secrétaire d'Etat, ce serait plus qu'une erreur, une faute ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Rolland.

**M. Hector Rolland.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis quinze ans, nos compatriotes rapatriés d'Algérie, surpris par les accords d'Évian et victimes de décisions qui les ont déracinés de leur terre et privés de leurs biens, se trouvent devant un douloureux problème, soulevé une nouvelle fois aujourd'hui à l'Assemblée nationale parce qu'il a été pris en considération par le Gouvernement, qui a suscité ainsi un immense espoir.

Qu'en est-il au juste ?

Pour ma part, j'applaudis à certaines des mesures proposées, notamment en faveur des personnes âgées de plus de soixante-dix ans, qui pourront être indemnisées en cinq ans. Mais il est regrettable de différer pendant plus de quinze ans, dans certains cas, les autres remboursements. Voilà qui n'est pas de nature à donner une véritable satisfaction aux rapatriés. Il en va de même pour la fixation du plafond d'indemnisation — un million de francs maximum par ménage, cinq cent mille francs pour les autres cas.

Ainsi, nous ne pouvons que déplorer que ce projet de loi, en dépit de l'espoir qu'il a fait naître, soit à nouveau un sujet de déception pour un grand nombre de rapatriés.

De surcroît, ce projet nous paraît incomplet. En effet, les Français qui ont répondu, en 1958, à l'appel du plan de Constantine, en engageant leurs capitaux personnels, ou en empruntant, se voient une nouvelle fois écartés.

Je me demande bien pour quelle raison, monsieur le secrétaire d'Etat. Tout en reconnaissant les efforts que vous avez accomplis et en louant le bon sens qui vous a guidé dans la recherche de la vérité, je m'interroge : pourquoi ne pas reconnaître que les rapatriés qui ont répondu à l'appel de Constantine ont bel et bien été spoliés ?

En la circonstance, les agriculteurs français qui ont mis en valeur la terre algérienne voient leur cas pris en considération : pourquoi pas ceux qui ont participé au développement industriel dans le cadre du plan de Constantine ? Pourquoi ne bénéficieraient-ils pas eux aussi de l'indemnisation ?

C'est la raison pour laquelle j'avais déposé deux amendements à ce sujet. L'un viendra en discussion au cours de ce débat. Mais l'autre a été déclaré irrecevable. Il tendait à ajouter à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1970 un troisième alinéa ainsi rédigé : « Cette condition n'est pas non plus exigée de la part des Français résidant en métropole qui ont, dans le cadre du plan de Constantine, contribué à la création et à l'exploitation de biens et d'entreprises en Algérie, lesquels ont été frappés par des mesures de dépossession sans indemnisation. Ces derniers seront autorisés à présenter un dossier d'indemnisation de ces biens et d'entreprises pendant une durée d'une année à partir de la promulgation de la présente loi. »

Cet amendement se justifie, à mon sens, par les raisons suivantes.

La loi du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de leurs biens dans un territoire d'outre-mer sans indemnisation avait posé comme condition la résidence habituelle dans ce territoire « pendant une durée totale de trois années avant la dépossession ».

Or, et on le savait bien à l'époque, cette disposition excluait du bénéfice de l'indemnisation une catégorie particulièrement digne d'intérêt : les Français résidant en métropole qui, répondant à l'appel du général de Gaulle et à l'incitation du gouvernement français, avaient créé des usines en application du plan de Constantine portant industrialisation de l'Algérie.

Chacun se souvient parfaitement de ces Français qui possédaient des biens, avaient l'esprit d'entreprise et, animés d'un esprit créateur, voulaient assumer des responsabilités. Pourquoi les exclure de l'indemnisation en invoquant la condition des trois années de résidence en Algérie ? Ils n'ont fait que suivre la politique inaugurée par le général de Gaulle dans le discours prononcé le 4 octobre 1958 à Constantine. Or une nième fois, on oublie ces Français méritants. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Mes chers collègues de la gauche, parlez plus fort, si vous avez quelque chose à dire. Je pourrai alors vous répondre. Je ne vous entends pas. Pourquoi murmurer ? Auriez-vous donc perdu la voix. Le programme commun vous a-t-il affaibli à ce point ? (*Sourires.*)

**M. Roger Roucaute.** Provocateur !

**M. Hector Rolland.** Dites ce que vous avez à dire !

**M. Guy Ducloné.** Nous ne voulons pas vous empêcher de lire votre papier ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Rolland.

**M. Hector Rolland.** Oui, monsieur le président, et j'en reviens donc à ces usines financées tant par les apports de capitaux d'industriels français que par des prêts consentis dans le cadre du plan, par des banques françaises installées en Algérie.

A la suite des mesures de dépossession prises par l'Etat algérien, contre tous les biens français — considérés comme « biens vacants » ou soumis à de prétendues nationalisations — les Français sur lesquels j'appelle l'attention ont été dépossédés de leurs usines sans aucune indemnisation de l'Etat algérien.

En outre, ils ont été poursuivis en France car ils étaient responsables sur leurs biens personnels pour le remboursement des emprunts contractés auprès d'organismes bancaires en Algérie.

Leur exclusion du bénéfice des lois d'indemnisation est inéquitable. On ne saurait plus longtemps l'accepter. Il relève donc de la plus élémentaire justice de compléter l'article 2 de la loi du 15 juillet 1970 portant obligation d'une résidence personnelle de trois ans, avant la dépossession.

En effet, le plan de Constantine a été mis en application au cours des années 1959, 1960 et 1961 et la dépossession est intervenue dès après l'indépendance de l'Algérie, le 1<sup>er</sup> juillet 1962. Il était donc impossible aux industriels de la métropole, qui avaient répondu à l'appel du Gouvernement, lancé, je le répète, le 4 octobre 1958, de remplir la condition des trois années de résidence.

D'ailleurs si nombre d'entre eux sont demeurés en France, c'est parce qu'ils avaient créé des entreprises en Algérie en s'associant avec des Français d'Algérie, qui en assuraient la gestion et l'exploitation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je demande au Gouvernement de reprendre à son compte l'amendement que je viens de vous lire. Cela honorerait à la fois la France, le Gouvernement et les Français.

**M. Henri Lavielle.** Mais le Gouvernement ne le fera pas !

**M. Hector Rolland.** Vous ne savez pas ce que vous dites, messieurs de l'opposition. Vous parlez toujours des problèmes sans les connaître ! Vous manquez de discernement et de sagesse ! (*Sourires.*)

Pour ma part, dès le 12 octobre dernier, lors de la discussion du projet de loi de finances, je me souciais déjà de ce projet — mais la gauche, elle, ne s'y intéressait pas — et je soulignais l'urgence d'une solution car les rapatriés veulent être Français à part entière.

Je suis d'autant plus à l'aise pour évoquer ce sujet que mon département compte peu de rapatriés. Si j'en parle c'est par sentiment et reconnaissance à leur égard. Je ne fais pas de l'électoratisme ni de l'« hectoratisme » (*sourires*) : j'essaie tout simplement de leur rendre justice.

La France, monsieur le secrétaire d'Etat, doit se souvenir qu'en d'autres circonstances elle a demandé à leurs arrière-grands-pères de s'expatrier pour sa grandeur et son honneur. Mais on l'oublie un peu trop à notre époque.

**M. Edouard Schloesing.** Voilà quinze ans qu'on l'oublie !

**M. Hector Rolland.** Je souhaite que ce projet de loi soit approuvé par toute la communauté nationale afin que soit refermée une plaie que l'histoire a ouverte, comme l'a déclaré M. le Président de la République à Carpentras. Je ne sais pas s'il sera voté à l'unanimité. Les critiques que j'entends à gauche m'en font douter.

**Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.** Et les vôtres !

**M. Hector Rolland.** Mais la gauche ne vote pas grand-chose ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Vous vous sentez visés par mes propos, messieurs !

**M. le président.** Vous êtes content, monsieur Rolland : vous avez de l'opposition !

**M. Hector Rolland.** C'est ce que je cherchais !

Je sais que la plaie restera de longues années sans guérison en dépit de l'effort national très important qui est fait en l'occurrence.

Pour terminer je parlerai de la situation des Larkis.

Devenus Français après avoir épousé les intérêts de la France, ils sont la plupart du temps moins bien traités que ceux qui l'ont combattue.

L'indifférence, et parfois la cruauté que l'on manifeste à leur égard, est inhumaine sur beaucoup de points. Malheureusement, oubliés, plongés dans un provisoire sans fin, la France, qui se veut généreuse, se déconsidère quelque peu en cette cir-

constance. Il serait temps, monsieur le secrétaire d'Etat — s'il n'est pas déjà trop tard — que des mesures soient prises pour les intégrer dans la communauté nationale et leur permettre de vivre décemment. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Henri Lavielle.** Voteriez-vous le projet ou non ?

**M. Hector Rolland.** Je sais bien que votre vote sera négatif ; pour ma part, sans être pleinement satisfait, je voterai le projet en raison des mesures positives qu'il contient.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Mesdames, messieurs, comme M. Hector Rolland, j'ai l'honneur de représenter une circonscription où les rapatriés sont peu nombreux. Et si j'interviens avec émotion, c'est parce que j'ai conscience que nous vivons ce soir, bien au-delà des problèmes financiers, un moment de la conscience et de l'histoire nationale.

Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, étant parlementaire n'ayant pas la responsabilité d'un membre du Gouvernement...

**M. Hector Rolland.** C'est dommage !

**M. Emmanuel Hamel.** ...je voudrais toutefois ne proférer aucun mot qui puisse m'être reproché si, d'aventure, je me trouve un jour à votre place. Nous savons que depuis plusieurs mois, vous vous consacrez à votre lourde tâche avec cœur et angoisse, mais aussi avec fierté et joie.

Les rapatriés, à qui nous apportons ce soir, nous les représentants de la terre de France, le témoignage de notre gratitude pour ce qu'ils ont offert à la France et pour les souffrances qu'ils ont endurées, sont français d'assez de noblesse et de cœur, français d'assez de souvenirs atroces pour qu'on puisse leur parler le langage de la vérité difficile.

Que le devoir de M. le Premier ministre et de vous-même soit de veiller, dans l'intérêt de toute la communauté française, aux équilibres financiers fondamentaux, nous en convenons. Que votre devoir soit aussi de ne pas faire des promesses qui se retourneraient contre les intéressés eux-mêmes parce qu'elles provoqueraient une rapide dépréciation du franc, voire son effondrement, nous le savons.

Nous n'ignorons pas non plus que nous sommes tous solidaires du passé d'hier, du présent d'aujourd'hui et de l'avenir de demain et que si nous devons, pour préserver l'unité de la France, venir en aide aux rapatriés, nous avons aussi à faire face au problème de l'emploi et à protéger notre jeunesse de toutes les menaces qui pèsent sur elle dans ce monde si dangereux.

Je comprends donc la prudence avec laquelle vous avancez sur ce chemin difficile. Pour vous connaître un peu, monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que ce soir de nous tous vous êtes peut-être le plus proche par le cœur de ces hommes — dont quelques-uns sont ici dans ces tribunes — qui souffrent de ce qu'ils ont connu, de ce qu'ils ont dû endurer, du sang versé autour d'eux, des égorgements. Et pourtant, ils ont été l'honneur et la gloire de la France. En tant qu'anciens des bataillons de choc, je puis témoigner que, sans eux, nous n'aurions pas été libérés.

Mais vous êtes aussi homme de gouvernement. Vous croyez que votre devoir est d'opposer à un appétit de justice et de fraternité la rigueur des équilibres financiers.

Mais qu'est-ce qu'une patrie ? Avant tout, une communauté d'hommes qui se retrouvent dans le respect d'un certain nombre de pactes fondamentaux. Or dans ce mot « rapatrié », on trouve la notion de retour à la terre des anciens mais aussi celle de patrie.

La patrie ne se résume pas en un équilibre financier ou dans la valeur d'une monnaie par rapport à des monnaies étrangères : c'est essentiellement une âme, un sentiment commun, une fierté de pouvoir se regarder, comme je vous regarde, les

yeux dans les yeux, en sachant que la France reste la nation de la solidarité, de l'honneur et de la fraternité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain.*)

Nous qui avons connu l'Algérie au temps de la présence française, nous qui savons ce que la France y a apporté et ce qu'elle y a réalisé, comment pourrions-nous oublier nos camarades qui, à nos côtés, ont lutté pour la libération, ces compatriotes dont, à juste titre, sur tous les bancs, on a dit qu'ils constituaient un microcosme de la France tout entière ?

Les anciens de la Commune, les Alsaciens-Lorrains qui n'avaient pas voulu de l'occupation allemande, les Français des terroirs pauvres à la recherche d'un emploi, c'était tout cela l'Algérie.

Alors, ce texte n'est-il pas décevant ? Ne l'est-il pas parce que nous n'osons pas parler à la France le langage qu'elle est capable de comprendre, parce que nous ne lui disons pas qu'il n'y a plus de patrie, si nous ne sommes pas solidaires ?

Les vicissitudes de l'histoire, les nécessités de la décolonisation, les responsabilités d'un pays qui a voté oui à un tel référendum font que nous sommes tous solidaires des gloires vécues, des souffrances assumées et de leurs conséquences financières.

Votre projet — bien des orateurs l'ont reconnu — constitue un progrès sur une voie déjà jalonnée par les lois de 1961, de 1970 et de 1974. Mais il n'est pas concevable, si la France veut rester elle-même, qu'il puisse être dit que ce texte résout définitivement le problème. C'est un progrès sur une voie difficile, aujourd'hui peut-être le seul progrès possible, compte tenu de la conjoncture financière, monétaire, internationale et des problèmes de l'emploi, mais ce n'est qu'un pas en avant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Même dans cette conjoncture, et parce que la France est avant tout un principe spirituel et une solidarité vécue, il faut apporter à votre texte des amendements.

Il n'est pas soutenable qu'on déclare l'indexation impossible. Oh ! je sais bien, si j'étais ministre des finances — et Dieu m'en garde — je penserais à tout l'enchaînement des conséquences car à partir du moment où l'on accepte l'indexation en faveur des rapatriés, on peut redouter — et à votre place, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est peut-être ce que je ferais valoir — qu'il ne faille demain prendre la même mesure pour l'épargne, puis pour d'autres préts, ce que le franc ne pourrait peut-être pas supporter.

Mais le terme des remboursements est prévu pour 1996. D'ici là, que de choses peuvent se passer ! La crise peut être surmontée, le produit national de nouveau croître, le franc de nouveau s'affermir et, analyse faite de toutes les chances que recèle notre pays, retrouvez la première place en Europe, face à des monnaies apparemment plus solides que la nôtre, le mark ou le yen. N'excluons donc pas qu'un jour on puisse revaloriser l'appréciation des biens perdus.

Ensuite, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous le dis avec peine car vous savez l'amitié que je vous porte, mais il y a des moments — c'est à la fois l'honneur et le drame de la vie politique — où l'amitié ne compte plus : quand on connaît dans notre société libérale, que j'entends défendre, le train de vie de certains de nos compatriotes, qu'ils le doivent à leur talent, à leur épargne ou à des spéculations éhontées, il n'est pas admissible, parce que la France est la France, de ne pas vouloir hâter l'indemnisation des plus âgés des rapatriés.

On ne peut pas non plus accepter, alors que la France est encore un phare pour le monde, une incarnation de la solidarité, de l'amitié et de la justice que ce projet, dont le titre ne traduit pas la réalité, ne s'applique qu'aux seuls compatriotes français revenus d'Algérie ou, pendant 132 ans, pour notre honneur et notre fierté, flotta notre drapeau dans ce magnifique ciel étoilé. Il faut que les autres Français, de l'Indochine, du Maroc, de la Tunisie — et mon collègue M. Boudon m'avait demandé de le dire à cette tribune — sachent, eux aussi, que cette loi n'est qu'une étape et que très rapidement, éventuellement au cours d'une session extraordinaire consacrée à une étude plus approfondie de ce texte, ils pourront bénéficier aussi de cette solidarité.

Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, ce qui gage une monnaie dans ce monde difficile où les compétitions ne sont plus seulement militaires mais essentiellement économiques et financières, ce ne sont pas simplement l'encaisse-or de la Banque de France et les réserves de devises, c'est la confiance que tous les citoyens portent à leur nation.

Or, les vicissitudes de l'histoire font qu'ils doivent, à certains moments, la sauver au prix de leur sang et parfois que certains sont broyés par cette mécanique. Si la solidarité n'intervient pas alors pour panser les plaies de ceux qui sont meurtris, c'est la nation tout entière qui est atteinte dans son tréfonds. La roue de l'histoire tourne et, un jour, d'autres seront meurtris. Ils voudront à leur tour recevoir le témoignage sensible, humain et vrai de la solidarité nationale.

Je remercie le Gouvernement d'avoir présenté ce projet qui a permis à l'unanimité nationale de se manifester. Nous sommes prêts à accepter, en tout cas pour ce qui me concerne, un effort supplémentaire, des impôts supplémentaires, de durs sacrifices parce que la France est capable de comprendre le langage de la vérité et du devoir et d'y répondre dans un grand mouvement de solidarité, voire d'enthousiasme.

La flamme de la solidarité française n'est pas morte. Ce pays a besoin qu'on lui parle un langage faisant appel à ce qui a toujours fait sa force et sa fierté.

Vous avez compris, j'en suis sûr, que ce projet doit être amélioré grâce au concours du Parlement, sinon avant la fin de la session, du moins éventuellement au cours d'une session extraordinaire. Au-delà des problèmes électoraux — et en l'occurrence il ne s'agit pas d'un problème électoral — faisons en sorte que la France puisse se regarder elle-même sans rougir en évoquant ce drame. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe "publicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux."*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail, relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3266, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Boinvilliers un rapport d'information établi au nom de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française, instituée par l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 3265 et distribué.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mercredi 30 novembre 1977, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3179, relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (rapport n° 3255 de M. Tissandier, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

#### Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 29 novembre 1977.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 19 décembre 1977, inclus :

**Mardi 29 novembre 1977, soir, mercredi 30 novembre 1977, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :**

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 3179-3255), ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

**Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 1977, matin :**

Discussion :

Du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 3124-3233) ;

Du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 3205-3234).

Après-midi et soir :

Vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte, signé à Paris le 15 juillet 1975 (n° 2912-3194) ;

Vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée relatif au règlement du contentieux financier entre les deux pays, consigné dans le procès-verbal signé à Paris le 26 janvier 1977 (n° 3114-3195) ;

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

Discussion :

En deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 et la loi n° 66-1023 du 29 décembre 1966 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer (n° 3176-3261) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues sur des statuts nouveaux de l'emprise (art. 1<sup>er</sup> à 17 : dispositions relatives à la société anonyme à gestion participative) (n° 2467-3236) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au recrutement des membres des tribunaux administratifs (n° 3014-3259).

**Vendredi 2 décembre 1977, matin :**

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Après-midi :

Discussion :

Du projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française (n<sup>os</sup> 2417-2779-3260) ;

Du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les tribunaux civils et administratifs (n<sup>os</sup> 3177-3237).

**Mardi 6 décembre 1977**, après-midi et soir, **mercredi 7 décembre 1977**, matin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Discussion :

Du projet de loi instituant le complément familial dans les départements d'outre-mer (n<sup>os</sup> 3213-3238) ;

Du projet de loi relatif à la protection de la maternité dans les départements d'outre-mer (n<sup>os</sup> 3232-3239) ;

Du projet de loi relatif aux régimes d'assurance maladie, invalidité, vieillesse applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations religieuses (n<sup>o</sup> 3227) ;

Du projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale (n<sup>o</sup> 3228).

**Jeudi 8 décembre 1977**, après-midi et soir :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix (n<sup>os</sup> 3147-3215) ;

Discussion :

Du projet de loi portant intégration des fonctionnaires du cadre de complément de la police de Nouvelle-Calédonie dans la police nationale (n<sup>o</sup> 3218) ;

En deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit (n<sup>o</sup> 3206) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, sur la protection et l'information des consommateurs (n<sup>o</sup> 3154) ;

Du projet de loi portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production et de la proposition de loi de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues sur des statuts nouveaux de l'entreprise (titre III, art. 88 à 129 : dispositions relatives aux sociétés coopératives ouvrières de production) (n<sup>os</sup> 2934-2467-3178).

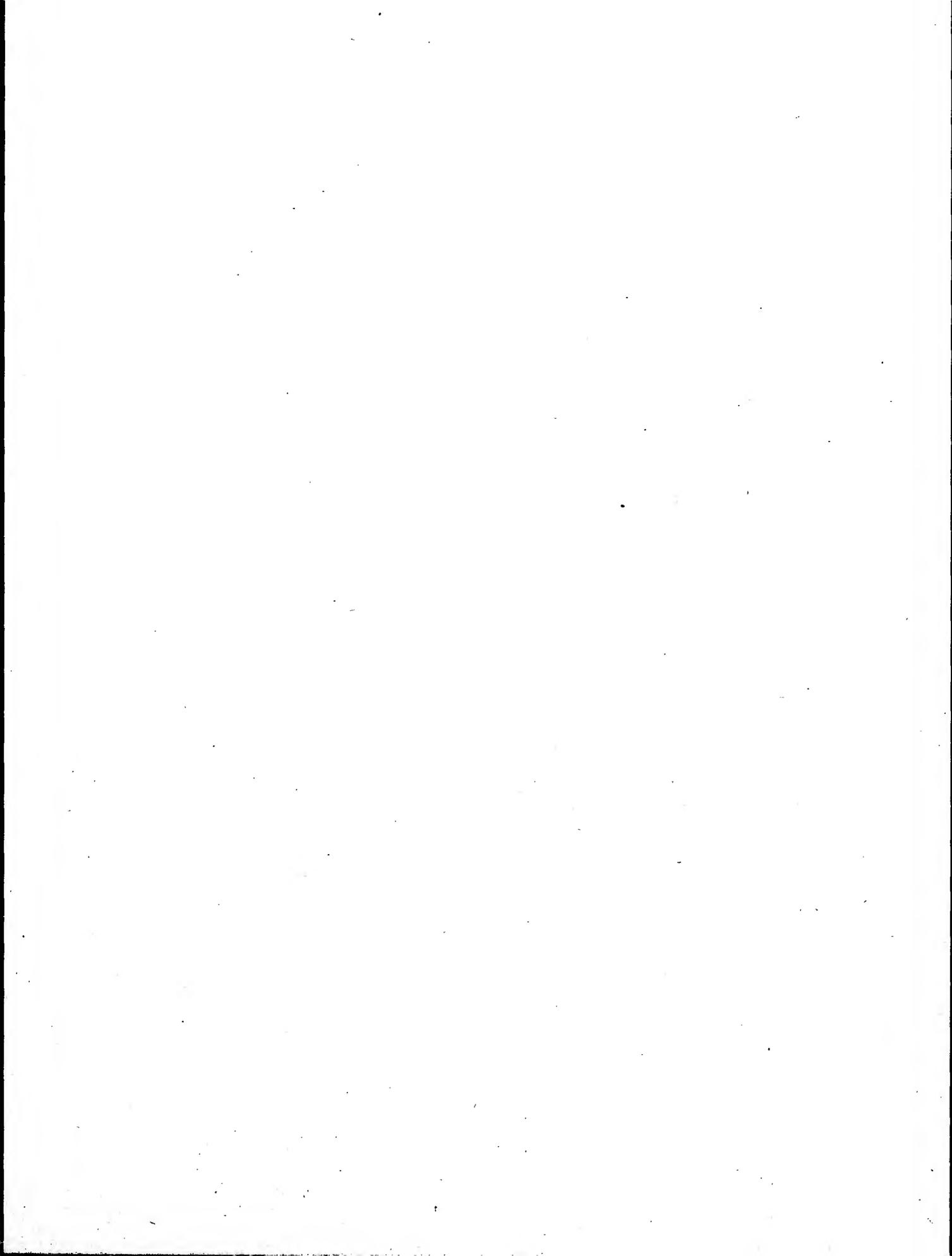
**Vendredi 9 décembre 1977**, matin, après la séance réservée aux questions orales, et après-midi :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 8.

Discussion :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité (n<sup>o</sup> 3224) ;

Du rapport de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n<sup>o</sup> 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n<sup>o</sup> 3111).



# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Industrie chimique (mesures tendant à maintenir l'emploi et l'activité à CDF-Chimie).

**42579.** — 30 novembre 1977. — **M. Darras** rappelle à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** que CDF Chimie comptait à sa création, en janvier 1968, 3 250 emplois et qu'en novembre 1977 il en reste 2 130, soit une perte de 1 130. La situation actuelle et les projets connus de la direction suscitent de vives inquiétudes dans le personnel. La restructuration des engrais, la cession de APC, filiale à 100 p. 100 de EMC, à CDF Chimie, le rapprochement de EMC et CDF Chimie par une prise de participation de 35 p. 100 de EMC dans le capital CDF Chimie, laissent planer de lourdes menaces sur l'emploi à CDF Chimie. La spécialisation de APC en engrais complexes et CDF Chimie Mazingarbe en engrais azotés conduirait inévitablement à la fermeture de l'usine de Douvrin (150 emplois) qui fabrique de l'acide phosphorique (phosphate du Maroc) et du plâtre avec le phosphogypse. La fermeture de la ligne d'engrais complexes de Mazingarbe entraînerait la suppression de 50 emplois environ. La restructuration de l'usine de Drocourt et la fermeture de l'atelier de traitement des benzols de cokerie ont déjà supprimé 40 emplois. L'autonomie de cette usine en 1978 nécessiterait la suppression de 40 autres postes. Ainsi, en un an, cette usine serait passée de 353 agents à 250 salariés. La réduction des budgets de recherches en 1977 (— 15 p. 100) et en 1978 (— 20 p. 100) pèse lourdement sur l'emploi. Les centres de recherches de CDF Chimie sont également menacés de disparition. Le projet de spécialisation par centre va se traduire très prochainement par une perte de 100 emplois, perte portée à 200 après la fusion des laboratoires de Mazingarbe, Bruay et Ethylène Plastique. Cette attitude traduit à coup sûr une nouvelle orientation de la direction de CDF Chimie qui semble abandonner les tentatives de diversification de ses productions vers des produits finis. Le personnel constate avec inquiétude la dispersion de ce potentiel intellectuel qui représentait à ses yeux un des garants les plus sûrs de la survie de la société. Le vapocraqueur de Dunkerque, en cours de construction par CDF Chimie, à l'initiative des pouvoirs publics, doit produire fin 1978. A part un atelier de polyéthylène basse densité juxtaposé au vapocraqueur, aucun projet d'investissement n'est actuellement prévu en aval dans le bassin minier Lens, Liévin, Béthune, Hénin-Liétard. Malgré la récession charbonnière qui entraîne inexorablement toute la carbochimie du Pas-de-Calais dans son sillage, CDF Chimie renonce à tous ses projets d'investissement dans les usines du Nord : Mazingarbe, Douvrin, Drocourt, HDG, etc. D'autre part, l'abandon des projets APCO à HDG Loison-sous-Lens, d'acide acrylique à Douvrin, de la construction de la tour d'amonitrate à Mazingarbe, l'absence d'indications concernant l'intention de doubler le tube d'ammoniac, l'autonomie de Drocourt en 1978 avec réduction des activités et de 30 p. 100 des effectifs en deux ans ; l'amputation considérable des budgets de recherches depuis cinq ans ; la réduction des effectifs et des activités de recherches à Mazingarbe laissent présager la poursuite de la récession dans le secteur Lens-Liévin malgré la mise en route du vapocraqueur de Dunkerque. Il lui demande quel est son avis sur l'avenir de la chimie dans le bassin minier ; quelles sont les intentions de **M. le ministre de la recherche** face à la diminution constante des

budgets de recherches à CDF Chimie qui entraîne l'appauvrissement des moyens et la réduction des effectifs ; quelles sont les incitations et moyens efficaces mis en œuvre dans ce secteur pour sauvegarder l'emploi, les équipements et l'infrastructure existants.

Licenciement collectif (détermination des critères sur lesquels s'appuie le ministre pour autoriser les licenciements collectifs).

**42604.** — 30 novembre 1977. — **M. Deniau**, se référant à la fermeture récente d'une usine et à l'interpellation à ce sujet qu'il a effectuée au sein du conseil régional du Centre lors de la venue de **M. le ministre du travail**, le 28 juillet dernier à Orléans, lui demande selon quelle doctrine et quelles modalités d'opportunité et de délais sont examinés les projets de licenciements dont il est saisi. Aux termes de la législation en vigueur, tout licenciement collectif exige, en effet, l'intervention du contrôle des services du ministère du travail. Celui-ci porte, notamment, sur le poids des motifs économiques invoqués et peut se traduire soit par le refus d'autoriser le licenciement, soit par la suggestion de diverses mesures de nature à réduire le nombre de licenciements envisagés. Dans le cas particulier, l'usine à laquelle a été accordée l'autorisation de licencier ses ouvriers appartenait à la filiale d'une société multinationale. La question se pose donc de savoir si seule la situation de l'entreprise elle-même a été prise en considération ou si celle de la société mère est également entrée en ligne de compte. D'une manière générale, quels sont les critères sur lesquels s'appuie le ministre dans le cas où appel est fait auprès de lui pour autoriser un licenciement que n'ont pas voulu prononcer les autorités locales.

Chasse (défense des formes traditionnelles de chasse dans le Sud-Ouest).

**42658.** — 30 novembre 1977. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** qu'au mois de juillet dernier le Parlement européen a adopté, sur proposition de la commission des communautés européennes, une directive sur la conservation des oiseaux qui, si elle était suivie d'effet, porterait une grave atteinte à la pratique de la chasse dans notre pays. Il lui demande si, comme les fédérations départementales de chasseurs en ont exprimé unanimement le désir, il entend s'opposer à l'application de cette directive. Mais une nouvelle offensive semble se dessiner, toujours dans le cadre européen, contre les pratiques cynégétiques traditionnelles que sont, notamment dans la région du Sud-Ouest, les chasses à l'engin. A l'appui des attaques dont sont l'objet ces modes de chasse, on cite ordinairement des chiffres de prétendues destructions massives de gibier, très nettement exagérés, et on néglige, par contre, de nombreuses autres causes de disparition des oiseaux, tant en France que dans les autres pays de la Communauté et les pays tiers. Il lui demande s'il n'estime pas plus que jamais nécessaire, fut-ce au prix d'une éventuelle modification de la réglementation réalisée en concertation avec les représentants qualifiés des chasseurs, de défendre fermement, face à nos partenaires européens et par tous les moyens en son pouvoir — y compris son droit de veto au conseil des ministres de la Communauté — ces pratiques ancestrales de chasse qui constituent des éléments de la qualité de la vie auxquels sont particulièrement attachés tous les habitants du Sud-Ouest de la France.

*Energie (utilisation du gaz liquéfié pour les autobus et les taxis).*

42674. — 30 novembre 1977. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** quand il permettra aux compagnies d'autobus et de taxis d'utiliser le gaz liquéfié et les garanties qu'il compte donner aux utilisateurs au point de vue fiscal.

*Afrique du Sud (marchés d'installations de matériels téléphoniques).*

42675. — 30 novembre 1977. — **M. Gantier** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** si, compte tenu de l'annulation de certains marchés conclus avec l'Afrique du Sud, le contrat préparé entre ce dernier pays et une importante firme française d'installations de matériels téléphoniques portant sur 500 millions de dollars d'équipements à réaliser en cinq ans ne risque pas d'être remis en cause.

## QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

## QUESTIONS ÉCRITES

### REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Ecoles maternelles et primaires (mesures tendant à alléger les tâches des directeurs et directrices de celles-ci).*

42580. — 30 novembre 1977. — **M. Branger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'ampleur et la diversité des tâches qui, depuis la dernière réforme, incombent aux directrices et directeurs d'écoles primaires ou maternelles. Ceux-ci, outre leur mission d'enseignement, doivent en effet assurer les relations de leur établissement avec les administrations académiques et locales, les familles, les associations de parents d'élèves et aussi, analyser et exploiter la documentation pédagogique en liaison avec les centres départementaux et régionaux. Ils sont amenés à accomplir des tâches aussi diverses que celles d'intendant, de documentaliste, de secrétaire administratif et de chef de service de collectivité locale ce qui leur procure un surcroît de travail égal à celui exigé par leur activité d'enseignement proprement dite. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre des mesures ayant pour effet soit de décharger ces chefs d'établissement de leur fonction d'enseignant, soit de leur adjoindre un secrétariat administratif.

*Fonctionnaires (rétablissement de la collation de l'honorariat aux fonctionnaires de catégorie A).*

42581. — 30 novembre 1977. — **M. Branger** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)**, sur le fait que la collation de l'honorariat aux fonctionnaires de catégorie A au moment de leur retraite a été, de facto, supprimée alors que les dispositions légales en la matière n'ont jamais été modifiées. Il lui rappelle que cette ultime marque de satisfaction, accordée en fin de carrière à des serviteurs de l'Etat particulièrement méritants, ne comporte aucune incidence financière mais constitue un stimulant non négligeable à l'égard d'agents qui ont atteint le sommet de leur carrière ou ne peuvent plus légitimement espérer ni avancement, ni distinction honorifique. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que des instructions soient données pour que reprenne, à leur égard, l'application antérieure de la législation sur l'honorariat.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (alignement des conditions de perception d'une pension de reversion par les veuves d'invalides civils de guerre sur celles applicables aux veuves de guerre).*

42582. — 30 novembre 1977. — **M. Bisson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des veuves d'invalides civils de la guerre qui n'ont droit à pension que si leur mari est décédé des suites de l'invalidité pour laquelle il était pensionné ou s'il était titulaire d'une pension au taux minimal de 85 p. 100. Ces veuves, au demeurant peu nombreuses, souhaitent, à juste titre, percevoir une pension de reversion dans les conditions semblables à celles applicables aux veuves de guerre dont le mari était titulaire d'une pension supérieure à 60 p. 100 et sans tenir compte des causes du décès. Il lui demande la suite susceptible d'être réservée à ce vœu, dont la réalisation répondrait à un besoin de justice et d'équité.

*Collectivités locales (état d'avancement de projets relatifs à la mise en place de services d'action sociale au profit des personnels des collectivités locales).*

42583. — 30 novembre 1977. — **M. Boscher**, se référant notamment aux réponses faites le 31 mai 1974 par ses services et concernant la création d'un fonds national d'action sociale pour le personnel des collectivités locales ainsi que la création d'un comité d'action sociale pour les retraités de la CNRACL, demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui répondre où en sont ces questions, qui, voici plus de trois ans, en étaient au stade des consultations dont les conclusions, promettait-il « devaient être tirées à bref délai ». Il lui rappelle que, seuls les personnels des collectivités locales et leurs retraités sont dépourvus de toute action sociale, contrairement aux administrations privées ou publiques qui en sont pourvues. Des propositions de loi ont été déposées sur ce sujet, et à ce jour, malgré cette promesse de conclusions tirées à bref délai, ces personnels attendent ces créations, aucune action sociale n'étant à leur disposition, telles des maisons de repos.

*Calamités agricoles (aides aux agriculteurs sinistrés du département du Loiret).*

42584. — 30 novembre 1977. — **M. Deniau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la gravité des dommages supportés du fait des intempéries par les agriculteurs du département du Loiret, dont certains ont été frappés pendant quatre années consécutives par des calamités successives et ont dépassé de ce fait les limites de leur capacité d'endettement. Il lui demande en conséquence : 1° quelles mesures il compte mettre en œuvre en faveur des agriculteurs victimes de sinistres répétés pour lesquels les procédures habituelles d'indemnisation et de prêts se révèlent insuffisantes ; 2° quels moyens sont mis à la disposition des comités départementaux chargés d'examiner, en cas de calamité, la situation des exploitations agricoles menacées ; 3° s'il ne faut pas notamment reconduire dans certains départements les procédures d'aide aux entreprises agricoles en difficulté mises en place en 1976.

*Exploitants agricoles (bénéfice pour leurs conjointes du régime de pensions actuellement réservé à ceux-ci en cas d'invalidité).*

42585. — 30 novembre 1977. — **M. Deniau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les conjointes d'exploitants agricoles exercent des responsabilités croissantes dans la marche des exploitations. Il en résulte notamment que la survie de nombreuses exploitations, particulièrement de petites exploitations familiales, se trouve gra-

vement compromise dans le cas où l'épouse d'un agriculteur se trouve atteinte par une invalidité la rendant totalement ou très largement inapte à participer aux travaux agricoles. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas équitable et opportun que les épouses d'agriculteurs puissent bénéficier, en tant qu'ayant droit de l'assuré, du régime de pensions actuellement réservé aux chefs d'exploitations en cas d'invalidité.

*Exploitants agricoles (aménagement de la législation concernant les cumuls et réunions d'exploitations).*

42586. — 30 novembre 1977. — **M. Deniau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la législation sur les cumuls et réunions d'exploitations constitue une pièce essentielle de la politique des structures en vue de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs ainsi que la protection et la promotion de la petite et moyenne exploitation agricole. Or, il apparaît de plus en plus que cette législation revêt un caractère très illusoire, en raison tant des possibilités nombreuses de tourner ses dispositions que des conditions défectueuses dans lesquelles elle est appliquée et de la faible efficacité des moyens de contrainte en cas d'infraction constatée. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre à bref délai l'initiative d'une modification législative tendant à assurer la réalité et l'efficacité de ce contrôle.

*Sociétés commerciales (conditions de reconstitution de l'actif net par une société dont la constatation des pertes a eu lieu en 1964).*

42587. — 30 novembre 1977. — **M. Valleix** expose à **M. le ministre de la justice** qu'une société à responsabilité limitée, constituée en 1964, a accusé, dès le premier exercice social, des pertes supérieures à son capital social. L'assemblée générale des associés a décidé en 1965, nonobstant cette perte, la continuation de la société. Les statuts de la société ont été remis en harmonie avec les dispositions de la loi n° 63-537 du 24 juillet 1935 sur les sociétés commerciales. Or, l'article 68 de la loi susvisée, modifié par la loi n° 69-12, du 6 janvier 1969, article 2-II, stipule, dans son alinéa 2, que « si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard, à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article 35, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale au quart du capital ». Il lui demande si l'obligation de reconstituer l'actif net dans le délai de deux ans s'imposait aux sociétés dont la constatation des pertes avait eu lieu sous l'empire de l'ancienne législation (loi du 24 juillet 1867), étant observé que la société en cause a reconstitué son actif net durant l'exercice mil neuf cent soixante quinze. Dans l'affirmative, quelles sont les conséquences fiscales pour la société : la société est-elle dissoute de plein droit, et depuis quelle date ; s'agit-il d'une société de fait ; l'administration peut-elle réintégrer, dans les bénéfices sociaux, les salaires versés à l'associé-gérant minoritaire.

*Urbanisme (amélioration de la réglementation relative aux interventions d'aménagement par les collectivités locales).*

42588. — 30 novembre 1977. — **M. Dubedout** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur les insuffisances ou retards en matière de réglementation des interventions d'aménagement consécutifs à la loi n° 76-1285 portant réforme de l'urbanisme, entravant l'action des collectivités pour maîtriser par des opérations publiques l'organisation de leurs espaces. En effet les seuls recours actuellement possibles sont la régie directe, pour toutes les interventions, et la concession pour les ZAC, de sorte que ne sont pas couverts par des textes réglementaires l'appel en tant que prestataire, mandataire ou concessionnaire à un organisme de leur choix telle la SEM d'aménagement pour des interventions de lotissement public, ponctuelles ou d'aménagement en tissu urbain ancien ; l'appel en tant que simple prestataire ou mandataire pour ce qui concerne les ZAC. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces insuffisances notoires dont les conséquences sont lourdes puisqu'elles limitent — du fait de l'insuffisance des moyens propres des collectivités locales qui leurs permettraient d'assumer des interventions en régie — les interventions publiques à des opérations importantes qui relèvent de la procédure des ZAC, et

ne sont plus adaptées aux données, besoins et objectifs de ces collectivités locales en matière d'urbanisme, d'autant qu'un tel frein à l'initiative publique est un encouragement au laisser-faire et à l'initiative privée.

*Viande (mesures envisagées pour l'organisation du marché de la viande chevaline).*

42589. — 30 novembre 1977. — **M. Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème de l'élevage du cheval lourd. Il lui demande : 1° si la mise en place de la commission interprofessionnelle de constatation des cours qui avait été envisagée a été réalisée et dans l'affirmative quelles sont les observations de cette commission ; 2° quelles sont les autres mesures envisagées pour l'organisation du marché de la viande chevaline.

*Impôt sur le revenu (conditions de déductibilité des intérêts d'emprunts souscrits pour acquérir des immeubles locatifs).*

42590. — 30 novembre 1977. — **M. Delehedde** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur certaines conséquences surprenantes de l'article 3 de la loi de finances pour 1977. En matière de revenus fonciers, l'article 31 du code des impôts a toujours admis la déductibilité intégrale des intérêts d'emprunts souscrits pour acquérir des immeubles locatifs. Aux taux élevés actuels, il est fréquent que pendant les sept à huit premières années d'amortissement du prêt, les intérêts versés dépassent le revenu locatif imposable, d'où déficit appelé à se renouveler pendant plusieurs années.

*Syndicats professionnels (résultats de l'enquête sur la représentation de ceux-ci)*

42591. — 30 novembre 1977. — **M. Boyer** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 juillet 1975, une enquête portant sur la représentativité des différents syndicats devra être effectuée avant toute échéance conventionnelle. Il lui expose que cette enquête ayant été effectuée en 1976, les intéressés n'ont toujours pas à ce jour connaissance des résultats de celle-ci. Il lui demande en conséquence si elle ne juge pas nécessaire de faire connaître au plus tôt les résultats de cette enquête aux professions visées par l'article L. 259-1 du code de la sécurité sociale.

*La Réunion (création à Saint-Denis-de-la-Réunion d'un centre d'examen pour l'accès aux fonctions notariales).*

42592. — 30 novembre 1977. — **M. Fontaine** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur une situation défavorable aux départements d'outre-mer et plus particulièrement à la Réunion. En effet, le décret n° 73-1216 du 29 décembre 1973 fixe les conditions d'accès au notariat. Il est prévu à cette fin un stage et un examen débouchant sur la collation d'un certificat d'aptitude professionnelle (cf. art. 9). Ce même article 9 laisse à la discrétion du ministre le soin de désigner les centres d'examen. C'est dans ces conditions que différents centres ont été prévus pour la métropole. Rien de tel n'a été prévu pour la Réunion, alors que dans ce département existent une chambre notariale et un centre universitaire (droit, économie, lettres, sciences, médecine). C'est pourquoi **M. Fontaine** demande à **M. le ministre** s'il est disposé à créer à Saint-Denis-de-la-Réunion un centre d'examen pour l'accès aux fonctions notariales.

*Construction (opérations « Chalandon »).*

42593. — 30 novembre 1977. — **M. Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** qu'en date du 27 juin 1973, sous le n° 2808, il a posé une question écrite à son collègue de l'époque concernant les constructions particulières de logements au titre de l'accession à la propriété, connues sous le nom d'opération Chalandon. La réponse à cette question, parue au *Journal officiel*, Débats A. N., le 11 août 1973, comportait deux parties : la première fournissait une première liste très longue des opérations Chalandon, engagées dans les départements nommément désignés, ainsi que dans les communes, elles aussi nommément désignées. Des chiffres très instructifs concernant les nombres des opérations Chalandon dans les départements concernés ainsi que dans les communes nommément désignées donnaient à cette première partie de la réponse une très large place. Il a été précisé entre autre que dans le Languedoc-Roussillon : Chalandon

se présentent de la façon suivante : 1<sup>o</sup> Aude : 5 opérations et 1 531 logements ; 2<sup>o</sup> Hérault : 8 opérations et 2 862 logements ; 3<sup>o</sup> Gard : 2 opérations et 400 logements ; 4<sup>o</sup> Pyrénées-Orientales : 4 opérations et 583 logements. Après avoir écrit que la liste n'était pas intangible, le ministre donnait alors son opinion sur le problème en ces termes : « Certaines circonstances, inhérentes, notamment, au marché local du logement, peuvent conduire à abandonner un programme initialement prévu. Ce programme est susceptible d'être repris avec une autre implantation dans de meilleures conditions. Par ailleurs, tous les modes juridiques d'accession à la propriété peuvent être utilisés pour l'acquisition de maisons réalisées dans le cadre du concours international de la maison individuelle. Les pouvoirs publics n'interviennent pas au stade de la cession de ces pavillons à un particulier, qui est soumise aux règles de droit commun. Par contre, ils ont passé avec les équipes lauréates des contrats, dont les clauses entraînent pour ces dernières des obligations précises touchant la qualité de l'immeuble et le prix de vente ; ainsi, notamment, toutes les formules de révision de prix, notamment une partie fixe, qui amortit partiellement l'effet des hausses des prix élémentaires dans l'industrie du bâtiment. De plus, toutes les réalisations devront être achevées pour le 31 décembre 1974. Les contrôles auxquels il est procédé de façon systématique permettent d'affirmer que, dans tous les cas, les conditions figurant aux contrats de programme sont remplies. Il en est notamment ainsi pour l'opération de Saint-Estève, les problèmes qui peuvent exister étant liés à un aspect de commercialisation qui échappe aux considérations techniques. Cependant, compte tenu des indications données dans l'exposé de la question écrite, il est procédé à un contrôle complémentaire sur l'opération expressément visée. L'honorable parlementaire sera tenu informé. D'une manière générale, il convient, lorsque des acquéreurs de maisons individuelles réalisées dans le cadre du concours en cause rencontrent des difficultés, qu'ils en informent directement le directeur départemental de l'équipement, en justifiant leur requête. » Depuis cette réponse, cinq longues et pénibles années se sont écoulées et les malheureux constructeurs des opérations Chalandon attendent toujours. En conséquence, il lui demande : 1<sup>o</sup> quelle suite réelle a été donnée par le Gouvernement à la question écrite n° 2808 du 27 juin 1973 ; 2<sup>o</sup> s'il ne pourrait pas, en attendant les décisions de justice, accorder des prêts sans intérêts à tous les propriétaires des opérations Chalandon, victimes d'une réalisation au sujet de laquelle l'Etat avait engagé son autorité.

*Emploi (conditions de réinsertion professionnelle des personnes ayant reçu des soins de longue durée).*

42594. — 30 novembre 1977. — M. Besson appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la douloureuse situation de personnes de plus en plus nombreuses rencontrant d'insurmontables obstacles à leur réinsertion professionnelle après avoir reçu des soins de longue durée, en particulier pour le traitement d'un état dépressif. Dans de tels cas, s'il est toujours difficile de faire la distinction entre l'état de maladie et la guérison, il est sûr qu'une réinsertion professionnelle réussie est la condition d'une consolidation de ces anciens malades. Hélas, la quasi totalité des emplois précédemment occupés par les intéressés n'offre pas cette possibilité de réadaptation progressive qui serait nécessaire et, dans ces conditions, beaucoup de ces anciens malades se voient condamnés à l'inactivité et très souvent à des rechutes, ce qui est désastreux pour eux et leur famille et bien coûteux pour la collectivité nationale. Constatant que des organismes sociaux, institutions sociales diverses ou collectivités locales, seraient à même d'offrir des emplois protégés à de telles personnes, même si leur productivité était réduite d'un quart, d'un tiers ou de moitié pendant plusieurs années, il lui demande si, en liaison avec les autres responsables des départements ministériels concernés, elle ne pourrait pas mettre en œuvre les mesures d'accompagnement qu'exigeraient de telles solutions, c'est-à-dire, notamment, le reversement selon les cas, par exemple, par les organismes débiteurs des prestations sociales, du quart, du tiers ou de la moitié des salaires qui seraient versés par ceux de ces employeurs que sont les collectivités ou les organismes à but non lucratif, qui accepteraient d'avoir une action sociale supplémentaire au bénéfice de ceux de nos concitoyens qui sont parmi les plus oubliés.

*Handicapés (assouplissement des conditions de cumul d'une pension d'invalidité avec la rémunération d'une activité professionnelle).*

42595. — 30 novembre 1977. — M. Homel attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le caractère très restrictif des dispositions de l'article 61 du décret n° 45-1079 du 29 décembre 1945 régissant les conditions du cumul entre une

pension d'invalidité de la sécurité sociale et la rémunération d'une activité professionnelle. Il lui demande si, compte tenu du niveau généralement peu élevé du montant des pensions d'invalidité de la sécurité sociale et du courage dont font preuve leurs titulaires en exerçant un emploi malgré le grave handicap dont ils sont victimes, il ne lui paraît pas indispensable de modifier ces dispositions afin que les intéressés cessent d'avoir le sentiment que, loin de les aider à surmonter les épreuves que leur a imposées la vie, la loi entrave les efforts qu'ils accomplissent dans ce but.

*Préretraite : modalités de calcul de la garantie de ressources d'une gérante de magasin.*

42596. — 30 novembre 1977. — M. Briane attire l'attention de M. le ministre du travail sur certains cas particuliers d'application de l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977, qui ouvre aux salariés âgés d'au moins soixante ans la possibilité de demander, à leur initiative personnelle, le bénéfice de la garantie de ressources, instituée par l'accord du 27 mars 1972 en faveur des salariés privés d'emploi. Le montant de cette garantie de ressources est identique à celui qui est prévu par l'accord du 27 mars 1972, c'est-à-dire qu'il s'élève à 70 p. 100 du salaire moyen calculé sur les trois derniers mois d'activité, dans la limite d'un plafond fixé à 14 440 F par mois pour 1977. Il s'agit, en l'occurrence, du salaire moyen des trois derniers mois suivant la renonciation au contrat de travail ; cette moyenne des salaires ne peut donc être constatée que postérieurement à la demande de renonciation au contrat puisqu'il faut donner un préavis de trois mois pour signifier cette cessation d'emploi. Pour certaines catégories de travailleurs qui sont rémunérés au fixe et à la commission, cette réglementation a des conséquences profondément regrettables, du fait qu'ils ne peuvent ainsi connaître, avant de renoncer à leur contrat de travail, le montant de l'allocation qu'ils pourront percevoir. Pour surmonter cette difficulté, des dispositions particulières ont été prises en ce qui concerne les V. R. P. dont l'allocation peut être calculée sur la rémunération moyenne annuelle et non sur la moyenne des trois derniers mois. Des avenants ont étendu cette dérogation à d'autres catégories de travailleurs. Il reste, cependant, des personnes pour lesquelles le problème n'est pas résolu. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'une personne qui est gérante d'un magasin et qui perçoit un très faible fixe et un pourcentage sur le chiffre d'affaires. Celle-ci désirerait faire une demande pour bénéficier de l'accord du 13 juin 1977. Mais elle ignore sur quelle base sera calculée son allocation et si elle pourra être assimilée aux V. R. P. et bénéficier du calcul sur la rémunération moyenne mensuelle. Il lui demande de préciser les droits de cette personne en ce qui concerne le calcul de son allocation.

*Commerce de détail : mise en place de procédure de concertation entre les commerçants de l'épicerie et de l'alimentation et les ministères intéressés.*

42597. — 30 novembre 1977. — M. Bégault attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation dans laquelle se trouvent les commerçants détaillants de l'épicerie et de l'alimentation de détail qui ont à supporter un certain nombre de brimades administratives, dont les charges augmentent continuellement et qui se trouvent placés devant des mesures de fixation de leurs prix intervenues sans aucune consultation de leur secteur professionnel. On constate ainsi un certain découragement parmi cette catégorie de commerçants et la disparition de nombreuses entreprises — ce qui est ressenti vivement par les populations des communes rurales, ainsi que dans certains quartiers urbains. Il lui demande s'il n'estime pas que les problèmes devant lesquels se trouvent placés ces commerçants devraient faire l'objet d'une concertation entre les ministères intéressés, la direction des prix et les représentants de la profession.

*Taxe professionnelle (détermination de la cotisation d'une entreprise ayant effectué une cession sous forme d'apport).*

42598. — 30 novembre 1977. — M. Dronne expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) le cas suivant : une entreprise qui existe depuis plusieurs années a payé en 1976 une taxe professionnelle de 7 000 francs, après application de l'écrêtement et de la limitation de cotisation. En 1976 intervient une cession sous forme d'apport. En 1977 il est réclamé à cette entreprise une taxe professionnelle de 21 000 francs, alors que les locaux et le matériel sont les mêmes qu'en 1976 et que le personnel est resté identique à une ou deux unités près. Il semble que les dispositions concernant l'écrêtement et la limitation des cotisations des entreprises cédantes devraient être appliquées aux successeurs. Il lui demande

s'il s'agit d'une erreur ou, dans la négative, quelles sont les raisons de la non-application de l'écrêtement et de la limitation de cotisation.

*Enseignement privé (prise en charge par le budget de l'Etat des enseignements optionnels effectués par des enseignants exerçant dans des établissements secondaires privés sans contrat).*

42599. — 30 novembre 1977. — M. Mayoud expose à M. le ministre de l'éducation qu'en application de la loi du 11 juillet 1975 et de la circulaire n° 77-165 du 29 avril 1977, de nombreux enseignants d'établissements secondaires privés sous contrat, en raison de la suppression des dédoublements de classe, se sont vu attribuer un certain nombre d'heures d'atelier dans les matières optionnelles; or ces heures de travail qui devaient compenser les diminutions d'horaires entraînées par la suppression des dédoublements ne sont pas prises en charge par le budget de l'Etat. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas nécessaire d'envisager au plus tôt la prise en charge de ces enseignements optionnels, ceci afin que soient respectées certaines dispositions de cette même loi qui prévoyait notamment que les heures d'activités complémentaires puissent entrer dans le décompte du service des professeurs.

*Boissons (extension de l'assiette du droit spécifique sur des boissons non alcoolisées à celles commercialisées par des distributeurs automatiques).*

42600. — 30 novembre 1977. — M. Cornet expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 520 A du code général des impôts soumet à un droit spécifique d'un montant de 3,50 F par hectolitre les eaux minérales naturelles ou artificielles, les eaux de table, les eaux de laboratoire et les boissons ne renfermant pas plus d'un degré d'alcool, à l'exception des sirops et jus de fruits et de légumes. Le texte précise que ce droit est dû par les fabricants, exploitants de sources ou importateurs, que la commercialisation ait lieu en fûts, en bouteilles ou en boîtes. Il en résulte que les boissons commercialisées par des distributeurs automatiques, qui représentent, en dépit de garanties d'hygiène sans doute inférieures, une part de plus en plus importante du marché, paraissent échapper à cette taxe. Dans le cas où cette interprétation serait fondée, il lui demande s'il n'estimerait pas souhaitable de mettre fin à une discrimination fiscale entraînant une distorsion de concurrence au détriment des activités d'embouteillage et une perte de recettes croissantes pour l'Etat.

*Jardins familiaux (date de parution des décrets d'application de la loi les créant et les protégeant).*

42601. — 30 novembre 1977. — M. Bayard rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 avait pour but la création et la protection des jardins familiaux. Certaines sociétés regroupent plusieurs centaines de jardins de cette catégorie et cette loi était particulièrement attendue. Malheureusement, à ce jour, il ne semble pas que les décrets d'application en réglant les modalités aient été pris. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelle date est envisagée la parution de ces décrets d'application.

*Jardins familiaux (date de parution des décrets d'application de la loi les créant et les protégeant).*

42602. — 30 novembre 1977. — M. Bayard rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 avait pour but la création et la protection des jardins familiaux. Certaines sociétés regroupent plusieurs centaines de jardins de cette catégorie et cette loi était particulièrement attendue. Malheureusement, à ce jour, il ne semble pas que les décrets d'application en réglant les modalités aient été pris. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelle date est envisagée la parution de ces décrets d'application.

*Jardins familiaux (date de parution des décrets d'application de la loi les créant et les protégeant).*

42603. — 30 novembre 1977. — M. Bayard rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 avait pour but la création et la protection des jardins familiaux. Certaines sociétés regroupent plusieurs centaines de jardins de cette catégorie et cette loi était particulièrement attendue.

Malheureusement, à ce jour, il ne semble pas que les décrets d'application en réglant les modalités aient été pris. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelle date est envisagée la parution de ces décrets d'application.

*Architectes (délai pour les demandes d'inscription des maîtres d'œuvre au tableau des architectes).*

42605. — 30 novembre 1977. — M. Lepercq attire l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur le problème que rencontrent certains maîtres d'œuvre qui se voient refuser leur inscription au tableau régional de l'ordre des architectes pour n'avoir pas respecté le délai imparti par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. En effet, l'article 37 (2<sup>e</sup>), paragraphe 2 de la loi susvisée prévoit que la demande d'inscription devra être déposée dans un délai de six mois après sa publication; ce qui a fait expirer le délai le 5 juillet dernier. Or, cette condition, beaucoup de maîtres d'œuvre n'en ont pas eu connaissance. Et, pour n'avoir pas demandé leur agrément en temps utile auprès de l'ordre des architectes, ils se trouvent, après un long exercice légal de leur profession, sanctionnés arbitrairement et tributaire d'un collègue agréé. Il lui signale que cette signature risque de favoriser un « marché noir » des signatures, de provoquer l'inflation des tarifs et de favoriser le chômage de nombreux maîtres d'œuvre et employés. C'est pourquoi il lui demande que cette question de délai soit reconsidérée afin que tous les maîtres d'œuvre actuellement en place puissent continuer à exercer leur profession.

*Circulation routière (prise en compte par le juge administratif des données écologiques dans le contrôle des arrêtés municipaux de déviation de circulation).*

42606. — 30 novembre 1977. — M. Lepercq appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés que rencontrent certaines autorités municipales qui, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, prescrivent des arrêtés déviant du centre des agglomérations la circulation des véhicules d'un tonnage déterminé, en les dirigeant sur un itinéraire de contournement. Bien souvent, l'autorité administrative à laquelle il appartient de veiller au respect des conditions édictées par le juge administratif lorsque des arrêtés municipaux de déviation de la circulation des poids lourds sont soumis à son approbation, s'abrite derrière une interprétation jurisprudentielle très stricte et néglige l'aspect écologique d'une telle mesure. Il souhaite que des instructions soient données aux autorités administratives permettant d'assouplir l'interprétation jurisprudentielle et créant ainsi pour chaque citoyen, une égalité écologique.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (conséquences de l'application de l'échelonnement indiciaire au taux de grade pour les militaires admis à la retraite depuis le 3 août 1962).*

42607. — 30 novembre 1977. — M. Lepercq attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences de l'application de l'échelonnement indiciaire des pensions d'invalidité au taux de grade, pour les militaires admis à la retraite depuis le 3 août 1962. Il estime que la différence des indices, donc des avantages accordés, constitue une injustice à laquelle il faut remédier. Il précise à titre d'exemple, avec l'échelonnement indiciaire actuel et pour une pension d'invalidité au taux de 100 p. 100, qu'un colonel en raison de son grade obtient un avantage de 493 points d'indice, et de ce fait passe de l'indice 372 (taux de soldat) à l'indice 865, alors que, dans les mêmes conditions, un adjudant-chef passe de l'indice 372 à l'indice 388. On arrive ainsi à un avantage de 493 points d'indice pour le colonel et de 16 points seulement pour l'adjudant-chef, soit 30 fois moins au lieu de deux fois moins comme c'est le cas en matière de traitement ou de retraite. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer afin que l'échelonnement indiciaire apporte à chacun des militaires concernés un avantage équitable, en rapport avec le grade détenu.

*Téléphone (conséquences de la suppression des avances remboursables).*

42608. — 30 novembre 1977. — M. Lepercq appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur certaines conséquences de la suppression des avances remboursables pour les particuliers dont le raccordement au réseau téléphonique est programmé dans un délai supérieur à un ou deux ans. Le

rétablissement de cette formule, dans ce cas bien précis, permettrait à certains usagers dont le téléphone est un instrument de travail indispensable d'être servis plus rapidement et, ainsi, de ne pas se trouver pénalisés injustement. Il lui demande de lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à la suggestion qu'il vient de lui faire.

*Travailleurs immigrés (subventions aux foyers de travailleurs à partir des fonds collectés au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction).*

42609. — 30 novembre 1977. — M. Demonté expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire qu'une partie des fonds collectés au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction doit être affectée, dans la proportion de 20 p. 100, au financement du logement des travailleurs immigrés et de leur famille. Les organismes collecteurs de cette fraction de la contribution patronale ont été ainsi amenés, depuis la création de cette réserve prioritaire au profit des travailleurs immigrés, à capitaliser des sommes extrêmement importantes, pour la plupart encore en attente d'emploi. Or les taux d'occupation de nombreux foyers de travailleurs, en raison des limites apportées depuis quelques années à l'immigration des étrangers, du fait aussi de la crise de l'emploi qui sévit en divers secteurs géographiques, a chuté à un point tel que les organismes gestionnaires de ces foyers ont à faire face à de sérieuses difficultés financières, qui se traduisent par des déficits d'exploitation. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun, dans ces conditions, de changer la destination d'une partie des fonds collectés au titre du 0,2 p. 100 en autorisant leur affectation au fonctionnement des organismes qui, en dépit d'une saine et rigoureuse gestion, se trouvent en difficulté pour des raisons indépendantes de leur volonté et, dans l'affirmative, quelles procédures doivent être utilisées par les gestionnaires de ces foyers pour obtenir des subventions de fonctionnement et auprès de quels organismes les demandes doivent-elles être déposées.

*Pensions de retraite civiles et militaires (date d'entrée en vigueur des dispositions relatives aux pensions de réversion au profit des conjoints survivants de femmes fonctionnaires).*

42610. — 30 novembre 1977. — M. Krieg serait reconnaissant à M. le Premier ministre (Economie et finances) de bien vouloir lui faire connaître la date d'entrée en vigueur de l'article 44 du décret du 7 octobre 1974 prévoyant que le conjoint survivant non séparé de corps d'un agent de sexe féminin peut prétendre à 50 p. 100 de la pension obtenue par cet agent ou que celui-ci aurait pu obtenir au jour de son décès. En effet, l'article 5 du décret susvisé prévoit bien que l'exécution de ce texte prendra effet à compter de la date d'application aux fonctionnaires de l'Etat de l'article 12 de la loi du 21 décembre 1973, mais ce même article 12 ne donne aucune indication précise à ce sujet. Par ailleurs, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire savoir si l'époux survivant d'un agent décédé en 1971 peut prétendre bénéficier de ces dispositions.

*Médicaments (précisions quant à la teneur en alcool éthylique de certains médicaments).*

42611. — 30 novembre 1977. — M. Welsenhorn expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les anciens alcooliques aidés par des organismes bénévoles et soutenus dans leur désir de désintoxication par leur famille sont des êtres fragiles qu'une ingestion minime d'alcool peut faire rechuter facilement. Or, certains médicaments contiennent de l'alcool éthylique qui joue le rôle de solvant ou de stabilisateur. Tel est en particulier le cas de certains sirops pectoraux et de certains fortifiants. La documentation pharmaceutique mise à la disposition des pharmaciens d'officine, des médecins et des hôpitaux ne comporte en ce domaine que des termes vagues, tels que : excipient sucré, aromatisé. Il lui demande de faire prendre des dispositions afin que les laboratoires de produits pharmaceutiques soient tenus de préciser sur leur documentation si les médicaments qu'ils fabriquent et les excipients qu'ils utilisent contiennent de l'alcool éthylique et, dans l'affirmative, en quelle proportion.

*Calamités agricoles (statistiques relatives aux sinistres et aux indemnisations en 1977).*

42612. — 30 novembre 1977. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture que les sinistres agricoles au cours de l'année 1977 ont été, hélas, nombreux et variés. Il lui demande s'il est à même de signaler combien il y a eu d'agriculteurs sinistrés dans chaque

département français au cours de l'année 1977, en précisant s'il s'agit de gelées, de pluies, d'inondations ou de grêle. Il lui demande en outre combien il y a de ces sinistrés qui ont déjà été indemnisés dans chacun des départements concernés.

*Carte du combattant (délais d'attribution aux anciens combattants d'Afrique du Nord).*

42613. — 30 novembre 1977. — M. Tourné rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que le rythme de distribution des cartes de combattant aux anciens d'Afrique du Nord s'effectue très lentement. Cette situation ne manque pas de créer un réel malaise chez les postulants à la carte de combattant, dont certains ont déposé leur demande depuis très longtemps. Il lui demande combien de cartes de combattant ont été délivrées par département aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

*Constructions scolaires (réalisation d'un lycée agricole à Théza (Pyrénées-Orientales)).*

42614. — 30 novembre 1977. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture que depuis plusieurs années il est question de réaliser un lycée agricole sur le territoire de Théza, dans les Pyrénées-Orientales. Le terrain a été acquis depuis très longtemps par le département. Ce nouveau lycée agricole permettra de former des hommes et des femmes susceptibles de mettre en valeur — et cela dans tous les domaines — les nouvelles techniques culturales en faveur des productions de vin de toutes catégories et des productions de légumes et de fruits, notamment en faveur des produits qui se développent dans des conditions appropriées tout le long du pourtour méditerranéen. Il lui demande quelles mesures il a prises : a) sur le plan administratif ; b) sur le plan technique ; c) sur le plan financier, pour permettre la réalisation rapide du lycée agricole de Théza, prévu depuis le V<sup>e</sup> Plan.

*Emploi (crise de l'industrie de la sandale dans les Pyrénées-Orientales).*

42615. — 30 novembre 1977. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat qu'à l'heure actuelle l'industrie de la sandale, dans les Pyrénées-Orientales, connaît une situation extrêmement critique. Cette industrie est aussi vieille que le département des Pyrénées-Orientales lui-même. Bien entendu, partant de la forme individuelle artisanale, on est passé progressivement à des formes de fabrication techniquement plus élaborées. La plupart des fabriques existantes imposent à leur personnel trois jours de chômage partiel par semaine. Il est à craindre qu'une fois le nombre d'heures de chômage partiel globalement atteint, certaines soit amenées à fermer leurs portes. S'il en était ainsi, ce serait la ruine sur le plan économique, mais aussi sur le plan social comme sur le plan humain de toute une région, comme celle du Haut-Vallespir, où l'agriculture a presque totalement disparu et où il n'est pas possible de trouver des formes nouvelles de production de remplacement. Le mal essentiel dans cette affaire semble provenir des importations abusives de produits similaires, notamment d'Espagne, à des prix bien en-dessous des prix de revient, pourtant très serrés, existant en France. En conséquence, il lui demande si son ministère est bien au courant de la crise qui atteint, en ce moment, la vieille industrie de la sandale, dans les Pyrénées-Orientales. Il lui demande, en outre, quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour permettre à cette industrie de retrouver un rythme de travail capable d'assurer le plein emploi et s'il ne pourrait pas, comme première mesure, arrêter toute importation de l'étranger, cause probable de tout ce mal.

*Dons au sang (résultats des collectes en 1976).*

42616. — 30 novembre 1977. — M. Tourné expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les besoins en sang pour faire face à certaines thérapeutiques obligatoires ne cessent d'augmenter. Il lui demande quel a été le résultat de la collecte de sang par l'intermédiaire des donneurs bénévoles au cours de l'année 1976 : a) pour toute la France ; b) pour chacun des départements concernés.

*Dons du sang (encouragement des dons bénévoles).*

42617. — 30 novembre 1977. — M. Tourné rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que parmi les institutions les plus honorables et les plus respectables qui existent dans notre pays, figure celle des donneurs de sang bénévoles. Les

donneurs de sang se présentent sous forme d'individualités volontaires, ou sous forme de sections locales groupées dans une organisation départementale. A l'heure actuelle, les besoins en sang pour faire face notamment aux accidents du travail et surtout de la route — et en partant de thérapeutiques nouvelles indispensables qui, d'ailleurs, ont donné jusqu'ici d'excellents résultats — se font sentir avec un sérieux qui ne peut échapper à personne à quelque poste qu'il soit placé sur le plan administratif, comme sur le plan humain ou social. En effet, nul ne peut dire qu'il n'aura pas besoin un jour du sang d'autrui pour survivre ou retrouver la santé. Il lui demande quelles sont les différentes mesures administratives, morales, sociales et autres, que son ministère a prises pour encourager le bénévolat en matière de collecte de sang.

*Emploi (maintien en activité de l'entreprise Mora de Lasalle (Gard))*

42618. — 30 novembre 1977. — M. Mille. — Pose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat le mécontentement et la protestation des ouvriers et ouvrières de l'entreprise Mora de Lasalle (Gard) menacés de licenciement par la liquidation totale de l'entreprise. C'est ainsi que le 23 novembre 1977, au matin, les quatre-vingts travailleurs de cette entreprise ont été renvoyés chez eux. Une telle situation est d'autant plus grave que cette entreprise est la seule dans la commune de Lasalle et qu'elle permet ainsi à de nombreuses familles de travailleurs de pouvoir continuer à vivre dans cette région de montagne déjà fort menacée économiquement. Devant la tournure des événements actuels, les travailleurs de l'usine Mora peuvent compter sur le soutien actif de la population des communes avoisinantes. Pour sa part, j'apporte mon entière solidarité à la défense de leurs emplois. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures pour le maintien en activité de cette entreprise indispensable à la vie de ces cantons cévenols en péril.

*Habitations à loyer modéré (conditions de représentation des habitants au conseil d'administration des HLM).*

42619. — 30 novembre 1977. — M. Montdargent signale à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que l'office public intercommunal d'HLM d'Argenteuil-Bezons a procédé le 15 octobre dernier à l'élection des conseils d'habitants, selon le processus préconisé par l'union nationale des fédérations d'organismes d'HLM. Les conseils d'habitants ont élu ensuite leurs deux représentants au conseil d'administration. Une importante participation a été constatée à ces élections, puisque près de 53 p. 100 des électeurs ont voté. Le processus adopté semble avoir motivé les électeurs et favorisé leur participation. En conséquence, il demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour que le décret qui doit être pris en Conseil d'Etat pour fixer les conditions d'application de l'article 191 bis du code de l'urbanisme, tienne compte de cette expérience et des vœux exprimés par l'union nationale des fédérations d'organismes d'HLM et par la confédération nationale du logement, organisation la plus représentative des locataires.

*Hygiène et sécurité du travail (non-respect des règles de sécurité aux aciéries de Paris, à Outreau (Pas-de-Calais)).*

42620. — 30 novembre 1977. — M. Berdol attire l'attention de M. le ministre du travail sur le manque de sécurité qui règne aux aciéries de Paris, à Outreau (Pas-de-Calais). De nombreux accidents graves dont plusieurs mortels s'y sont produits. Le jeudi 24 novembre, à l'usine n° 3, un travailleur a été tué, écrasé par une dalle de béton. D'après les renseignements recueillis, les mesures de sécurité étaient inexistantes. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre les aciéries de Paris-Outreau dans l'obligation de procéder au respect des règles de sécurité prévues par la loi.

*Assurance maladie (amélioration de la législation relative au remboursement des appareillages orthopédiques, prothétiques et d'optique médicale).*

42621. — 30 novembre 1977. — M. Montdargent attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le cas d'une veuve retraitée, vivant à Argenteuil, n'ayant pour toutes ressources que deux modestes pensions s'élevant au total à 1 000 francs par mois. Cette personne a besoin d'une paire de lunettes, double foyer, d'un montant de 487 francs et, bien qu'étant exonérée du ticket modérateur par la sécurité sociale, cet organisme ne peut lui

rembourser ses lunettes que sur la somme de 94,05 francs. Devant cette situation, le bureau d'aide sociale de la mairie d'Argenteuil a déposé auprès des services préfectoraux de l'action sanitaire et sociale une demande d'aide médicale pour le complément restant à la charge de l'administrée. Un rejet de cette administration vient de lui être signifié, le contrôle de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale s'alignant sur les tarifs de responsabilité de la sécurité sociale. Il paraît injuste et anormal que de tels faits se produisent atteignant les plus démunis. Aussi, en considération de ces éléments, M. Montdargent demande à Mme le ministre quelle décision elle compte prendre pour qu'une amélioration de la législation relative aux appareillages orthopédiques, prothétiques et d'optique médicale soit apportée dans les meilleurs délais.

*Industrie textile (mesures tendant à préserver l'emploi à l'unité Rhône-Poulenc-Textile de Vaise).*

42622. — 30 novembre 1977. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre du travail sur les intentions de la direction de Rhône-Poulenc de ramener l'effectif de 2 100 personnes de l'unité Rhône-Poulenc-Textile de Vaise à 800 personnes d'ici à fin 1979, soit 1 200 suppressions d'emplois. Il attire son attention sur la politique déterminée du groupe Rhône-Poulenc de définir une nouvelle « structure de la production textile à l'intérieur du groupe pour 1980, au détriment des travailleurs de Rhône-Poulenc-Textile. Pour obtenir cet objectif, la direction de Rhône-Poulenc, par la voix de son directeur de Rhône-Poulenc-Textile, usine de Vaise, a fait connaître aux travailleurs de cette unité de production différentes mesures, comme : les mutations ; les congés de fin de carrière à cinquante-cinq ans. En ce qui concerne les mutations, la direction de Rhône-Poulenc Vaise propose des « unités de production » comme Roanne ou Grenoble. Je vous laisse, monsieur le ministre, apprécier les difficultés posées aux travailleurs mis devant une telle situation, par rapport aux problèmes d'insertion qui ne sont pas sans exister, ceci malgré des « contrats de mutations » proposés à des travailleurs de plus de cinquante ans pour les amener à accepter ces solutions ! » Il lui fait remarquer l'avenir assombri que fait planer cette importante diminution d'effectif. Il lui demande s'il entend se préoccuper du sort de cette division qui emploie jusqu'à présent 7 500 personnes dans la région et dont la restructuration prévue par les dirigeants du groupe laisse planer une menace non déguisée sur l'emploi et, par voie de conséquence, sur la situation économique et quelles dispositions il entend prendre face à la situation de l'emploi qui ne cesse de s'aggraver dans la région lyonnaise.

*Poste (demande de versement de la prime exceptionnelle de mutation aux employés du centre de tri de Bron (Rhône)).*

42623. — 30 novembre 1977. — M. Houël attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation actuelle au centre de tri postal de Bron. Dans le cadre de l'automatisation des centres de tri, l'administration des PIT semble accélérer actuellement la mise en service d'un centre de tri automatique, rue Paul-Montrochet, dans le 2<sup>e</sup> arrondissement de Lyon. L'ouverture de ce centre inquiète les travailleurs du centre de Bron, puisque dans le courant du premier semestre 1978, il y a une menace précisée de fermeture définitive du centre de tri postal de Bron. Depuis peu, une indemnité exceptionnelle de mutation est proposée aux personnels des services postaux concernés par la modernisation. Cependant le personnel pour en bénéficier doit se trouver distant d'un rayon d'au moins 10 km ! Alors que 13 km séparent le centre de Bron du nouveau centre automatique, on peut se demander pourquoi l'administration désire prendre en compte une distance de 8,3 km ?... et ainsi pouvoir semble-t-il refuser l'octroi de la prime à ces travailleurs. Il lui rappelle qu'après consultation des cadastres il apparaît que le centre de tri postal est situé en fait sur le territoire de la commune de Chassieu... ce qui de toute évidence augmente considérablement la distance et établit l'incohérence de la position de l'administration avec une estimation à 8,3 km. Il lui demande donc : quelles dispositions il entend prendre afin que les travailleurs du centre de Bron ne soient pas pénalisés par la mise en service du nouveau centre automatique et puissent bénéficier dans des conditions normales de la prime exceptionnelle de mutation, qui semble vouloir leur être refusée par l'administration des postes et télécommunications.

*Entreprise (mesures tendant à maintenir l'emploi et l'activité de Manufacture).*

42624. — 30 novembre 1977. — M. Houël attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de Manufacture, étant donné l'importance de cette entreprise pour les 15 000 salariés (y compris ceux de la soustraitance) qu'elle emploie. Il lui rappelle la position du

tribunal de commerce de Lyon qui a décidé d'accorder un sursis à Manufrance en suspendant provisoirement les poursuites. Deux des conditions essentielles retenues dans le jugement semblent avoir été remplies, à savoir : viabilité de l'entreprise avec une direction responsable ; caution admise avec désignation d'un administrateur de la Coop pouvant apporter une aide technique. Il lui rappelle qu'un troisième point (et de loin le plus important) reste à éclaircir, c'est celui indispensable de l'aide financière. Etant donné l'importance de cette entreprise sur l'emploi il ne peut être raisonnablement admis d'atermoiement. Une nécessité impérieuse de déblocage de la subvention d'Etat ne peut souffrir aucun retard puisqu'elle est une condition essentielle du bon redémarrage de cette entreprise réputée, et dont les travailleurs, monsieur le Premier ministre, vous ne pouvez l'ignorer, ont fait la renommée. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre sans retard, compte tenu des sacrifices qu'ont dû consentir les travailleurs de Manufrance pour sauvegarder la garantie de l'emploi, afin d'assurer la survie de cette entreprise ; s'il entend agir afin que soient débloqués sans tarder les fonds nécessaires afin de sauvegarder l'emploi de 15 000 personnes et défendre ainsi la renommée acquise par cette entreprise.

*Formation professionnelle et promotion sociale (mesures tendant à satisfaire les revendications du personnel du centre de FPA de Rilleux-la-Pape [Rhône]).*

42625. — 30 novembre 1977. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des personnels du centre de FPA de Rilleux-la-Pape (Rhône). Il lui rappelle les exigences de ces personnels pour le fonctionnement normal de l'important service public qu'est la formation professionnelle pour adultes, pour le développement des structures d'accueil et de formation. Il lui rappelle que ces travailleurs entendent voir pris en compte le maintien et la progression de leur pouvoir d'achat et aboutir leurs justes et légitimes revendications. Il lui rappelle l'importance et la qualité que doit avoir un tel service public, ce que ne cessent de défendre les personnels, moniteurs compris. Il lui rappelle avec insistance que la formation permanente devrait être un « droit » pour tous les citoyens afin de répondre aux besoins des connaissances nouvelles, de l'essor des sciences et des techniques. Il insiste auprès de M. le ministre sur la responsabilité du Gouvernement dans ce domaine et sur la nécessité de ne pas confondre l'intérêt de la nation au niveau de la formation permanente, avec les exigences patronales immédiates. Il lui demande : quelles dispositions il entend prendre afin que soient satisfaites les justes et légitimes revendications des personnels de la formation professionnelle des adultes de l'établissement de Rilleux-la-Pape ; s'il entend user de son autorité afin de donner à ce service public au service de la nation les moyens de fonctionnement en rapport avec la réalité des besoins.

*Automobiles (mesures tendant à maintenir l'emploi et l'activité des unités de l'entreprise Dalphi-Métal de Bron et de Villeurbanne [Rhône]).*

42626. — 30 novembre 1977. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre du travail sur les décisions des dirigeants de l'entreprise Dalphi-Métal au niveau des unités de production de Bron et de Villeurbanne. Ces décisions, au niveau des fabrications, contestées par les travailleurs, menacent gravement l'avenir de Dalphi-Métal à Bron et Villeurbanne. Il lui rappelle que Dalphi-Métal se plaçait, jusqu'à présent, sur le marché des volants automobiles comme le deuxième fabricant français, avec 75 p. 100 de l'activité réservée au marché du volant. Il ne saurait, d'autre part, trop rappeler à M. le ministre que Dalphi-Métal est la principale usine industrielle de Bron et que cette « politique d'entreprise » engagée par les dirigeants de la société n'est pas sans jeter l'inquiétude et le désarroi parmi les travailleurs de ce secteur. Si la production des sept premiers mois de 1977 était sensiblement la même que les sept premiers mois de 1976 (... avec un effectif réduit d'environ 17 p. 100 !) on comprend mal la volonté de vouloir transférer les productions de ces unités à Amplepuis, alors que M. Feugas, président-directeur général de Dalphi-Métal n'avait pas craint d'annoncer précédemment que « ... la nouvelle unité d'Amplepuis constituerait une extension de Dalphi-Métal avec un éventail de nouveaux types de volants ». Il lui rappelle aussi les bruits de dépôt de bilan répandus dans l'entreprise pour inquiéter un peu plus les travailleurs. Aux dernières nouvelles, une menace qui pourrait s'avérer « mortelle » pour Dalphi-Métal à Bron et Villeurbanne semble se dessiner, à savoir : que la réalisation des fabrications « volants » encore existantes à Bron pourrait être confiée à la filiale espagnole où M. Feugas posséderait 5 p. 100 des actions. Il lui demande : quelles dispositions immédiates il entend prendre afin d'éviter la

fermeture des unités de production de Bron et Villeurbanne, en lui rappelant la situation qui ne cesse de se dégrader de manière inquiétante dans le domaine de l'emploi sur la région lyonnaise ; s'il entend user de son autorité afin que les quarante personnes dont le reclassement est envisagé à la SNAV puissent être maintenues dans leurs lieux de travail. En effet, compte tenu des divers éléments que je rappelle dans cette question écrite, étant donné les difficultés connues à la SNAV et étant donné les conditions d'insertion auxquelles ne manqueraient pas d'être confrontés ces travailleurs, il ne peut, je vous le rappelle, M. le ministre, qu'y avoir incertitude et inquiétude quant à l'avenir qui leur serait réservé dans une telle opération, qui ne se justifie pas.

*Automobiles (mesures tendant à maintenir l'emploi et l'activité des unités de l'entreprise Dalphi-Métal, à Bron et Villeurbanne [Rhône]).*

42627. — 30 novembre 1977. — M. Marcel Houël attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les dernières décisions des dirigeants de l'entreprise Dalphi-Métal au niveau des unités de production de Bron et Villeurbanne. Ces décisions au niveau des fabrications, contestées par les travailleurs, menacent gravement l'avenir de Dalphi-Métal « Bron » et « Villeurbanne ». Il lui rappelle que Dalphi-Métal se plaçait jusqu'à présent sur le marché des volants automobiles comme le deuxième fabricant français avec 75 p. 100 de l'activité réservée au marché du volant. Il ne saurait, d'autre part, trop lui rappeler l'importance de Dalphi-Métal comme principale usine industrielle de Bron et que cette « politique d'entreprise » engagée par les dirigeants de la société n'est pas sans jeter l'inquiétude et le désarroi parmi les travailleurs de ce secteur. Si la production des sept premiers mois de 1977 était sensiblement la même que les sept premiers mois de 1976 (avec un effectif réduit d'environ 17 p. 100), on comprend mal la volonté de vouloir transférer les productions de ces unités sur Amplepuis, alors que M. Feugas, président directeur général de Dalphi-Métal, n'avait pas craint d'annoncer précédemment que « la nouvelle unité d'Amplepuis constituerait une extension de Dalphi-Métal avec un éventail de nouveaux types de volants ». D'autre part, les conditions d'emplois envisagées devant augmenter l'effectif 1977 de soixante personnes jusqu'en 1980, le maintien de l'emploi dans les trois unités devaient faire bénéficier l'entreprise d'une prime de développement régional. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre afin que cette prime de développement régional soit octroyée à Dalphi-Métal dans le but très précis de préserver l'emploi sur les trois unités de production Bron - Villeurbanne - Amplepuis ; ce qu'il entend faire, dans les prérogatives qui sont les siennes, en regard de la situation de l'emploi qui ne cesse de se détériorer de façon inquiétante dans la région lyonnaise et pour préserver l'industrie française.

*Automobiles : mesures tendant à préserver l'emploi et l'activité de l'industrie du poids lourd.*

42628. — 30 novembre 1977. — M. Houël attire l'attention de M. le Premier ministre sur les inquiétudes qu'il a eu à manifester à plusieurs reprises, et cette année particulièrement en mars, août et septembre, au sujet de la situation des personnels à Berliet-Renault véhicules industriels, auprès de M. le ministre de l'Industrie et de M. le ministre du travail. Ces inquiétudes se confirment. Elles sont la conséquence dramatique d'une politique poursuivie qui conduit à la dégradation du marché du poids lourd. Depuis un an, les résultats sont graves : le marché national est dominé par l'étranger, qui atteint 51 p. 100 des immatriculations. On peut se demander, en conséquence, ce que signifie le slogan « Achetez français »... Avec vingt-quatre jours chômés en treize mois, c'est plus d'un mois d'activité perdue pour notre économie, soit une perte de plus de 2 000 véhicules. 35 milliards d'investissements chez Berliet-RVI entraînent la suppression en 1977 de 1 500 emplois, ce qui va aboutir à une baisse des effectifs de près de 3 000 depuis décembre 1974, soit 3 000 emplois supprimés. 6 milliards d'investissements sont prévus pour élever la productivité mais avec un renforcement sans précédent de l'exploitation, et investir massivement des capitaux pour des opérations industrielles de grande envergure. Après cinq mois de fusion Renault-Véhicules industriels, cette politique place l'industrie du poids lourd dans une fuite en avant pour le « tout à l'export », ce qui a pour triple conséquence : de menacer l'emploi, le secteur public et national, l'indépendance nationale. L'industrie du poids lourd se trouve ainsi menacée par une politique au service des grands monopoles qui tend à l'étouffer. C'est l'aveu de la faillite de la politique patronale et gouvernementale. Les conséquences pour les travailleurs, leurs familles et plus généralement l'ensemble du tissu régional sont désastreuses ! Directement chez Berliet-RVI

cela se traduit par : une perte de 4 p. 100 du pouvoir d'achat avec le chômage ; aux licenciements préretraités s'ajoutent depuis quelques mois des licenciements abusifs ; ruptures de contrats et démissions forcées deviennent réglementées ; l'intensité du travail s'est développée, ce qui entraîne une dégradation des conditions de travail et de sécurité ; toute perspective constructive d'avenir est bouchée. Les mesures générales prises par votre Gouvernement s'affirment dans l'austérité et l'insécurité pour les travailleurs et l'augmentation des profits. Pour ces profits, l'illustration est significative pour Berliet-RVI : en 1976 : 376 milliards de francs ; en 1975 : 83 milliards de francs ; en 1974 : 103 milliards de francs. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour parvenir à une orientation inverse à partir des propositions suivantes : la satisfaction des revendications pressantes des salariés ; l'abandon de la politique désastreuse d'austérité ; la relance de la consommation intérieure ; la reconquête du marché intérieur sur les importations directes et indirectes ; le développement d'une production correspondant aux besoins avec, pour objectif, de parvenir à l'indépendance nationale sur le plan technologique et industriel ; la promotion du secteur public industriel, qui seul peut accomplir ces tâches, en s'appuyant : sur la démocratisation de la vie dans l'entreprise et sur l'intervention des travailleurs. La nationalisation du groupe Peugeot-Citroën permettrait en outre de développer, sur la base du respect des spécificités techniques et des traditions de chaque entreprise, une large coopération (ce groupe est le premier constructeur de véhicules utilitaires légers). Ce rapprochement pourrait, par la suite, déboucher sur la constitution d'une seule entreprise d'automobiles nationalisée, qui, par sa taille et son potentiel technique, autoriserait des perspectives de développement social et industriel beaucoup plus ambitieuses ; sur le financement public, dans le cadre d'un programme industriel défini démocratiquement. Le financement de ce programme social et industriel pourrait être dégagé à partir de trois sources : la réduction des gaspillages industriels et humains qui résultent de la politique d'austérité du Gouvernement et du redéploiement mis en place par la direction du groupe Renault (chômage et suppression d'emplois, gaspillage d'investissements, sous-utilisation des capacités de production, concurrence ruinée entre Peugeot-Citroën et le groupe Renault) ; l'arrêt du pillage de la R. N. U. R. et de Berliet-Saviem par les grandes entreprises privées et notamment les grands fournisseurs de la sidérurgie, de la chimie et de l'industrie des équipements automobiles ; l'apport de capitaux publics, sous contrôle du Parlement et des représentants des travailleurs. Enfin, envisager le développement de la coopération internationale, expurgée des étroites considérations de profit et organisée sur la base de l'intérêt mutuel.

*HLM (insuffisance du chauffage dans l'ensemble Les Orgues de Flandre, à Paris [19]).*

42629. — 30 novembre 1977. — M. Fiszbin attire l'attention de M. le Premier ministre sur les démarches et actions, jusqu'ici infructueuses, entreprises par les locataires de l'ensemble Les Orgues de Flandre, à Paris (19<sup>e</sup>), afin d'obtenir que leurs immeubles bénéficient d'un chauffage suffisant pendant l'hiver. Leur propriétaire, la société anonyme d'HLM Le Foyer du fonctionnaire et de la famille, s'est engagé, par contrat auprès de chacun des locataires, à leur assurer du 15 octobre au 15 avril une température conforme à la réglementation gouvernementale. Il a adopté, pour ces immeubles, le procédé du « tout électrique » devant assurer à l'intérieur une température maximum de 15° par chauffage au sol, facturé aux locataires parmi les charges ; le complément, permettant d'atteindre 20° dans les salles de séjour et 18° dans les chambres, devant être assuré par des convecteurs électriques individuels, placés dans chaque pièce, aux frais des locataires et en sus des charges de chauffage. Or, depuis leur installation dans ces immeubles, les locataires, bien que supportant de lourdes charges de chauffage payées au FFF, ne peuvent bénéficier d'une température supérieure à 15° ou 16°, y compris en utilisant au maximum de leur puissance les convecteurs individuels. Cette situation entraîne une importante augmentation de leurs dépenses d'électricité sans leur assurer un chauffage convenable. Des familles de cet ensemble ont dû, déjà, passer l'hiver 1976-1977 dans ces conditions pénibles et dangereuses pour la santé des personnes âgées, des enfants, des malades, sans que le FFF prenne les mesures nécessaires pour remédier à une situation dont il est le seul responsable. Il apparaît en effet que de graves défauts de conception dans la réalisation de ces immeubles sont à l'origine de cette insuffisance de chauffage. D'une part, les fenêtres ne permettent pas d'assurer une isolation thermique satisfaisante, ce qui entraîne une importante déperdition de chaleur. D'autre part, les convecteurs ne sont pas assez puissants pour permettre une élévation de température supérieure à 3° ou 4°. Les locataires de ces immeubles ont entrepris, en vain, de nombreuses démarches auprès de la direction du FFF et du ministre de la Santé dès décembre 1976. Le FFF s'est toujours refusé à reconnaître sa responsabilité dans cette situation et à assurer un chauffage

conforme à la réglementation en vigueur, en particulier sous le prétexte que la clause concernant le chauffage, contenue dans le contrat proposé par lui aux locataires, ne s'applique pas à ce procédé du « tout électrique ». Il devient indispensable que le Gouvernement se décide à intervenir auprès du FFF afin que cette société prenne à sa charge et mette en œuvre les mesures d'urgence permettant aux locataires de ne pas passer un nouvel hiver dans ces conditions et de bénéficier d'un chauffage conforme à la réglementation. Il lui demande donc d'intervenir auprès de la direction de cette société et d'exiger : d'une part que le FFF mette à la disposition des locataires dans les semaines qui viennent et pendant toute la durée de l'hiver, des convecteurs d'appoint supplémentaires, permettant d'obtenir une température de 20° sans que les charges totales de chauffage des locataires en soient augmentées ; d'autre part que le FFF fasse procéder à sa charge, dès que l'hiver sera passé, aux travaux et réparations nécessaires afin d'assurer définitivement aux locataires une isolation thermique et un chauffage satisfaisants.

*Industrie métallurgique (menace de fermeture de la société Voyer à Tours (Indre-et-Loire)).*

42630. — 30 novembre 1977. — M. Fiszbin appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat sur la situation de la société Voyer, société de construction métallique, qui regroupe 1 200 salariés dont 600 à Tours, qui a déposé son bilan au tribunal de commerce de la Seine. En 1973, l'entreprise Voyer était classée dix-huitième société française dans le secteur d'activité avec un bénéfice net déclaré d'un demi-milliard d'anciens francs. Après un premier plan de redressement et de restructuration et une réduction des effectifs de 18 p. 100, le bilan accuse une perte de 1 400 000 000 d'anciens francs. La société Voyer a subi les conséquences de la crise, crise qui s'aggrave dans la métallurgie, si le plan Acier européen est mis en œuvre en 1978, puisqu'il prévoit notamment une augmentation de l'acier de 15 p. 100. D'autre part, le marché de la poutrelle métallique s'est détérioré depuis deux ans, lombant de 1,2 million de tonnes en 1975 à 800 000 tonnes en 1976. Le dépôt de bilan des établissements Voyer fait suite à des premières mesures envisagées la semaine dernière : fermeture des usines d'Agondaye et d'Aix-en-Provence et compression du personnel administratif. En tout 367 licenciements dont une centaine à Tours. La réussite du premier plan de redressement mis en place au début de 1977 reposait sur un chiffre d'affaires atteignant 300 millions de francs. Ce chiffre n'a pu être atteint par le manque d'obtention de marchés de la société Voyer. Dans l'élaboration du plan, il était demandé aux fournisseurs et sous-traitants de Voyer d'abandonner 40 p. 100 des créances. Cela n'a rien changé, si ce n'est que cela s'est soldé pour les plus petits par d'énormes difficultés (réduction d'activité, licenciements, dépôt de bilan) sans pour autant que les menaces qui planaient sur l'entreprise Voyer aient disparu. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour : 1° s'opposer à la fermeture des établissements Voyer et à tous licenciements ; 2° que des mesures concrètes soient prises pour que les établissements Voyer continuent leur activité, en l'occurrence : déblocage de crédits aux collectivités pour la construction d'équipements sportifs (gymnases) dont notre pays a si grand besoin, et dans laquelle l'entreprise Voyer est spécialisée ; 3° contribuer à la résorption des charges, non pas par une restructuration destinée à procéder à de nouveaux licenciements, mais par la nationalisation de la sidérurgie ; 4° que les observations et les propositions des syndicats soient prises en compte ; 5° il demande à M. le ministre, si l'entretien qu'ont eu MM. Barre, Royer et le préfet d'Indre-et-Loire, à Tours, le 19 novembre, n'était pas destiné à s'entendre pour la fermeture de l'usine.

*Ports (représentation des travailleurs au conseil d'administration du port autonome de Marseille).*

42631. — 30 novembre 1977. — M. Cermolacce rappelle à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire les termes de sa question écrite n° 6249 du 22 novembre 1973 portant sur la représentation des ouvriers de l'établissement public du port autonome de Marseille. Par cette question, en référence à l'article 4 du décret n° 65-934 du 8 novembre 1965, il observait que si l'esprit de la loi n° 65-491 du 29 juin 1965 avait été respecté pour ce qui concernait la désignation du représentant des personnels du port autonome de Marseille, il en avait été différemment pour celle du représentant des ouvriers du port. Il avait souligné que le seul siège réservé aux ouvriers dockers était occupé depuis des années par le représentant du syndicat « indépendant » en négation pure et simple des règles les plus élémentaires de la démocratie et de

l'esprit de la loi de 1965. A l'appui de son observation, il avait noté les résultats de l'élection des délégués des ouvriers dockers du port autonome de Marseille le 6 novembre 1973, élection où les candidats présentés par la CGT avaient obtenu 92 p. 100 des voix, tous les sièges de délégués, sauf un, ayant été enlevés par ce syndicat. Dans la réponse faite à cette question, il avait été indiqué que « le choix de l'administrateur représentant le personnel et de celui représentant les ouvriers du port était effectué sur une liste de candidats proposés par les organisations syndicales les plus représentatives ». A l'époque, considérant que les syndicats CGT-FO et CFDT avaient fait connaître qu'ils ne proposaient pas de représentant et qu'ils appuyaient la candidature du secrétaire du syndicat indépendant, et prenant motif que ledit syndicat avait obtenu un siège de délégué, le ministre estimait justifiée la reconduction du mandat de cet administrateur. Les 3 et 8 novembre 1977, les dockers, conducteurs d'engins, primeuriers, employés et agents de bureaux de l'ensemble des personnels permanents travaillant sur et pour le port ont élu leurs délégués. Les résultats de ces élections sont nets et sans équivoque : dans les collèges cadres et maîtrise la CGT, avec 70 p. 100 des voix, a obtenu les huit sièges de délégués, dans le collège ouvriers et employés ses candidats ont obtenu 93 p. 100 des voix et tous les sièges à pourvoir. Enfin, les ouvriers dockers qui ont voté le 8 novembre sous le contrôle des représentants assermentés du bureau central de la main-d'œuvre du port autonome de Marseille, ont accordé 97,4 p. 100 des voix à la CGT, tous les sièges étant attribués audit syndicat. Au total, sur trente-deux sièges de délégués, la CGT en a emporté trente-deux. C'est pourquoi, en référence à la notion de représentativité syndicale ministérielle dont il a été fait état dans la réponse du 9 février 1974 à sa question écrite du 22 novembre 1973, il estime à nouveau que la notion de représentativité ne peut être retenue à l'égard des organisations syndicales autres que la CGT. En conséquence, il lui demande, compte tenu de la proximité du renouvellement des administrateurs, s'il n'entend pas remédier à une situation qui est la négation de la valeur de la représentation syndicale au sein du conseil d'administration du port autonome de Marseille. Il considère, en effet, que le maintien d'un administrateur représentant des syndicats qui n'ont obtenu qu'un pourcentage infime des suffrages de tous les personnels et ouvriers susmentionnés et aucun siège sur trente-deux à pourvoir ne pourrait être considéré comme respectant les règles élémentaires de la démocratie.

*Calamités agricoles (indemnisation des planteurs de tabac de la Basse-Corrèze).*

**42632.** — 30 novembre 1977. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves problèmes qui se posent aux planteurs de tabac de la Basse-Corrèze. Cette année avec la longue période de pluie le tabac ne sèche pas et les producteurs n'arrivent pas à l'empecher de moisir. Or, il apparaît que l'assurance ne les dédommagera pas, cet état de fait n'étant pas prévu, puisque le tabac ne s'est jamais pourri avant la récolte, mais dans les séchoirs. Leur revenu va être considérablement diminué. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas faire intervenir la caisse nationale de calamité si une solution n'était pas trouvée dans le cadre de l'assurance qui offrait jusqu'à présent les garanties pour la couverture des risques.

*Electricité (coût moyen du kilowattheure thermique produit à partir de charbons importés).*

**42633.** — 30 novembre 1977. — **M. Vilton** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** quel est le coût moyen actuel du kilowattheure thermique produit à partir de charbons importés et celui produit à partir de fuel. Il lui demande en outre quelle part provient respectivement, dans la production d'électricité par les centrales thermiques, du charbon importé, du charbon français et du fuel.

*Direction départementale du travail de l'Isère (insuffisance de moyens de fonctionnement).*

**42634.** — 30 novembre 1977. — **M. Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions de travail de plus en plus difficiles dans lesquelles travaillent les agents de la direction départementale du travail de l'Isère faute des moyens les plus indis-

pensables tant sur le plan humain que matériel. Ainsi un certain nombre de graves problèmes se posent dont les solutions s'avèrent urgentes si l'on veut permettre à ce service de fonctionner correctement et de remplir normalement ses missions de plus en plus importantes avec le développement du chômage. 1° Les locaux pourtant neufs sont notoirement insuffisants : au service d'aide publique, 16 personnes s'entassent dans deux bureaux de soixante mètres carrés. Faute de place, certaines armoires sont placées dans les couloirs ce qui crée une situation anormale tant du point de vue du travail que des conditions de sécurité ; au service rémunération des stagiaires, cinq personnes travaillent dans le même bureau. De plus, il n'y a pas de salle d'attente au second étage où sont pourtant installés des services recevant en permanence du public qui doit donc attendre dans le couloir. Enfin, l'arrivée de quatre nouveaux contrôleurs pose le problème des locaux susceptibles de les accueillir. 2° Les besoins en matériel sont aussi importants : ainsi chaque agent n'a même pas un bureau et un vestiaire ; le nombre de machines à écrire est tout à fait insuffisant et un certain nombre est partiellement inutilisable, etc. 3° Les personnels sont tout à fait insuffisants surtout avec l'accroissement des tâches qu'entraîne l'aggravation du chômage : ainsi la création de deux nouvelles sections d'inspection n'a entraîné aucune création de poste de secrétariat. Il en est de même pour les quatre contrôleurs supplémentaires. De plus, le nombre de non-titulaires occupant des emplois permanents, sans aucune garantie, s'accroît dont certains ont déjà plusieurs années d'ancienneté. Cette insuffisance de personnel a pour conséquence des retards importants dans le paiement des chômeurs, l'établissement des titres de travail aux étrangers, la rémunération des stagiaires de formation professionnelle continue, le contrôle des contrats d'apprentissage, etc. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que soient réglés, en concertation avec les organisations syndicales, les très nombreux problèmes qui se posent à la direction départementale du travail de l'Isère et permettre ainsi son fonctionnement dans des conditions satisfaisantes.

*Expropriation (procédures administratives encourageant la spéculation et l'inflation).*

**42635.** — 30 novembre 1977. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le Premier ministre (économie et finances)** sur le fait que l'administration des domaines placée sous sa responsabilité estime les biens à exproprier à partir de bases relevant du système inflationniste qui nuit tant à notre économie. Pendant toute une période, les domaines ont pratiqué le système de la boule de neige : prix fixé par les domaines tenant compte des dernières décisions du juge de l'expropriation ; décision du juge de l'expropriation en général supérieure de 10 à 15 p. 100, nouvelles estimations dans le même quartier tenant compte des dernières décisions du juge, et nouvelles décisions du juge avec 10 à 15 p. 100 de plus sur l'estimation des domaines. Nous assistons ainsi à une course éfrénée dans la fixation des prix qui dépassent maintenant le prix du marché. Il en va de même également pour les expropriations de fonds de commerce. Dans des quartiers où les fonds ne se vendent plus, bien des estimations ne tiennent aucun compte de ce fait et bien des commerçants âgés se trouvant à la périphérie de ces opérations et ne pouvant négocier leur fonds en viennent à regretter de ne pouvoir bénéficier des mêmes indemnités. Là aussi, les prix offerts sont nettement supérieurs aux prix du marché. Mais cette période, pourtant périlleuse pour les opérations de rénovation, semble aujourd'hui dépassée car un niveau supplémentaire vient d'être franchi : les domaines s'efforcent maintenant de dépasser les décisions du juge. Ainsi, dans le quartier en rénovation de Levallois-Perret, un terrain encombré était estimé à 500 francs le mètre carré, le 11 janvier 1977. Un jugement rendu le 13 mai 1977 a porté le prix de ce terrain encombré à 540 francs le mètre carré et c'est à 600 francs le mètre carré que le 23 septembre 1977 les domaines ont estimé le prix d'un terrain encombré lui aussi, situé à moins de 100 mètres du premier, soit 20 p. 100 de plus que l'estimation de janvier et 11,10 p. 100 de plus que la décision du juge. Il en est de même pour les constructions de même qualité et entretien. Les domaines, en janvier, ont fixé le prix à 1 020 francs le mètre carré de plancher. Le juge, en mai, a porté ce prix à 1 260 francs et les domaines, en septembre, ont estimé l'immeuble voisin de même qualité entre 1 800 francs et 1 900 francs le mètre carré, soit une majoration variant entre 76 et 86 p. 100 sur les estimations de janvier, et entre 42 et 50 p. 100 sur le jugement du mois de mai. Il semble que nous assistions ici à un dérapage sérieux des prix, auquel l'intérêt public et national dicte d'y mettre un terme. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre contre ces décisions incitant la spéculation, l'inflation interdisant toute nouvelle opération de rénovation en centre ville.

*Maîtres auxiliaires faisant fonction de conseillers d'éducation (nombre de postes offerts au concours par rapport aux postes à pourvoir).*

42636. — 30 novembre 1977. — M. Mexandeau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que le Décret interministériel n° 77-95 du 28 janvier 1977 a été promulgué pour permettre la titularisation des maîtres auxiliaires exerçant dans les fonctions d'éducation (l'auxiliarat atteint 35 p. 100 dans ce secteur). Dans ce décret, il est prévu que « le nombre de places offert chaque année à ce concours est fixé par le ministre de l'éducation dans la limite de 50 p. 100 du nombre de postes de conseillers d'éducation non pourvus par des conseillers d'éducation au 31 décembre de l'année précédente ». Or par arrêté du 5 octobre 1977 (*Journal officiel* n° 156 du 9 octobre 1977, p. 6513) le nombre de places offertes au concours spécial a été fixé à 360, ce qui pourrait laisser croire qu'il y avait 725 postes non pourvus en 1976. Il lui demande de bien vouloir préciser les raisons pour lesquelles ce nombre n'a pas été de 448, ce qui correspondrait à 50 p. 100 des 896 postes budgétaires vacants (ces 896 postes étant d'ailleurs tous pourvus par des maîtres auxiliaires) décomptés par les commissions paritaires à l'aide des documents préparatoires fournis par les services du ministère aux représentants de ces personnels. Un rectificatif à l'arrêté du 5 octobre 1977 serait tout à fait conforme à l'esprit dans lequel le décret précité a été rédigé.

*Enseignants (validation des services accomplis dans l'enseignement privé par des maîtres intégrés dans l'enseignement public).*

42637. — 30 novembre 1977. — M. Mexandeau demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui indiquer s'il envisage toujours une mesure tendant à valider les services accomplis dans l'enseignement privé par des maîtres intégrés dans l'enseignement public après 1960 comme le laissait présager la réponse à la question écrite n° 28563 parue au *Journal officiel* n° 53 (Débats de l'Assemblée nationale) du 17 juin 1976.

*Etablissements secondaires (surcharges d'effectifs des classes et sécurité des locaux au collège G.-Courteline à Paris (12<sup>e</sup>)).*

42638. — 30 novembre 1977. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du collège G.-Courteline, à Paris (12<sup>e</sup>). Dans cet établissement, les effectifs des classes sont en effet trop élevés et le doublement en ce qui concerne les classes de langues serait indispensable. La salle de sciences à laquelle on accède par un escalier de bois n'a pas d'issue de secours. Il n'y a pas d'équipement sportif. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Mineurs de fond (mesures tendant à préserver l'emploi à la mine des Malines à Saint-Laurent-le-Minier (Gard)).*

42639. — 30 novembre 1977. — M. Millet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur l'inquiétude des mineurs des mines des Malines de Saint-Laurent-le-Minier (Gard) appartenant à la Société Penarroya et de la population de la région devant la réduction d'effectifs prévue par cette société. C'est ainsi que trente-huit mineurs sont visés par des mesures de suppressions de postes. Au-delà de ces suppressions, c'est l'avenir de cette entreprise qui est en cause. Or, il semble que le minerai découvert est encore abondant et devrait permettre l'activité de cette mine pendant plusieurs années encore. En conséquence, la réduction des effectifs de la mine des Malines, les menaces qui en découlent pour la poursuite de son activité créent une légitime inquiétude et protestation chez les travailleurs, car au-delà du préjudice personnel causé par les licenciements, il s'agit d'une atteinte supplémentaire à l'activité économique d'une région déjà en difficulté et un gaspillage de nos richesses nationales. Dans les circonstances actuelles, de telles mesures apparaissent donc à de telles suppressions de postes qui pourraient constituer le préjudice et dangereuses. Il lui demande s'il n'entend pas s'opposer lude à la liquidation totale de cette entreprise.

*Enseignants (attribution d'une rémunération pour travaux complémentaires aux PEGC incluant dans leur emploi du temps des heures consacrées à l'ASSU).*

42640. — 30 novembre 1977. — Les conditions dans lesquelles est assurée l'ASSU dans les collèges offre un regrettable exemple des disparités profondes des situations. En effet, si les professeurs d'éducation physique certifiés peuvent inclure dans leur emploi du

temps les heures consacrées à l'ASSU ou bénéficier à ce titre d'une rémunération pour travaux complémentaires, une telle possibilité est exclue pour les PEGC. Il faut d'ailleurs remarquer que la situation varie suivant les enseignants dépendant de l'éducation nationale ou du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. En conséquence, M. Delehedde demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures rapides il envisage de prendre pour mettre une fin à cette regrettable situation.

*Mineurs de fond (revalorisation du salaire des mineurs du bassin Nord-Pas-de-Calais et attribution d'une indemnité de départ à la retraite).*

42641. — 30 novembre 1977. — M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre du travail sur certains aspects de la vie des mineurs du bassin du Nord-Pas-de-Calais et lui demande dans quelle mesure il envisage de trouver une solution rapide aux problèmes suivants: 1° suppression des inégalités salariales existant entre le bassin du Nord-Pas-de-Calais et les autres bassins miniers de France; 2° attribution d'une indemnité de départ en retraite équivalente à au moins six mois de salaire; 3° application aux mineurs convertis avant juin 1971 des dispositions leur permettant de bénéficier de la sécurité sociale minière.

*Consommation (amélioration de l'information sur la marque « Normes françaises », sur ses travaux et les possibilités de recours qu'elle offre).*

42642. — 30 novembre 1977. — M. André Delehedde expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) certaines questions qui sont actuellement posées à propos de la marque NF (normes françaises). Un récent sondage a montré que, si les consommateurs connaissent la marque NF, ils ignorent par contre par qui et comment elle est délivrée, quels services elle est susceptible de leur rendre et quelles garanties elle représente pour faire respecter leurs droits. Les consommateurs semblent en général ignorer les moyens de recours qu'elle leur offre. En conséquence, il lui demande si ses services envisagent de mettre à l'étude des mesures permettant: 1° une connaissance approfondie de la marque NF: son fonctionnement, les normes sur lesquelles elle s'appuie, les garanties précises qu'elle offre aux consommateurs; 2° une large information des travaux de la marque NF et leurs conséquences sur les agréments refusés, retirés ou accordés, les constatations faites lors des contrôles; 3° l'association d'un étiquetage informatif à l'estampillage NF exposant les critères sur lesquels il se fonde; 4° l'association des consommateurs aux travaux de la marque NF.

*Passeports (expérimentation d'un système de passeport magnétique en Tunisie et en Egypte).*

42643. — 30 novembre 1977. — M. André Delehedde demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est exact que la Société CII Honeywell-Bull expérimente depuis deux ans, avec des Iris 80, en collaboration avec le ministère de l'intérieur français, un passeport magnétique en Tunisie et en Egypte. Ce passeport, destiné à être adopté dans tous les pays du Marché commun, permettrait de supprimer les contrôles physiques aux aéroports et de les rétablir aux frontières routières et ferroviaires. Pour franchir les frontières, les voyageurs introduiraient dans un lecteur (style carte bleue) leur document d'identité. L'ordinateur central n'aurait qu'à choisir, en consultant ses mémoires, en quelques dixièmes de seconde, entre l'autorisation de passage ou l'avertissement aux policiers de garde.

*Elections (rattachement de l'ex-commune de Beaumont à la quatorzième circonscription du Pas-de-Calais pour les élections législatives).*

42644. — 30 novembre 1977. — M. Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation au regard du découpage des circonscriptions électorales de l'ex-commune de Beaumont (Pas-de-Calais). Par décret en date du 12 août 1970, elle a fusionné avec la commune d'Hénin-Liétard. La nouvelle commune a pris le nom d'Hénin-Beaumont. Le décret susindiqué précise que cette nouvelle commune est rattachée au canton d'Hénin-Beaumont, dénomination qui remplace celle d'Hénin-Liétard et à l'arrondissement de Lens. L'article 6 du même décret indique par ailleurs que les

limites territoriales des cantons de Vimy et d'Hénin-Beaumont, d'une part, des arrondissements d'Arras et de Lens, d'autre part, sont modifiées par voie de conséquence. Or, malgré ces précisions, l'ex-commune de Beaumont se trouve toujours pour les élections législatives reprise dans la liste des communes constituant la première circonscription du Pas-de-Calais, alors que la liste des communes constituant la quatorzième circonscription du Pas-de-Calais comprend les communes du canton d'Hénin-Liétard qui, comme le souligne le décret du 12 août 1970, a pris le nom d'Hénin-Beaumont et devrait donc logiquement comporter l'ex-commune de Beaumont. En conséquence, il lui demande comment il entend régulariser la situation de l'ex-commune de Beaumont qui devrait normalement être comprise dans la quatorzième circonscription du Pas-de-Calais.

*Enseignants (conditions d'accès au corps des certifiés).*

42645. — 30 novembre 1977. — M. Delehedde demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures rapides il envisage de proposer pour résoudre les problèmes posés pour l'accès au corps des certifiés, s'il envisage de faire prendre en compte le temps de formation et quelles sont pour lui les conditions de la stagiarisation.

*Emploi (mesures tendant à maintenir l'emploi et l'activité de la coopérative L'Avenir rural à Arras (Pas-de-Calais)).*

42646. — 30 novembre 1977. — M. Delehedde appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'autorisation de licenciement de 210 personnes demandée par la direction de la coopérative L'Avenir rural, dont le siège est à Arras. Il lui demande : 1° si la situation au plan financier et au plan économique de l'entreprise justifie une telle mesure ; 2° si d'autres mesures sont recherchées qui pourraient éviter une situation extrêmement préjudiciable à un grand nombre de familles de travailleurs dans une région déjà durement touchée par le chômage ; 3° quelles mesures sont envisagées pour assurer l'avenir de l'entreprise.

*Permis de conduire (état des travaux d'élaboration d'un nouveau statut des inspecteurs du permis de conduire).*

42647. — 30 novembre 1977. — Constatant que le Conseil d'Etat a annulé le décret du 21 mars 1975 fixant le statut des inspecteurs du permis de conduire, M. Delehedde demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat où en sont les travaux de ses services pour l'élaboration d'un nouveau statut.

*Education physique et sportive (création de postes d'enseignants de sciences fondamentales dans les unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive).*

42648. — 30 novembre 1977. — M. Ahalinat appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur les difficultés croissantes que rencontrent les unités d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive dans leur fonctionnement. Depuis la création de ces UER tous les enseignements de disciplines biologiques (anatomie, physiologie, psycho-physiologie), une grande partie des enseignements de sciences humaines sont en effet assurés par des vacataires. Dans certaines UER la situation est plus dramatique, puisque certains enseignements ne pourront avoir lieu. Il lui demande quelles mesures immédiates elle compte prendre pour 1° créer des postes d'enseignants de sciences fondamentales ; 2° donner en liaison avec son collègue du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports un statut universitaire aux professeurs d'EPS dans les UEREPS, condition nécessaire à la mise en œuvre d'une recherche et à l'acquisition de grades universitaires.

*Auxiliaires médicaux (liste des titres donnant accès à la profession de secrétaire médicale.)*

42649. — 30 novembre 1977. — M. Lebon attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des secrétaires médicales. Par lettre du mois d'août dernier, elle a fait connaître que « les candidates titulaires du baccalauréat F. 8 (professions para-médicales) ou du brevet de technicien des professions para-médicales et sociales sont admises, a fortiori, à concourir, mais ces titres ne sont pas exigés par les textes en vigueur ». Or, une réponse d'une direction départementale de la santé fait savoir à des candidates que « seules les personnes titu-

laire du baccalauréat F. 8 pouvaient prétendre à être recrutées en qualité de secrétaires médicales ». Il lui demande si elle entend faire respecter une réponse précise sur ce point donnée par elle-même.

*Etablissements secondaires (motifs du refus de nommer un retraité de l'enseignement en qualité de membre du conseil d'administration d'un CES).*

42650. — 30 novembre 1977. — M. Lebon demande à M. le ministre de l'éducation quels sont les motifs qui s'opposent à la nomination, en qualité de membre du conseil d'administration d'un CES, d'un retraité de l'enseignement.

*Fonctionnaires (liste des établissements publics à caractère administratif dont les directeurs ont droit à disposer d'un logement de fonction).*

42651. — 30 novembre 1977. — M. Poulissou demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) de lui fournir la liste des établissements publics à caractère administratif dont les directeurs ont droit à disposer : 1° d'un logement de fonction ; 2° de gens de maison payés sur le budget de ces établissements publics.

*Prestations familiales (mise à la disposition des caisses d'allocations familiales du ministère du personnel nécessaire pour exécuter leur mission).*

42652. — 30 novembre 1977. — M. Le Pensec expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale la multiplicité des prestations familiales, de la complexité de leur attribution et des courts délais laissés pour la mise en œuvre des nouvelles, il existe dans certaines caisses d'allocations familiales des difficultés de constitution, d'instruction des dossiers et de paiement des prestations. Malgré les promesses et les mesures prises des retards importants s'accumulent et contraignent parfois des familles modestes à recourir à l'emprunt pour faire face aux échéances. Au-delà des réorganisations nécessaires dans certaines caisses et centres informatiques, il s'agit de donner réellement aux CAF les moyens de remplir leur mission en ayant, et de façon permanente, un personnel suffisant. En conséquence il lui demande dans quels délais et de quelle manière seront résorbés les retards existants dans certaines caisses d'allocations familiales et notamment celle du Finistère ; ne lui paraît-il pas important, dans ce but, d'envisager l'embauche de nouveaux personnels pour répondre aux demandes des responsables de caisses et des syndicats de personnels.

*Assurance vieillesse (alignement des retraites liquidées avant 1973 sur celles liquidées après 1973).*

42653. — 30 novembre 1977. — M. Bouley rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la loi du 28 juin 1977 a accordé aux titulaires de pensions de retraite du régime général liquidées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973 une majoration de 5 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> octobre dernier. Il lui fait observer que malgré cette augmentation une disparité de 25 p. 100 environ continue à marquer les pensions selon qu'elles sont antérieures ou postérieures à 1973. Aussi, compte tenu de la pénible situation de nombreux retraités qui sont au premier rang des victimes de l'inflation, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour aligner au plus tôt les retraites liquidées avant 1973 sur celles qui leur sont postérieures.

*Impôt sur le revenu (exclusion des pensions d'invalidité de l'assiette de l'impôt sur le revenu).*

42654. — 30 novembre 1977. — M. Besson appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'incompréhension que suscite l'obligation faite aux bénéficiaires de pensions d'invalidité de déclarer les sommes perçues à ce titre dans leurs revenus imposables. Considérant les pensions d'invalidité comme la prise en compte, le plus souvent insuffisante, d'un droit à réparation, les intéressés n'admettent pas leur assimilation aux revenus d'autre nature pour la détermination de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. De telles observations ne manquent pas de justifications, il lui demande si son gouvernement entend y faire droit.

**Ex-ORTF (alignement de la situation des retraités du cadre A sur celle des retraités des autres administrations).**

42655. — 30 novembre 1977. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le Premier ministre** quelle mesure il compte prendre pour régulariser la situation des retraités du cadre A de l'ancien ORTF qui souhaitent obtenir l'homologation avec les retraités des autres administrations, et qui désireraient obtenir un acompte mensuel dans l'attente de cette revalorisation.

**Fonctionnaires (manquement à l'obligation de réserve par le directeur général de la fonction publique).**

42656. — 30 novembre 1977. — **M. Forni** demande à **M. le Premier ministre** dans quelles conditions le directeur général de la fonction publique a été autorisé à être personnellement dégagé des obligations de réserve qui s'imposent à tout fonctionnaire et en particulier à celui qui est chargé de les faire respecter. Il s'étonne que ce haut fonctionnaire prenne publiquement la parole, notamment à l'occasion du colloque Economic et libertés, qui s'est tenu à la porte Maillot, pour attaquer avec la plus grande vigueur les positions défendues par des partis politiques représentant la moitié du corps électoral français. Il souhaite savoir si cette conception partisane du principal responsable des fonctionnaires de l'Etat reçoit l'assentiment des plus hautes autorités gouvernementales et dans le cas contraire, les suites qui y seront apportées.

**Postes et télécommunications (mesures tendant à maintenir l'unité de ce service public).**

42657. — 30 novembre 1977. — **M. Laborde** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les fâcheuses conséquences qu'entraîne pour le service automobile des PTT la séparation progressive de la poste et des télécommunications. Le maintien d'un service unique et indépendant apparaît nécessaire à un bon fonctionnement et favorable à l'intérêt du personnel. Il lui demande donc s'il se propose de prendre toutes les mesures qui permettront d'aboutir à cette unité et à cette indépendance.

**TVA (réfaction de taxe sur les ventes de produits de l'aviculture vivants à des personnes non assujetties à la TVA).**

42659. — 30 novembre 1977. — **M. Josselin** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'en matière de ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA, la base d'imposition des ventes effectuées par des personnes assujetties fait l'objet, jusqu'au 31 décembre 1978, d'une réfaction de 50 p. 100 (art. 268 ter II du code général des impôts). Il lui demande si une mesure analogue ne pourrait être envisagée pour les produits de l'aviculture n'ayant subi aucune transformation.

**Concours administratifs (raisons de l'interdiction faite aux candidats de se présenter plus de trois fois successivement à un même concours).**

42660. — 30 novembre 1977. — **M. Josselin** s'étonne de constater qu'une clause de la réglementation de certains concours administratifs (de catégorie B notamment) interdit aux candidats de se présenter à ces mêmes concours plus de trois fois consécutives. Il estime que cette règle peut constituer un grave handicap pour certains candidats malchanceux ou mal préparés en raison d'autres occupations universitaires, professionnelles ou personnelles. C'est pourquoi il demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** quels sont les arguments qui justifient une telle disposition et s'il ne serait pas envisageable de la supprimer, étant donné que les possibilités offertes aux candidats sont déjà circonscrites par les conditions générales exigées pour s'inscrire aux concours, notamment les limites d'âge au-delà desquelles il n'est plus possible de s'y présenter.

**Fiscalité immobilière (abattement forfaitaire sur le montant des plus-values consécutives à des acquisitions amiables réalisées par les collectivités locales ou les établissements publics).**

42661. — 30 novembre 1977. — **M. Notebart** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le problème posé par la taxation des plus-values dans le cadre des acquisitions réa-

lisées par les collectivités locales ou les établissements publics. La loi n° 76-630 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values stipule en effet qu'en cas d'expropriation un abattement forfaitaire de 75 000 francs est effectué sur le montant des indemnités allouées pour le calcul des plus-values. Or, dans le but de diligenter les opérations d'acquisition, des accords amiables interviennent entre les propriétaires et les collectivités locales ou établissements publics en vue d'éviter le recours à la procédure d'expropriation prévue par l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958. Dans ce cas, la déclaration d'utilité publique prononcée vise en fait l'article 1042 du code général des impôts. Or, la plupart des opérations foncières ainsi réalisées portent sur des terrains réservés au plan d'occupation des sols qui sont donc de ce fait soumis dans le temps à une expropriation de la part des collectivités locales ou établissements publics communaux. Il demande donc si les acquisitions amiables avec déclaration d'utilité publique fiscale, réalisées au titre des terrains réservés au plan d'occupation des sols et destinés à l'implantation d'équipements publics ne peuvent être assimilés, sur le plan de la taxation des plus-values, aux opérations engagées en vertu de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (titre I<sup>er</sup>, chapitre I<sup>er</sup>, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à l'article 7-III de la loi du 19 juillet 1976 (art. 150 Q. du code général des impôts).

**Personnel communal (modalités de recrutement des rédacteurs de mairie).**

42662. — 30 novembre 1977. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les épreuves du concours de rédacteur de mairie du 5 octobre 1977 pour les départements des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne (330 postes étaient à pourvoir, 57 p. 100 à titre interne et 50 p. 100 à titre externe), 239 candidats s'étaient fait inscrire (127 internes et 162 externes); or n'ont été admis à subir les épreuves orales qu'une cinquantaine de postulants (en Seine-et-Marne 8 sur 40 inscrits). Cette situation tout à fait singulière nécessite certainement des éclaircissements; un grand nombre de postulants exerçant déjà, à la satisfaction générale, des tâches similaires dans les mairies. En outre, d'après le statut du personnel communal, certains diplômes, tel celui délivré par l'ENAM, permettent aux postulants d'être nommés secrétaires généraux dans des communes de 2 000 à 5 000 habitants, grade correspondant à celui de rédacteur mais comportant des responsabilités plus importantes. Les fonctionnaires de l'ENAM ne peuvent cependant pas être nommés rédacteurs sur titre. Il lui demande: 1° de bien vouloir lui donner les raisons pour lesquelles un si petit nombre de candidats a été admis aux épreuves orales du 5 octobre 1977; 2° s'il ne lui paraît pas opportun d'examiner si les cours dispensés par le centre de formation du personnel communal correspondent bien au niveau du concours organisé par ce même CFFC; 3° quelles mesures il compte prendre pour que les grades correspondant des fonctionnaires diplômés puissent être officiellement exercés.

**Ecoles primaires (retard dans la reconstruction de l'école Decroly de Saint-Mandé (Val-de-Marne)).**

42663. — 30 novembre 1977. — **M. Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le retard constaté dans la reconstruction de l'école Decroly, à Saint-Mandé, école publique rattachée à l'école normale d'instituteurs de Paris. Il lui signale que la reconstruction de cet établissement qui a été décidée en 1972 a entraîné le vote d'une première tranche de crédits par le Conseil de Paris. Par ailleurs, le permis de construire obtenu en 1976 a été renouvelé en 1977 et les travaux devaient commencer dans le courant du mois de mars 1977. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître l'état actuel de financement de l'opération, ainsi que la date prévue pour l'ouverture du chantier.

**Ecoles maternelles et primaires (participation des délégués départementaux de l'éducation aux travaux des conseils d'école).**

42664. — 30 novembre 1977. — **M. Huguet** demande à **M. le ministre de l'éducation** pour quelles raisons les délégués départementaux de l'éducation n'ont pas été admis institutionnellement à participer aux travaux des conseils d'école nouvellement mis en place.

*Ecoles maternelles et primaires (collectes faites par les élèves au profit des œuvres éducatives).*

42645. — 30 novembre 1977. — M. Huguet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que, pour assurer aux œuvres éducatives les ressources nécessaires pour compléter l'action des écoles dans les domaines éducatif et culturel, on continue d'imposer aux enfants des établissements publics des collectes et ventes d'insignes sur la voie publique. Il demande si cet appel à la générosité publique est conciliable avec une éducation nationale qui devrait être un véritable service public, démocratique, ouvert à tous et s'il est envisagé de mettre à la disposition des écoles publiques les moyens financiers indispensables pour en assurer le bon fonctionnement.

*Bois et forêts (reboisement en amandiers de terres brûlées en 1976 dans les Pyrénées-Orientales).*

42666. — 30 novembre 1977. — M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'en date du 22 juin 1977, sous le n° 39081, il lui a posé une question écrite concernant le reboisement d'une partie des contrées brûlées des Pyrénées-Orientales au cours de l'année 1976, en utilisant les amandiers comme essence. En date du 13 août 1977, la réponse à cette question se présentait ainsi : « Réponse. — l'intérêt de la culture de l'amandier n'a pas échappé à l'administration puisqu'elle a poursuivi, depuis 1970, une politique d'encouragement à la plantation, afin de permettre la création d'un millier d'hectares de vergers modernes susceptibles de constituer, par l'exemple, des pôles de développement. Bien que l'amandier soit un arbre extrêmement rustique pouvant subsister dans les conditions les plus difficiles, mais avec des rendements faibles et aléatoires de produits de médiocre qualité, les plantations modernes ont prouvé que seules étaient économiquement valables les plantations de variétés plus exigeantes dans les meilleures conditions agronomiques. Ces plantations requièrent d'être réalisées sur des sols profonds pouvant bénéficier de l'irrigation, et d'être conduites de façon intensive comme les vergers d'arbres fruitiers traditionnels. Compte tenu de ces impératifs techniques, la réalisation de plantations d'amandiers dans de petits massifs forestiers à reboiser à la suite d'incendies de forêt demanderait de tels investissements, tant en infrastructure pour l'irrigation, qu'en équipement de culture, que la rentabilité de l'opération serait négative. » Une partie de cette réponse paraît vraiment pittoresque ; c'est, en tout cas, l'avis de plusieurs agriculteurs des Pyrénées-Orientales. En effet, l'amandier n'a pas besoin de terre grasse et encore moins irriguée pour pouvoir se développer et produire des fruits de qualité. En conséquence, il lui demande s'il ne lui serait pas possible de reviser les appréciations contenues dans sa réponse, car, en définitive, il n'est pas juste de donner un caractère général au problème, en écrivant, par exemple : « ces plantations requièrent d'être réalisées sur des sols profonds, pouvant bénéficier de l'irrigation ». Il est certain qu'une partie des territoires brûlés par les incendies de 1976 pourrait être reboisée en amandiers. Il lui demande de bien vouloir faire effectuer une enquête en conséquence et de préciser ce qu'il pense, en dernier lieu, décider dans cette affaire.

*Tribunaux paritaires des baux ruraux (reconstitution de juridictions paritaires dans les départements où ils ont été supprimés).*

42667. — 30 novembre 1977. — M. Jean Briane demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° de bien vouloir lui fournir la liste des circonscriptions dans lesquelles les tribunaux paritaires des baux ruraux ont été supprimés ; 2° s'il envisage d'organiser en 1978 des élections dans ces circonscriptions. Il apparaît, en effet, qu'au moins dans plusieurs d'entre elles, l'évolution de la situation rendrait maintenant possible la constitution et le fonctionnement des juridictions paritaires.

*Bourses et allocations d'études (exclusion des revenus des ascendants vivant au foyer des ressources prises en compte pour l'attribution des bourses d'enseignement).*

42668. — 30 novembre 1977. — M. Jean Briane demande à M. le ministre de l'éducation s'il estime normal que, lors de l'examen des dossiers de demandes de bourses d'enseignement, soient prises en considération, dans les ressources de la famille, celles des ascendants qui résident au foyer, étant fait observer que le fait, pour

les ascendants, de résider sous le même toit que les parents de l'enfant ne signifie pas que leurs ressources soient mises en commun. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de donner toutes instructions utiles en vue de faire cesser cette pratique injuste.

*Transports aériens (conditions de transit des voyageurs à Los Angeles sur la ligne Papeete-Paris).*

42669. — 30 novembre 1977. — M. Mesmin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions déplorablement dans lesquelles s'effectuent, à Los Angeles (USA), les transits des voyageurs utilisant le service aérien Papeete-Paris. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1976, la Compagnie Air France n'assure plus la correspondance immédiate entre le DC 10 de la compagnie UTA Papeete-Los Angeles et son Boeing 707 Los Angeles-Paris, ce qui entraîne pour les voyageurs un arrêt de quinze heures et, par conséquent, la nécessité de passer une nuit à Los Angeles. Il s'agit cependant de voyageurs en transit qui détiennent des billets directs Papeete-Paris et dont les bagages sont enregistrés. Les services d'immigration américains exigent que les bagages de soute leur soient présentés par les voyageurs sans faire appel à aucune aide, sans utiliser des chariots, ce qui oblige toutes ces personnes, parmi lesquelles se trouvent des femmes chargées d'enfants, à transporter de lourdes valises en plus de leurs propres bagages à main. Compte tenu de la manière dont se passent les opérations de transit à Roissy et à Orly pour les étrangers, il serait souhaitable que les Français bénéficient du même traitement à Los Angeles. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de demander à notre consul à Los Angeles d'intervenir afin que les bagages de soute enregistrés de Papeete à Paris demeurent sous douane, comme cela se pratique dans le sens Paris-Papeete où l'escale n'est que de deux heures.

*Aéronautique (relance de la construction des appareils Nord 262).*

42670. — 30 novembre 1977. — M. Labarrère attire l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de relancer la construction des appareils Nord 262. Cet avion de construction entièrement française est produit par les firmes SNIAS, Turboméca, Ratier, ERAM. Depuis l'interruption de la chaîne en 1972, des événements importants sont intervenus qui plaident pour la relance de cet appareil qui a toujours donné entière satisfaction à ses utilisateurs. En premier lieu, la crise de l'énergie impose la mise en place de matériel économique. C'est le cas des turbo-propulseurs dont le Nord 262 est équipé. Ceux-ci procurent une économie de carburant de l'ordre de 20 à 30 p. 100 par rapport aux réacteurs. Le Nord 262 est le seul de sa catégorie à réunir les conditions optima de certification. Par ailleurs, l'extension à 200 milles marins des zones territoriales a été adoptée par de nombreux Etats. Le Nord 262 se prête parfaitement aux missions de surveillance et d'intervention, son rayon d'action étant de 5 000 km. La relance de cet appareil et le développement de la version marine permettraient, à l'heure où la situation de l'emploi est particulièrement critique, d'assurer le maintien de 3 000 emplois environ dans la branche Aéronautique. 50 p. 100 de ces emplois sont constitués par la sous-traitance. Il est évident que les entreprises de sous-traitance ont grand besoin d'être soutenues. D'après les études faites, il ressort que 100 appareils peuvent être commandés immédiatement. La relance de la fabrication du Nord 262 a de plus l'avantage de donner du travail immédiatement, les chaînes existantes pouvant être remises en route. Il demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour relancer le plus rapidement possible la fabrication du Nord 262. Au cas où une décision favorable n'interviendrait pas, il demande au Gouvernement de quelle façon il assurera la surveillance côtière.

*Aéronautique (relance de la construction des appareils Nord 262).*

42671. — 30 novembre 1977. — M. Labarrère attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur la nécessité de relancer la construction des appareils Nord 262. Cet avion de construction entièrement française est produit par les firmes SNIAS, Turboméca, Ratier, ERAM. Depuis l'interruption de la chaîne en 1972, des événements importants sont intervenus qui plaident pour la relance de cet appareil qui a toujours donné entière satisfaction à ses utilisateurs. En premier lieu, la crise de l'énergie impose la mise en place de matériel économique. C'est le cas des turbo-propulseurs dont le Nord 262 est équipé. Ceux-ci procurent une économie de carburant de l'ordre de 20 à 30 p. 100 par rapport aux réacteurs. Le Nord 262 est le seul de sa catégorie à réunir les conditions optima de certification. Par ailleurs, l'extension à 200 milles marins des zones territoriales a été adoptée par de nombreux Etats. Le Nord 262 se prête parfai-

tement aux missions de surveillance et d'intervention, son rayon d'action étant de 5 000 km. La relance de cet appareil et le développement de la version marine permettraient, à l'heure où la situation de l'emploi est particulièrement critique, d'assurer le maintien de 3 000 emplois environ dans la branche Aéronautique. 50 p. 100 de ces emplois sont constitués par la sous-traitance. Il est évident que les entreprises de sous-traitance ont grand besoin d'être soutenues. D'après les études faites, il ressort que 100 appareils peuvent être commandés immédiatement. La relance de la fabrication du Nord 262 a de plus l'avantage de donner du travail immédiatement, les chaînes existantes pouvant être remises en route. Il demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour relancer le plus rapidement possible la fabrication du Nord 262. Au cas où une décision favorable n'interviendrait pas, il demande au Gouvernement de quelle façon il assurera la surveillance côtière.

*Rentes viagères (modalités de prise en compte par l'Etat des majorations éventuelles des rentes).*

42672. — 30 novembre 1977. — M. Mayoud rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 22 de la loi de finances pour 1977 prévoit en son paragraphe VIII que les dépenses résultant des majorations éventuelles des rentes souscrites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 incomberont aux organismes débiteurs de ces rentes, une partie de ces dépenses leur étant remboursée par un fonds alimenté par le budget de l'Etat. Il lui expose que le décret devant fixer les règles de constitution et de fonctionnement de ce même fonds n'est pas paru à ce jour. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'envisager au plus tôt la parution de ce décret, en tenant compte notamment du fait que les organismes mutualistes, organismes privés à but non lucratif, ne devraient pas supporter une trop forte part de la charge occasionnée par ces majorations.

*Société nationale des chemins de fer français (conditions de réalisation de la gare de la Part-Dieu, à Lyon).*

42673. — 30 novembre 1977. — M. Cousté, rappelant l'importance qu'attachent les Lyonnais à la réalisation de la gare de la Part-Dieu, à Lyon, demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire si les études auxquelles il a été fait allusion dans la réponse qui lui a été faite le 19 février 1977 ont été menées à bien. Pourrait-il notamment préciser si les discussions engagées entre la communauté urbaine de Lyon et la SNCF ont permis d'aboutir à un accord de principe pour la construction et le financement d'une telle gare, Lyon devant être reliée à Paris dès 1981 par le TGV, train à grande vitesse. Pourrait-il préciser en outre quelles sont les différentes phases qui ont été envisagées ou décidées pour la mise en place de la nouvelle gare à la Part-Dieu.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### AFFAIRES ETRANGERES

*Traités et conventions (dépôt de la déclaration annexée à la ratification de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales).*

40772. — 24 septembre 1977. — M. Mesmin expose à M. le ministre des affaires étrangères que la ratification par la France, le 4 mai 1974, de l'article 25 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, n'a pas été suivie de la déclaration, prévue au même article 25, et qui doit être remise par le gouvernement intéressé au secrétaire général du Conseil de l'Europe, afin que les personnes physiques puissent individuellement se pourvoir devant la commission chargée de veiller au respect des engagements résultant de la convention. Le non-dépôt de cette déclaration enlève à la ratification par notre pays de la convention une très grande partie de sa portée pratique. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de faire prochainement ce dépôt et, dans le cas contraire, quelles en sont les raisons.

Réponse. — Lors des débats qui ont eu lieu au Sénat le 30 octobre 1973 et à l'Assemblée nationale le 20 décembre 1973 au sujet du projet de loi autorisant la ratification de la convention euro-

péenne des droits de l'homme, le ministre des affaires étrangères a indiqué les motifs pour lesquels un délai de réflexion et d'adaptation de quelques années semblait nécessaire avant que la France fasse la déclaration facultative acceptant le droit de requête individuelle devant la Commission européenne des droits de l'homme qui est prévue à l'article 25 de la convention. Le Gouvernement garde la question présente à l'esprit, mais il ne semble pas, compte tenu du temps limité qui s'est écoulé depuis la ratification de la convention, et le nombre restreint d'occasions de son application directe jusqu'à présent, que les conditions soient d'ores et déjà réunies pour prendre une décision nouvelle au sujet de cette déclaration facultative. La situation actuelle ne saurait du reste porter préjudice aux citoyens dans la mesure où, comme le sait l'honorable parlementaire, et comme il a été rappelé au cours du débat, la convention s'applique en France directement et dans toutes ses dispositions et où tout justiciable peut l'invoquer devant nos tribunaux.

*Industrie textile (fermeture de Montefibre-France).*

40784. — 24 septembre 1977. — M. Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire savoir à quels résultats il est parvenu à la suite de la démarche qu'il a fait effectuer le 6 septembre 1977 auprès du Gouvernement italien concernant la situation particulièrement préoccupante de l'entreprise et du personnel de Montefibre-France. Pourrait-il notamment préciser si, en fin de compte, le Gouvernement italien a pu agir auprès de Montedison dans le sens d'une réappréciation de leur décision définitive de fermeture de cette usine.

Réponse. — Pour répondre à l'honorable parlementaire, je commencerai par souligner que le problème posé par Montefibre-France n'est qu'un élément de la situation à laquelle doit faire face l'ensemble de l'industrie textile, non seulement en France, mais dans tous les pays d'Europe et, je puis dire, dans le monde. Le ministre du travail et moi avons convoqué, le 6 septembre, l'ambassadeur d'Italie à qui j'ai exposé la gravité de la situation créée par la décision de la Montedison. J'ai souligné, notamment, qu'en ne respectant pas les délais prévus par le code du travail, les dirigeants de Montefibre avaient suscité des tensions inutiles et j'ai insisté pour que le Gouvernement italien, qui a une participation importante dans Montedison, dont Montefibre est une filiale, fasse pression sur les responsables de la société afin de parvenir à une solution acceptable comportant le moins de conséquences possibles sur le niveau de l'emploi. L'ambassadeur d'Italie qui avait déjà, à plusieurs reprises, attiré l'attention de son gouvernement, sur cette affaire, a, conformément à la promesse qu'il m'a faite alors, renouvelé son intervention. Cette intervention a été reçue avec compréhension par les autorités italiennes qui sont intervenues auprès de Montedison. Ce que je peux dire actuellement, c'est que, par nos interventions au plus haut niveau, nous avons réussi à permettre qu'intervienne une libre discussion entre les dirigeants de l'entreprise et les salariés en vue d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, la sauvegarde de l'outil industriel.

### AGRICULTURE

*Maisons familiales rurales (réévaluation des subventions de fonctionnement).*

38917. — 15 juin 1977. — M. La Combe appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des maisons familiales d'éducation et d'orientation. Il lui rappelle que ces établissements regroupent 23 p. 100 des effectifs de l'enseignement agricole mais, surtout, qu'elles préparent plus de la moitié des chefs d'exploitation agricole de demain. Or, malgré la part éminente que les maisons familiales ont dans l'enseignement agricole, l'Etat ne participe qu'à 27 p. 100 du coût d'un élève, puisqu'elles ne bénéficient que de 5,9 p. 100 des crédits de fonctionnement et d'un peu moins de 3 p. 100 des crédits d'équipement prévus pour l'enseignement dans le budget de l'agriculture. Le système actuel du financement de l'Etat, conçu uniquement en fonction des journées de présence dans l'établissement pénalise lourdement les maisons familiales car il ne tient pas compte de l'enseignement par alternance. Or, dans cette formule, l'activité des maisons familiales n'est pas limitée aux cours donnés dans l'établissement, mais englobe toutes les actions dues à l'alternance : recherche de maîtres de stages, visites à ceux-ci, travail personnel avec l'élève sur la base des observations faites dans les entreprises. Il apparaît de ce fait nécessaire que soit reconnue la valeur de l'alternance et que les subventions ne soient pas attribuées compte tenu de la seule présence des élèves dans les établissements. Il lui demande en conséquence que les maisons familiales cessent d'être défavorisées

sur ce point et que les crédits qui leur seront consentis dans le cadre du budget de l'enseignement agricole pour 1978 fassent l'objet d'une réévaluation tenant compte de leur action.

Réponse. — La seule comparaison valable pour apprécier la part relative des maisons familiales ne peut être effectuée qu'avec les établissements d'enseignement agricole privés reconnus recevant des subventions de fonctionnement imputées sur le chapitre 43-33 du budget du ministère de l'agriculture. Il n'est pas possible en effet d'évaluer cette part relative par rapport à l'ensemble des crédits consacrés à l'enseignement agricole. Ces crédits recourent en effet non seulement les formations initiales dispensées dans les établissements d'enseignement agricole publics mais également l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire et des activités de recherche, le personnel et le fonctionnement des inspections d'agronomie et pédagogiques, la participation de l'Etat aux différentes manifestations où l'enseignement agricole doit être représenté. Pour les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation, la subvention de fonctionnement attribuée est calculée par élève sur la base de taux journaliers identiques pour tous les élèves de l'enseignement agricole privé. Ces taux sont déterminés globalement en fonction de l'enveloppe budgétaire votée par le Parlement. Les établissements privés à temps plein, bénéficiant de conventions, reçoivent leurs subventions sur la base d'une durée annuelle de présence. Pour les maisons familiales il est pris en compte les journées effectives de présence passées dans l'établissement mais il y est ajouté une majoration pour tenir compte du supplément de charges afférentes à l'alternance.

Les crédits dont les maisons familiales ont bénéficié depuis 1974 se répartissent ainsi :

	Montant des crédits.	Pourcentage d'augmentation.
1974 .....	32 000 000	—
1975 .....	40 049 200	+ 25
1976 .....	43 576 200	+ 9
1977 .....	49 265 880	+ 13
		54

J'ajoute que les modalités de répartition des crédits annuels au profit de l'enseignement privé font l'objet de larges concertations dans le cadre prévu par les conventions signées en 1975 et 1976 entre le ministère de l'agriculture et les organismes fédérant nationalement les établissements des différents types d'enseignement agricole privé.

## ANCIENS COMBATTANTS

### Résistants

(situation des combattants du front des poches de l'Atlantique).

37564. — 27 avril 1977. — M. Gilbert Faure expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que les textes en vigueur ne peuvent régler, avec équité, les situations des combattants de la Résistance qui se battirent à l'époque sur le front des poches de l'Atlantique, dans des conditions dangereuses et difficiles, alors qu'ils n'étaient plus FFI et qu'ils n'étaient pas encore intégrés à l'armée régulière. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour leur permettre de bénéficier des divers statuts de la Résistance jusqu'à la date effective de la libération de ces zones.

Réponse. — La situation évoquée par l'honorable parlementaire concerne celle des membres des FFI ayant continué volontairement le combat après la date de la libération du département et qui ne totalisaient pas quatre-vingt-dix jours de présence dans la Résistance à cette date. Les services de résistance que les intéressés ont accomplis antérieurement à cette date sont reconnus par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants sur le vu de leur certificat d'appartenance ou de témoignages de leurs chefs. En revanche, les services accomplis postérieurement à la date de libération du département sont des services militaires et, comme tels, ils ne peuvent être reconnus que par le ministère de la défense, seul qualifié pour apprécier s'ils ont été accomplis au sein d'une unité combattante. Il est, par ailleurs, indiqué à l'honorable parlementaire qu'il ne peut être répondu en connaissance de cause sur des cas particuliers en l'absence des précisions nécessaires. Il serait donc souhaitable que les intéressés se fassent éventuellement connaître au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre dont ils relèvent.

Résistants (patriotes réfractaires :  
extension de la présomption d'origine à certaines affections).

40630. — 10 septembre 1977. — M. Weisenhorn appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des patriotes résistants à l'occupation (PRO), lesquels ont représenté quelque 15 000 Alsaciens et Mosellans dont 2 000 survivent actuellement. Ces déportés dans les camps spéciaux ont particulièrement souffert de privations de toutes sortes qui les ont marqués dans leur chair et dont de nombreuses et profondes séquelles subsistent. Or, la législation actuelle leur accorde la présomption d'origine uniquement pour l'asthénie. Pour obtenir l'imputabilité de certaines autres affections (rhumatisme, troubles digestifs, gynécologiques, etc.), les intéressés doivent rapporter eux-mêmes la preuve que ces affections sont liées à la déportation et ont été soignées dans un délai de quatre, huit ou dix ans après leur libération. Cette preuve est pratiquement impossible à déterminer. Il lui demande en conséquence que, dans un strict souci de logique et d'équité, l'extension de la présomption d'origine soit envisagée pour les PRO en ce qui concerne lesdites affections. Par ailleurs, il souhaite que les autres problèmes suivants soient étudiés et reçoivent les solutions appropriées : extension aux PRO des dispositions de la loi du 30 juin 1977 sur le droit à la retraite professionnelle dès l'âge de cinquante-cinq ans ; application de la loi du 26 décembre 1974 donnant un caractère définitif, à l'issue des trois années suivant le point de départ légal de la pension, aux infirmités constatées ; non-recouvrement des pensions considérées comme « trop perçues » dont le montant est d'autant plus élevé que les réductions portent sur de longues périodes, parfois plusieurs années.

Réponse. — 1<sup>o</sup> Il est précisé à l'honorable parlementaire que la législation actuelle accorde aux patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle incarcérés en camps spéciaux (PRO) l'imputabilité par preuve à leur détention de l'asthénie, en raison de la nature de cette infirmité. Par ailleurs, le droit à présomption dans les délais prévus à l'article L.3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre a toujours bénéficié aux intéressés. Il semble donc que la question posée concerne la reconnaissance de l'imputabilité par présomption sans condition de délai, tout au moins d'un certain nombre d'affections, alors que le bénéfice d'un tel régime est réservé aux victimes de la déportation dans les camps d'extermination nazis. Pour leur part, les PRO ont vu les conditions d'exercice de leurs droits à pension nettement améliorées par le régime spécial d'imputabilité institué par le décret n<sup>o</sup> 74-198 du 31 décembre 1974 qui permet de rattacher, par preuve, au séjour en camps spéciaux l'imputabilité des infirmités non décelées antérieurement au 30 juin 1946, mais constatées dans des délais allant, selon les affections, de quatre à dix ans après le rapatriement. Les intéressés ont, en outre, la possibilité de saisir la commission spéciale consultative prévue par le décret susvisé des difficultés particulières d'application de ces règles nouvelles. Le cas s'est d'ailleurs produit, ainsi que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants l'a déclaré récemment lors des débats budgétaires à l'Assemblée nationale, à la suite d'une divergence d'interprétation des textes en vigueur. Ces difficultés, qui portaient essentiellement sur l'appréciation de la validité des filiations de soins, appartiennent maintenant au passé car, à la suite d'une concertation interministérielle, une position de principe commune a été élaborée. Une récente campagne de presse a cependant fait état de milliers de trop-perçus et même de suppressions de pensions. Une réunion de concertation avec les associations concernées s'en est suivie, au cours de laquelle il leur avait été demandé de signaler, cas par cas, toutes les difficultés rencontrées. Les services du secrétariat d'Etat aux anciens combattants ont reçu moins de cent dossiers à ce jour. Exagéré, sur le plan numérique tout au moins, ce problème est maintenant en bonne voie de règlement. Si de nouveaux cas se présentent à l'avenir, ils seraient à signaler individuellement au secrétariat d'Etat aux anciens combattants pour qu'ils soient examinés rapidement, éventuellement en commun, par les services de la direction de la Delt publique (Economie et finances) et ceux de la direction des Pensions (secrétariat d'Etat aux anciens combattants). Enfin, dans l'hypothèse d'une constatation d'un trop-perçu, le pensionné peut toujours demander à être exonéré du reversement de ce trop-perçu au service du Trésor, qui examine ces requêtes avec le maximum de bienveillance. 2<sup>o</sup> En application de la loi du 26 décembre 1974, les patriotes résistants à l'occupateur obtiennent la consolidation, au bout de trois ans, de leur pension attribuée pour blessures ou pour maladies. 3<sup>o</sup> C'est pour tenir compte des souffrances infligées aux déportés et internés qu'a été prise la mesure prévue par la loi n<sup>o</sup> 77-773 du 12 juillet 1977 leur ouvrant un droit de cumul intégral de leur pension militaire d'invalidité avec une pension versée au titre du régime invalidité dont ils relèvent de par leur activité professionnelle, à partir de cinquante-cinq ans, à la condition d'être titulaire d'une pension militaire d'invalidité de 60 p. 100 au moins et de cesser toute activité professionnelle ; cette disposition revêt un caractère tout à fait

exceptionnel qui en exclut l'extension, tout au moins dans l'immédiat, à d'autres catégories de victimes de guerre, si dignes d'intérêt soient-elles.

*Déportés et internés (internés politiques 1914-1918 : bénéfice de la présomption d'origine pour les affections dont ils sont atteints).*

41093. — 4 octobre 1977. — M. Durieux expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que les Internés politiques de la guerre de 1914-1918 n'ont subi après leur retour dans leurs foyers aucun examen médical devant la commission de santé militaire de sorte que les demandes d'attribution de pension qu'ils présentent aujourd'hui en raison des infirmités qui les accablent font l'objet de refus systématiques. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative et en accord avec ses collègues les ministres concernés pour que les intéressés puissent bénéficier du même régime de présomption d'origine que les internés politiques de la guerre 1939-1945, lorsqu'il est médicalement constaté que les affections dont ils souffrent sont la conséquence de leur internement.

Réponse. — Les internés politiques, aussi bien de la guerre 1914-1918 que de la guerre 1939-1945, ne bénéficient pas de la présomption d'origine pour les infirmités contractées durant leur internement, car ils relèvent de la législation des victimes civiles de la guerre et la reconnaissance de leur droit à pension est subordonnée, de ce fait, à l'administration de la preuve du rattachement des infirmités invoquées à un fait de guerre. Pour permettre de répondre sur le point évoqué de « refus systématique », il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir donner les précisions nécessaires à l'identification des intéressés.

*Pensions militaires d'invalidité (veuves de grands invalides).*

41099. — 4 octobre 1977. — M. Maujoui du Gasset expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'en matière de retraite de veuves d'invalides une heureuse décision avait été prise l'an dernier : celle d'accorder la majoration supplémentaire aux veuves d'invalides bénéficiaires de l'article L. 18 dès le décès de leur mari. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'uniformiser la majoration, qui est actuellement de deux taux différents ; cette majoration étant censée devoir compenser dans une certaine mesure la retraite professionnelle que l'épouse au service de son mari n'a pu se constituer et ne devant donc pas être fonction des infirmités de l'invalidé décédé.

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'article 92 de la loi de finances pour 1977 a amélioré très sensiblement la situation des veuves de grands invalides bénéficiaires de l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et de l'allocation 5 bis a ou 5 bis b, auxquelles elles ont dispensé des soins constants pendant quinze ans. Ce texte a en effet supprimé la condition d'âge imposée aux intéressées pour percevoir la majoration spéciale de leur pension (140 points et 200 points), la majoration la plus élevée étant réservée aux veuves de grands invalides qui étaient atteints des infirmités les plus contraignantes (aveugles, amputés de deux ou de plus de deux membres, paraplégiques). La mesure tendant à l'uniformisation des taux suggérée par l'honorable parlementaire soulève un problème qui n'a pas échappé à l'attention du secrétaire d'Etat aux anciens combattants qui se propose de l'examiner dans le cadre de la large concertation engagée avec les responsables du monde combattant, y compris, bien entendu, des veuves de guerre, afin d'étudier sous leurs divers aspects les questions qui posent une éventuelle actualisation du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ainsi qu'une promotion des pensions. A ce sujet, il convient de souligner que le Gouvernement a, dans l'immédiat, décidé de promouvoir les pensions des veuves de guerre, en permettant aux intéressées de percevoir dès l'an prochain, dans les conditions actuelles, leur pension calculée sur l'indice 500, non plus à soixante ans, mais dès l'âge de cinquante-cinq ans.

**CULTURE ET ENVIRONNEMENT**

*Industrie du livre (proportion d'ouvrages traduits par rapport aux livres publiés en langue française).*

40893. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Cousté demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de lui indiquer quelle a été dans l'édition française, de 1970 à 1975, la proportion d'ouvrages traduits par rapport aux livres publiés en langue française. Il

lui demande, en outre, si cette proportion diffère de manière notable de celle qui est constatée dans les principaux Etats d'Europe occidentale.

Réponse. — Les statistiques disponibles indiquent que le nombre des ouvrages traduits s'est élevé à : 1 796 en 1970, 2 029 en 1971, 2 084 en 1972, 1 806 en 1973, 2 494 en 1974, 2 229 en 1975. Par rapport à la production globale de livres évaluée, les traductions ont ainsi représenté : 13,1 p. 100 en 1970, 13,7 p. 100 en 1971, 13,5 p. 100 en 1972, 12,8 p. 100 en 1973, 13,9 p. 100 en 1974, 13,8 p. 100 en 1975. Sur l'ensemble de la période, l'importance relative des traductions a donc revêtu une stabilité certaine. Cette tendance se retrouve si l'on considère l'origine linguistique des ouvrages. De 1970 à 1975, les ouvrages traduits de l'anglais et de l'américain ont été constamment, et de loin, les plus nombreux, suivis des ouvrages traduits de l'allemand, de l'italien et du russe.

*Monuments historiques (restauration du château de Biron [Dordogne]).*

41046. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Schloesing demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de lui rappeler quelles sont les procédures qui permettent à l'Etat de se substituer aux propriétaires de monuments historiques lorsque ceux-ci, par leur carence, s'opposent au sauvetage d'éléments essentiels du patrimoine de la nation. Il lui demande également les raisons de l'inefficacité de l'impasse des services des monuments de la Dordogne devant le débâtement du château de Biron.

Réponse. — Devant la carence des propriétaires de monuments historiques qui laissent volontairement ces monuments se détériorer, le ministère de la culture et de l'environnement peut : ou bien poursuivre au nom de l'Etat, en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1913, l'expropriation de l'immeuble en raison de l'intérêt public qu'il offre au point de vue de l'histoire ou de l'art ; ou bien faire application de l'article 9-1 de la loi du 31 décembre 1913 relatif à la mise en demeure. Cette mise en demeure permet à l'Etat de faire exécuter d'office, dans des conditions fixées par le texte, les travaux indispensables à la conservation du monument historique classé et de mettre la moitié de la dépense à la charge du propriétaire, sauf à ce dernier à faire abandon de son immeuble. Il est certain que l'Etat n'a recouru à ces procédures de coercition que tout à fait exceptionnellement ; il s'efforce de régler les problèmes concernant la protection et la conservation du patrimoine historique et artistique dans un climat amiable et de coopération. En ce qui concerne le château de Biron, son très mauvais état n'a pas échappé aux services du ministère de la culture et de l'environnement non plus que la défaillance du propriétaire à l'égard de l'entretien de son bien. Aussi la procédure exceptionnelle de mise en demeure a-t-elle été engagée dès 1972. Cette procédure a été retardée du fait du propriétaire qui avait introduit un recours suspensif — en vertu de la loi — devant le tribunal administratif. Ce recours ayant été rejeté, le propriétaire avait fait appel devant le Conseil d'Etat. Le décès du propriétaire mit fin en 1975 à la procédure engagée par l'administration. Des démarches ont alors été entreprises auprès des héritiers en vue de les amener à vendre le château de Biron au département de la Dordogne, qui s'était porté acquéreur. Le conseil général a confirmé cette décision le 6 juin 1976 et a autorisé le recours à la procédure d'expropriation si une cession amiable ne pouvait être réalisée. La déclaration d'utilité publique a été prononcée par arrêté du 7 décembre 1976 et notifiée aux propriétaires. Aucun accord amiable n'ayant pu intervenir pour la fixation de l'indemnité d'expropriation, le département de la Dordogne a chargé son avocat d'ouvrir la phase contentieuse de la procédure.

*Monuments historiques (restauration du château de Biron [Dordogne]).*

41047. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Schloesing signale à M. le ministre de la culture et de l'environnement que le château de Biron, l'un des plus riches et des plus prestigieux de l'Aquitaine, tant par son histoire que par son architecture, est menacé de ruine à la suite d'orages de grêle survenus il y a trois ans. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles procédures l'Etat a été obligé d'engager pour sauver ce patrimoine inestimable et les résultats obtenus.

Réponse. — Devant l'état de plus en plus préoccupant du château de Biron, et sans attendre l'aboutissement de la procédure d'expropriation, le ministère de la culture et de l'environnement a estimé nécessaire de procéder aux protections les plus urgentes et a décidé de financer une première tranche de travaux d'un montant de 600 000 francs qui permettra d'exécuter un parapluie de tôles ondulées monté sur des échafaudages métalliques afin d'assurer la mise

hors d'eau provisoire des couvertures du bâtiment des Etats et du pavillon Henri-IV. Ces travaux de sauvetage sont en cours. Le ministère de la culture et de l'environnement arrêtera, en accord avec le département de la Dordogne, lorsque celui-ci sera devenu propriétaire du château de Biron, le programme des travaux défilés de remise en état de ce remarquable édifice.

## DEFENSE

*Assurance vieillesse (prise en compte des temps de services accomplis dans l'armée par un ancien officier).*

40975. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Aubert expose à M. le ministre de la défense la situation d'un ancien officier promu dans les cadres de l'armée active au titre de combattant de la Résistance et qui a servi de 1945 à 1949. En 1976, alors que l'intéressé a fait valoir ses droits à une pension vieillesse du régime général de la sécurité sociale, l'organisme chargé de la liquidation de sa retraite l'a informé que la période allant de 1946 à 1949, soit quatorze trimestres, ne pouvait être prise en considération pour le calcul des annuités du fait qu'à l'époque considérée il était militaire de carrière et qu'il se trouve dans la position des militaires ayant quitté l'administration avant le 20 janvier 1950 sans avoir été rétablis dans leurs droits. Il lui était précisé que, l'armée n'immatriculant pas son personnel militaire, il n'a donc pas été effectué de versements pour son compte pour ce laps de temps. Il apparaît que la non-prise en compte de ce temps d'activité dans l'armée constitue une véritable anomalie car cet ancien officier, qui ne perçoit naturellement pas de pension pour ses services militaires, a vu toutefois, en son temps, sa solde amputée de la retenue pour la retraite. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas de la plus élémentaire logique que l'administration militaire reverse au régime général les cotisations perçues, afin que les anciens militaires se trouvant dans cette situation ne soient pas lésés, sur le plan de la retraite, pour la période considérée. Il souhaite que la coordination prévue et réalisée entre les différents régimes s'applique également dans le cas qu'il vient de lui exposer — lequel ne doit pas être unique — de façon que la totalité de l'activité salariée des intéressés soit prise en compte pour le calcul de leur retraité.

Réponse. — Conformément aux dispositions du décret n° 50-133 du 20 janvier 1950, les militaires qui ont quitté l'armée sans pouvoir obtenir une pension de retraite ou une solde de réforme, sont rétablis, en ce qui concerne l'assurance vieillesse, dans la situation qu'ils auraient eue s'ils avaient été affiliés au régime général de la sécurité sociale pendant la période où ils ont été soumis au régime du code des pensions civiles et militaires de retraite. Cette affiliation rétroactive est automatique: l'administration effectue chaque année au profit de la caisse nationale d'assurance vieillesse un versement forfaitaire pour l'ensemble des militaires ayant quitté l'armée sans droit à pension au cours de l'année précédente. En ce qui concerne les militaires qui ont été radiés des contrôles antérieurement au 29 janvier 1950, date d'entrée en vigueur du décret précité, ils sont autorisés, en vue de la prise en compte de leurs services militaires dans le calcul de la pension de retraite de la sécurité sociale, à opérer eux-mêmes le versement, à titre rétroactif, des cotisations correspondantes. Il a été demandé au ministre de la santé et de la sécurité sociale d'examiner dans quelle condition une adaptation de la réglementation en vigueur pourrait être adoptée au bénéfice de cette catégorie de personnel.

*Décorations et médailles (conditions d'attribution de la médaille militaire aux gendarmes ayant plus de vingt ans de service).*

41438. — 14 octobre 1977. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions d'attribution de la médaille militaire aux personnels de la gendarmerie nationale. Il est regrettable que les contingents actuels ne permettent pas à tous les gendarmes en activité ayant vingt-deux, vingt-trois et même vingt-quatre ans de services effectifs, d'être titulaires de cette décoration qui jouit très justement d'un grand prestige dans l'armée. Le contingent prévu pour la période de 1976 à 1980 étant de 5 000 médailles militaires, il lui demande qu'une proportion importante de ce contingent soit réservée à la gendarmerie. Il souhaiterait éventuellement que le contingent en cause soit augmenté afin de pouvoir donner satisfaction à tous les militaires de la gendarmerie ayant plus de vingt ans de service.

Réponse. — Depuis 1976, plus du tiers des médailles militaires attribuées à l'armée active sont conférées à des personnels de la gendarmerie nationale.

## EDUCATION

*Enseignants (facilités pour les assistants et maîtres-assistants en sciences de passage de l'enseignement supérieur à l'enseignement secondaire).*

37635. — 30 avril 1977. — M. Durieux expose à M. le ministre de l'éducation que le surencadrement d'enseignants de l'enseignement supérieur ne pourra pas être résorbé dans les années à venir si certaines dispositions ne sont pas prises rapidement. Il lui souligne qu'un certain nombre d'enseignants en sciences (assistants et maîtres-assistants) accepteraient d'être mutés dans l'enseignement secondaire dans la mesure où les perspectives de carrière seraient équivalentes; c'est ainsi qu'un assistant inscrit sur la LAFMA a la quasi-certitude d'être promu maître-assistant dans un avenir plus ou moins proche et de terminer sa carrière, dans la pire des hypothèses, comme maître-assistant de première classe, situation tout à fait comparable à celle d'un professeur agrégé d'enseignement secondaire. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable de faciliter le passage de l'enseignement supérieur vers l'enseignement secondaire aux assistants et maîtres-assistants qui en manifesteraient le désir en donnant aux assistants inscrits sur la LAFMA ainsi qu'aux maîtres-assistants une carrière équivalente à celle des professeurs agrégés dans l'enseignement secondaire et aux assistants non inscrits sur la LAFMA une carrière équivalente à celle des professeurs certifiés, solution qui ne suffirait peut-être pas à résorber la totalité du nombre des enseignants de l'enseignement supérieur, mais qui aurait au moins le mérite de contribuer grandement à apporter une solution à ce difficile problème.

Réponse. — Il est précisé que la politique suivie par le ministère de l'éducation en matière de recrutement de personnel enseignant du second degré permet de satisfaire aux besoins d'encadrement des élèves, notamment dans les disciplines scientifiques; de plus, pour certaines d'entre elles, il est constaté, dès à présent, que les besoins d'enseignement sont très largement assurés par les professeurs titulaires actuellement en fonction. D'autre part, la solution proposée par l'honorable parlementaire ne peut être en tout état de cause retenue puisqu'elle aurait pour effet de déroger aux règles générales de recrutement des professeurs du second degré et d'interdire, ou de réduire sensiblement, le recrutement dans la plupart des disciplines d'enseignement général, d'enseignants titulaires selon les modalités définies par les statuts particuliers des professeurs susvisés. Pour ces raisons, il n'est pas actuellement envisagé d'affecter dans les établissements d'enseignement du second degré les assistants et maîtres-assistants qui en feraient éventuellement la demande.

*Langues étrangères (création des postes d'enseignants d'arabe dans l'académie de Clermont-Ferrand).*

41123. — 5 octobre 1977. — M. Pranchère rappelle à M. le ministre de l'éducation sa circulaire n° 75-148 du 9 avril 1975 relative à l'enseignement de langues nationales à l'intention d'élèves immigrés dans le cadre du tiers temps des écoles élémentaires. Il attire son attention sur le fait qu'aucun poste pour l'enseignement de l'arabe n'existe dans l'académie de Clermont-Ferrand alors que réside dans les principales villes de cette académie, notamment à Clermont-Ferrand, une importante population d'origine maghrébine. Il lui demande donc s'il n'estime pas urgent de permettre l'application de sa circulaire du 9 avril 1975 en créant les postes d'enseignants d'arabe nécessaires dans l'académie de Clermont-Ferrand.

Réponse. — Seule la création de postes d'enseignants d'arabe dans les collèges et lycées incombe au ministère de l'éducation à la diligence des recteurs. En ce qui concerne les écoles élémentaires ce sont les gouvernements des pays concernés qui recrutent et rémunèrent des maîtres chargés de dispenser un enseignement en leur langue nationale aux enfants immigrés. Cet enseignement est organisé dans les conditions générales définies par les circulaires n° 75-148 du 9 avril 1975 et 76-128 du 30 mars 1976 et l'arrêté du 29 juin 1977, ainsi que dans les conditions particulières résultant d'accords bilatéraux passés avec les gouvernements étrangers. C'est en concertation avec l'autorité étrangère que les Inspecteurs l'académie peuvent proposer à l'administration centrale l'implantation de nouveaux cours.

*Elève (refus d'admission à l'internat du CET de Nérac [Lot-et-Garonne]).*

41294. — 8 octobre 1977. — M. Laurissergues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le cas suivant: une jeune fille de seize ans et demi est actuellement scolarisée au CET de Nérac branche Sanitaire et sociale. Habitant à Agen (30 kilomètres) elle n'y

a été admise que comme demi-pensionnaire l'internat lui étant refusé du fait de l'existence d'un car de ramassage entre Agen et Nérac. La mère de la jeune fille doit donc payer 60,90 F par semaine de transport, plus la demi-pension, plus les frais de scolarité. Elle bénéficie de la bourse maximale qui est de 180 F par mois alors que le car seul lui coûte plus de 240 F par mois. La mère de cette jeune fille, qui a un second enfant au lycée technique d'Agen, est seule et ne dispose que de son salaire de femme de ménage pour subvenir aux besoins de sa famille. En outre, la jeune fille doit quitter son domicile le matin à 6 h 50 afin de gagner, à bicyclette, la gare d'où part le car de ramassage. Le soir, elle n'est jamais de retour avant 18 h 30. Compte tenu des ressources familiales et des conditions de vie imposées à l'élève, le ministre considère-t-il comme normal le fait que l'internat soit refusé à cette jeune fille et pense-t-il que l'ensemble de ces conditions permette, aux enfants de condition modeste, de pouvoir obtenir la formation qui leur est particulièrement indispensable.

Réponse. — Le cas particulier de la jeune fille, préparant au lycée d'enseignement professionnel de Nérac le brevet d'études professionnelles préparatoire aux carrières sanitaires et sociales, ne pourra être examiné que lorsque des précisions auront été fournies quant à son identité. La famille devrait être invitée à s'adresser directement au ministre de l'éducation qui fera procéder à une enquête avec le souci de trouver une solution favorable.

*Enseignants (maîtres auxiliaires de l'enseignement technique court : ouverture des concours de recrutement à toutes les spécialités).*

41358. — 12 octobre 1977. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de certaines spécialités de maîtres auxiliaires de l'enseignement technique court. Recrutés à « titre précaire et révocables à tout moment » ces enseignants n'ont, pour l'instant, aucun espoir de titularisation. Certes, le ministère a prévu d'élargir la liste des spécialités mises en concours. Cependant en sont exclues encore les spécialités comme la tapisserie d'ameublement et la sculpture sur bois. En conséquence il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les concours de recrutement pour l'année 1977-1978 soient ouverts à toutes les spécialités.

Réponse. — En fixant chaque année la liste des disciplines ou spécialités dans lesquelles sont organisés des concours de recrutement de professeurs de lycée d'enseignement professionnel (ex-collège d'enseignement technique) le ministère de l'éducation prend tout d'abord en considération les besoins du service dans l'enseignement technique court. Il s'efforce par ailleurs d'offrir aux maîtres auxiliaires la possibilité d'accéder aux cadres par la voie des concours internes. C'est pourquoi, outre les disciplines pour lesquelles il est nécessaire d'ouvrir un recrutement chaque année, compte tenu de la situation des postes vacants, plusieurs concours sont ouverts dans des spécialités diverses. C'est ainsi par exemple qu'en 1976-1977, des concours ont été organisés dans les différents métiers de l'imprimerie, en fabrication textiles, en peinture-décoration, céramique d'art, bijouterie, boulangerie, charpente navale bois. La liste des spécialités qui feront l'objet d'un recrutement en 1977-1978 n'est pas encore arrêtée. La situation en tapisserie d'ameublement et sculpture sur bois fera l'objet d'un examen particulièrement attentif.

*Elèves (institution d'une formule de tiers payant pour les cas d'accidents scolaires).*

41834. — 28 octobre 1977. — M. Zeller expose à M. le ministre de l'éducation le cas des élèves des collèges et lycées qui, victimes d'un accident pendant la classe ou dans les bâtiments scolaires, voient leurs parents obligés d'avancer les frais médicaux et de faire toutes les démarches nécessaires à leur remboursement. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de mettre en place un système qui éviterait aux parents ces démarches et ce afin de ne pas gêner les familles aux revenus modestes et de leur éviter des démarches administratives souvent pénibles et de longue durée.

Réponse. — La formule dite du tiers payant permet aux établissements d'hospitalisation ou de soins, ainsi qu'aux médecins, auxiliaires médicaux et pharmaciens d'obtenir directement le paiement des prestations dues par les caisses de sécurité sociale, les assurés étant ainsi dispensés de faire l'avance des sommes correspondantes. Cette question, qui intéresse les rapports susceptibles de s'établir entre les caisses de sécurité sociale et leurs créanciers susvisés et ne présente par de particularité dans le cas des accidents scolaires, relève de la compétence du ministère de la santé et de la sécurité sociale.

## INDUSTRIE COMMERCE ET ARTISANAT

*Enseignement supérieur (situation financière de l'école supérieure de commerce de Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime)).*

39519. — 9 juillet 1977. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les problèmes qui se posent à l'école supérieure de commerce de Mont-Saint-Aignan. Il était prévu que la chambre de commerce et d'industrie de Rouen participe, dans la proportion de 42 p. 100, au financement de l'école pour cette année scolaire-ci ; or, sa participation n'a été que de 28 p. 100. En effet, un excédent budgétaire de 1 million de francs a été reversé par l'école au fonds de réserve de la chambre. Dans le même temps, les frais de scolarité des élèves sont passés de 4200 à 6000 francs. M. Leroy s'élève donc contre une telle injustice qui a notamment pour conséquence d'aggraver la sélection sociale des étudiants. Il lui demande de prendre toutes mesures afin que la somme de 1 million de francs soit reversée par la chambre de commerce à l'école supérieure de commerce de Mont-Saint-Aignan, au profit des étudiants. Il lui demande également de faire en sorte que ce problème ne se reproduise plus dans les années à venir.

Réponse. — Le budget de l'ESCAE est un budget annexe de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen. Il est équilibré grâce à une subvention prélevée sur le budget du service particulier de la chambre. Le budget 1976 de l'école, préparé courant 1975, prévoyait une participation importante à prélever sur le budget du service particulier pour compenser le déficit prévisionnel. Cette participation, provenant des ressources de l'imposition des ressortissants de la chambre de commerce et d'industrie (centimes additionnels à la taxe professionnelle), fut effectivement versée. La chambre de commerce et d'industrie de Rouen a réussi, au cours de l'année 1976, à limiter les charges de l'école, sans porter atteinte à la qualité de l'enseignement. De ce fait, le résultat déficitaire de l'exercice a été réduit et l'excédent apparent de 1 million — représentant la réduction du déficit — a été reversé au fonds de réserve de la chambre de commerce et d'industrie.

*Electricité (dispositions afin d'éviter les pannes à Paris).*

39809. — 23 juillet 1977. — M. Maujouan du Gasset demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat si toutes les dispositions sont prises pour éviter à Paris la gigantesque panne d'électricité qui a frappé, durant vingt-cinq heures, New York, le 13 juillet 1977.

Réponse. — Dans la région parisienne, la structure du réseau électrique et son insertion dans un ensemble totalement interconnecté est telle qu'un incident du type de celui de New York est très peu probable et serait, en tout état de cause, circonscrit à un secteur géographiquement limité de la capitale.

*Poudres et poudreries (Etablissements Rey de Nîmes).*

40741. — 17 septembre 1977. — M. Jourdan fait part de sa vive inquiétude à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat à la suite des informations qu'il a recueillies sur la situation des Etablissements Rey, de Nîmes, filiale du groupe Nobel. Le secteur auquel appartient cette entreprise, spécialisée dans la fabrication des explosifs, des cartouches et du matériel pyrotechnique, avait déjà été frappé par une forte diminution des effectifs de son personnel dans les années 1969-1974, ce qui n'avait pas laissé d'avoir de désastreuses conséquences au niveau de l'emploi local. Depuis 1976, sous couvert de non-rentabilité, la direction desdits établissements a engagé une nouvelle opération de « restructuration », qui aboutit aujourd'hui à de graves menaces de licenciements concernant environ 150 travailleurs, soit la moitié du personnel employé à l'usine de Manduel (Gard). La concrétisation de cette mesure, outre les incidences graves aux plans social et humain qu'elle ne manquerait pas d'entraîner, alourdirait singulièrement la situation locale et départementale de l'emploi, déjà marquée par un taux de chômage particulièrement élevé. La réduction des effectifs de cette entreprise, qu'il est possible — sans abus — de considérer comme un nouveau pas vers la cessation totale de ses activités, porterait un coup considérable au tissu industriel nîmois, dont elle constitue la seule grosse unité de production. Elle accélérerait le processus de dévitalisation et de destruction de l'économie nîmoise que suscite la crise alimentée par la politique que conduit le Gouvernement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient maintenues les activités des Etablissements Rey et que soient garanties les emplois de cette entreprise. Il lui demande également quelles solutions les pouvoirs publics, en liaison avec la firme Nobel,

peuvent envisager pour relancer l'activité des Etablissements Rey, dans l'intérêt des travailleurs concernés, mais également dans ceux de l'emploi et de l'économie régionale.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Commerçants et artisans (revendications fiscales et sociales de la fédération nationale des femmes d'artisans et de commerçants).*

40748. — 17 septembre 1977. — M. Haesebroeck attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat sur les revendications de la fédération nationale des femmes d'artisans et de commerçants, à savoir : l'insertion juridique de l'épouse dans l'entreprise pour que soit réalisée la dissociation des patrimoines familial et professionnel ; la réévaluation de la limite de 1 500 francs (au titre du salaire de l'épouse) déductible du BIC, fixée par l'article 154 du code général des impôts ; des abattements fiscaux sur la fraction du BIC sanctionnant l'activité de l'épouse ; l'ouverture aux épouses d'artisans et commerçants des droits sociaux s'attachant normalement à l'exercice de toute profession ; l'intégration réelle et équitable des épouses dans les structures professionnelles. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable et urgent de satisfaire ces revendications en relation avec ses collègues du travail, de la justice et des finances.

Réponse. — Les propositions d'un rapport effectué en mai 1976 sur la situation des femmes dans les secteurs du commerce et de l'artisanat font l'objet d'études en vue de leur mise en application rapide. Les souhaits exprimés par la fédération nationale des femmes d'artisans et de commerçants rentrant dans le cadre de ces études ont déjà permis la réévaluation de la déduction fiscale du salaire du conjoint de 1 500 francs à 9 000 francs ainsi que l'a votée l'Assemblée nationale lors du vote du projet de loi de finances pour 1978. Les autres mesures à prendre feront l'objet de décisions aussi rapidement dès que les concertations interministérielles nécessaires, commencées il y a quelques mois, auront abouti.

*Huiles usagées (régénération).*

41839. — 28 octobre 1977. — M. Julien Schwartz demande à M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat quelles sont ses intentions en ce qui concerne la valorisation économique des huiles usées. D'après certains renseignements, et alors que les études menées par le précédent ministre de l'Industrie avaient démontré l'intérêt économique de la régénération des huiles usées, un revirement se serait opéré depuis quelques mois et l'on s'orienterait vers une réglementation favorisant le brûlage de ces huiles. Il est donc demandé de préciser si ces informations sont exactes ; dans l'affirmative, il est demandé d'indiquer le motif du revirement intervenu ; enfin, il est demandé de préciser s'il entre dans les intentions du Gouvernement de renoncer — au profit du brûlage — au recyclage des matières premières industrielles dès lors qu'elles seraient susceptibles de fournir quelque énergie : papier, bois, pneus, etc. D'autre part, il est demandé à M. le ministre de l'Industrie s'il lui paraît conforme avec la politique générale du Gouvernement de renoncer à améliorer — par l'augmentation sensible de la mise sur le marché d'huiles régénérées — les conditions de concurrence sur le marché des lubrifiants, étant entendu que — compte tenu de l'ampleur des tonnages en cause — le brûlage des huiles usées n'aurait aucune influence sur les conditions de concurrence sur le marché des combustibles.

Réponse. — La réglementation actuellement étudiée par les pouvoirs publics part de la constatation qu'il est souhaitable, pour assurer une élimination et une récupération aussi complètes que possible des huiles usagées, soit d'en organiser la régénération, sans pour autant perpétuer de monopole, soit de définir les conditions techniques de leur élimination par brûlage. Parallèlement seraient définies les règles régissant l'activité de récupération proprement dite. Ainsi conçue, la réglementation ne constituerait pas un revirement de politique, mais un assouplissement et une adaptation raisonnable à des situations géographiques très diverses.

*Emploi (sauvegarde de l'emploi au sein d'une câblerie de Clichy (Hauts-de-Seine)).*

40963. — 24 septembre 1977. — M. Jens appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat à propos du projet de réduction des effectifs dans une importante câblerie sise à Clichy, dans les Hauts-de-Seine. En effet, depuis 1974, le démantèlement progressif de secteurs décisifs de la production se poursuit, tel est le cas en particulier pour les câbles d'énergie et le téléphonique. La direction entend cette fois-ci

procéder avant la fin de la présente année à la suppression de 190 emplois (4 cadres, 30 agents de maîtrise, techniciens et assimilés, et 156 ouvriers). Si cette décision entrait en application, le total des suppressions d'emplois s'élèverait à 550 en trois ans, soit une diminution de 25 p. 100 des effectifs de l'entreprise. Dès lors, on comprend l'émotion et l'inquiétude du personnel et des syndicats quant à l'avenir de l'usine. Il lui rappelle que cette unité de production est partie intégrante d'un des plus importants groupes multinationaux, la CGE. Celle-ci bénéficie de fonds publics substantiels. Par conséquent, la responsabilité du Gouvernement est patente. Accepter les licenciements reviendrait à accentuer la désindustrialisation du département, à aggraver le chômage, qui frappe déjà plus de 2 000 familles de Clichy, à amputer un secteur industriel d'intérêt national. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à toutes les réductions d'emplois dans l'usine en question.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

## INTERIEUR

### DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

*Réunion (création de centres de diagnostic et de soins).*

41777. — 27 octobre 1977. — M. Fontaine signale à M. le ministre de l'Intérieur qu'en novembre 1976 il lui adressait la question suivante : « Le conseil régional et le conseil général de la Réunion, par délibérations publiques, se sont opposés au principe de la création de centres de diagnostic et de soins à la Réunion. Il n'empêche que passant outre à cette volonté démocratique exprimée par les élus de ce département, le Gouvernement vient d'accorder une subvention à une commune de l'île pour créer un tel centre. Remarque en a été faite à Mme le ministre de la santé par question écrite n° 31118 du 7 août 1976 ; dans sa réponse (*Journal officiel* du 20 octobre 1976, p. 6842), le ministre indique que c'est en application du décret n° 56-1030 du 28 septembre 1956 que cette décision a été prise par le préfet de la Réunion et qu'elle est conforme aux besoins de la population concernée. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître si le préfet, de sa seule autorité, est qualifié pour passer outre aux décisions des assemblées locales exprimant le souhait de la population et tenir ainsi leurs décisions pour nulles et non avenues. N'ayant obtenu aucune réponse à cette question et désireux cependant de savoir ce qu'il faut en penser, il lui renouvelle sa question.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que, contrairement à ce qu'il croit pouvoir écrire, les deux questions qu'il a posées sur ce sujet à Mme le ministre de la santé compétente en cette matière ont fait l'objet de réponses de sa part, une première fois le 20 octobre 1976 et une deuxième fois le 16 décembre 1976. Il ne peut être que confirmé une nouvelle fois que le préfet de la Réunion a appliqué, conformément à la situation locale et à la réglementation, le décret du 28 septembre 1955.

## JUSTICE

*Greffes (bilan de la réforme instituant la fonctionnarisation des greffes de tribunaux).*

41473. — 19 octobre 1977. — M. René Ribière demande à M. le ministre de la justice, la fonctionnarisation des greffes des tribunaux étant maintenant chose faite, de bien vouloir lui fournir les renseignements suivants : 1° combien de postes de fonctionnaires et combien de postes d'auxiliaires ont été créés pour remplacer les officiers ministériels supprimés ; 2° combien de greffiers officiers ministériels ont-ils été touchés par cette réforme ; 3° quel est le montant total des indemnités versées aux greffiers officiers ministériels pour les dédommager de la suppression du droit de présentation d'un successeur ; 4° M. le ministre n'estime-t-il pas que dans un but de modernisation la qualification de greffier devrait disparaître pour faire place à celle comprise par tous : de secrétaire de tribunal.

Réponse. — La loi n° 65-1002 du 30 novembre 1965 portant réforme des greffes des juridictions civiles et pénales a prévu une période transitoire pour que soit réalisée la prise en charge par l'Etat de l'ensemble des offices à fonctionnariser. Cette période doit s'achever le 30 novembre 1977. Le nombre des greffes à fonctionnariser s'élevait en 1967 à 938. Au 1<sup>er</sup> novembre 1977, 900 d'entre eux ont été fonctionnarisés. Restent actuellement à fonctionnariser : neuf greffes de tribunaux de grande instance, quarante-sept greffes du siège de tribunaux d'instance, trente-deux greffes permanents, situés hors du siège des tribunaux d'instance, au total quatre-vingt-huit. Cette observation étant faite, il peut être indiqué que : 1° pour remplacer les greffiers titulaires de charge et leurs employés, il a été créé 4 900 emplois de fonctionnaire : 4 290 postes,

en 1967, qui correspondait à l'inventaire des besoins en personnels des greffes à fonctionnariser ; 610 postes supplémentaires, en 1976 et 1977, afin de tenir compte, dans la mesure du possible, de l'augmentation du contentieux et des réformes intervenues depuis la détermination en 1967 des effectifs nécessaires à la mise en œuvre de la mesure ; 2° le nombre des greffiers titulaires de charge touchés par cette réforme était, au 1<sup>er</sup> novembre 1977, de 900, ce qui correspond au nombre d'offices fonctionnarisés à cette date ; 3° le montant total des indemnités versées aux greffiers titulaires de charge pour les dédommager de la suppression du droit de présentation d'un successeur s'élevait, au 15 novembre 1977, à 149 830 332 francs en numéraire et à 162 600 776 francs en bons du Trésor ; 4° le personnel des secrétariats-greffes des cours et tribunaux comprend le corps des secrétaires-greffiers et celui des greffiers en chef. Cette dernière dénomination résulte du décret n° 75-1104 du 17 novembre 1975. Elle a remplacé celle de secrétaire-greffier en chef, à la demande des intéressés. Ces appellations qui ne recouvrent d'ailleurs pas uniquement des activités de pur secrétariat sont au demeurant comprises de l'immense majorité des justiciables ; il n'est donc pas envisagé, en l'état, de les modifier.

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

*Téléphone (installation gratuite du téléphone pour les personnes âgées, handicapés et économiquement faibles).*

40989. — 1<sup>er</sup> octobre 1977. — M. Odru demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications s'il ne lui paraît pas nécessaire et juste que les personnes âgées, les handicapés, les travailleurs ne percevant que le SMIC, ainsi que les familles nombreuses à revenus modestes, bénéficient gratuitement de l'installation du téléphone. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces personnes soient exonérées des frais d'installation du téléphone qui est devenu à notre époque un véritable bain.

Réponse. — Les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans vivant seules et attributaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité viennent d'être exonérées des frais forfaitaires d'accès au réseau téléphonique. Le coût de cette mesure est évaluée à 40 millions de francs en 1977, à 160 millions de francs en 1978 et 1979, à 80 millions de francs les années suivantes. Par ailleurs, il ne saurait être perdu de vue que les charges de fonctionnement des télécommunications et la marge d'autofinancement indispensable aux investissements sont couvertes par les recettes provenant des seuls usagers du service. Toute réduction de tarif et toute exonération de taxe consenties en faveur d'une partie des usagers des télécommunications, doivent être, non à la charge du reste de la clientèle par le biais d'un alourdissement des taxes ou des redevances, mais de l'ensemble de la communauté nationale au titre de la solidarité. Il n'est donc possible d'envisager d'étendre cette mesure à d'autres catégories de bénéficiaires, aussi dignes d'intérêt soit-elles, qui si une compensation financière en est assurée, selon des modalités à déterminer, par des moyens extérieurs au budget annexe. A cet égard, il n'aura certainement pas échappé à l'honorable parlementaire que cette compensation se chiffrerait par milliards de francs compte tenu du nombre de foyers concernés par l'extension qu'il évoque.

*Téléphone : installation de cabines publiques dans les cités minières.*

41627. — 22 octobre 1977. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la nécessité impérieuse pour les mineurs retraités et les veuves de pouvoir disposer de l'installation téléphonique. Il insiste particulièrement sur le cas des mineurs atteinis de la silicose et dont l'état de santé nécessite souvent l'intervention rapide du médecin traitant. Il espère que les demandes formulées par les habitants des cités minières, lesquelles en raison de la récession sont de plus en plus occupées par des retraités, malades ou invalides, seront considérées comme prioritaires. Il lui suggère que, dans l'immédiat, des cabines téléphoniques soient installées dans ces cités.

Réponse. — Le cas des grands malades, dont l'état de santé grave peut entraîner à tout moment une intervention urgente des services de santé, fait l'objet de dispositions particulières permettant aux directeurs régionaux des télécommunications de faire réaliser en priorité les installations qu'ils demandent. L'attribution de cette priorité n'intervient évidemment que si le demandeur apporte la preuve formelle que le téléphone est pour lui, compte tenu de la gravité de son état, un élément essentiel de sécurité, mais aucune condition d'âge n'est exigée. En conséquence, les mineurs atteints de silicose et dont l'état de santé nécessite souvent l'intervention rapide du médecin traitant peuvent se réclamer de ces dispositions, qui établissent une priorité de fait

en leur faveur. Par ailleurs, les habitants des cités minières bénéficient, comme d'ailleurs tous les Français, des priorités de niveaux très élevés prévues pour les victimes d'accidents du travail dont le taux d'incapacité permanente est au moins égal à 80 p. 100 ; les assurés sociaux, invalides, obligés de recourir à l'assistance d'une tierce personne et définis à l'article L. 310 du code de sécurité sociale ; les pensionnés civils et infirmes civils titulaires de la carte d'invalidité délivrée à titre dérogatoire en application de l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale ; les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou les couples dont l'un des conjoints a plus de soixante-cinq ans, vivant seuls, une superpriorité venant d'être reconnue, au surplus, aux personnes âgées de plus de quatre-vingts ans ou aux couples dont l'un des conjoints a plus de quatre-vingts ans vivant seuls. L'intérêt de l'installation dans les cités minières des cabines téléphoniques, dont je rappelle qu'elle ne peut intervenir qu'avec l'accord des municipalités, ne m'avait pas échappé. C'est pourquoi, dans le cadre de la politique de multiplication des postes publics accessibles en permanence, le nombre de ces cabines va être doublé en quelques mois. Au 31 octobre, le bassin minier du Pas-de-Calais était desservi par trente-huit cabines. Trente-huit autres, dont dix-neuf actuellement en construction, seront mises en service début 1978. A la même date, les cités minières du Nord étaient desservies par vingt-huit cabines, vingt-six autres dont treize actuellement en construction s'y ajouteront début 1978.

*Poste : franchise postale en faveur des associations d'aveugles.*

41778. — 27 octobre 1977. — M. Robert Fabre demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de bien vouloir lui préciser les conditions que doivent remplir les associations d'aveugles ou défendant les droits des aveugles, pour faire ache-miner leurs envois. Il lui demande également de lui exposer les raisons qui conduisent ses services à traiter de façon discriminatoire le GIPAA.

Réponse. — Le service postal accorde des facilités importantes aux aveugles puisque les imprimés en relief et les clichés en métal destinés à obtenir des impressions spéciales sont admis en franchise ; de même, les disques et les bandes magnétiques sur lesquels est enregistré le texte d'un ouvrage sont assimilés aux impressions en relief et bénéficient de ces facilités. Mais de tels avantages ne peuvent être concédés que lorsqu'il est établi que les documents dont il s'agit concernent bien les seules personnes aveugles ; or, en matière d'enregistrements sonores, le service postal n'est pas en mesure de procéder aux contrôles qui lui permettraient de s'assurer du respect de cette condition. Pour cette raison, il est demandé aux associations d'aveugles désirant bénéficier de la franchise pour les envois de disques et de bandes magnétiques de se grouper au sein du Comité français du livre parlé pour les aveugles, organisme indépendant dont le but est notamment de servir d'intermédiaire entre les pouvoirs publics et les groupements qui le constituent. La demande du GIPAA tendant à obtenir la franchise postale, adressée à l'administration, a donc été transmise pour la suite utile au Comité français du livre parlé ; celui-ci a émis un avis favorable à l'admission en son sein de ce nouvel organisme et doit l'en informer incessamment. D'ores et déjà, les instructions utiles ont été données à l'ensemble des services postaux afin que les disques et bandes magnétiques échangés entre le GIPAA et les aveugles soient acceptés en exemption de taxes. Le GIPAA n'est en conséquence nullement traité de façon discriminatoire puisqu'il lui a été demandé de remplir les mêmes formalités que celles imposées dans ce domaine aux autres associations d'aveugles.

*Poste (équipement de la ville nouvelle des Ulis (Essonne)).*

41796. — 27 octobre 1977. — M. Vizet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation aux Ulis (91440) en ce qui concerne le service public des postes. Il lui avale, par une question écrite n° 2209 du 9 juin 1973, exposé cette situation, à savoir deux guichets et une cabine téléphonique pour, à l'époque, 15 000 habitants pour Bures-Orsay-Les Ulis. Il lui avait été répondu que le programme d'équipement postal prévoyait la création d'un hôtel des postes destiné à assurer la distribution de l'ensemble du district Bures-Orsay, cette réalisation étant prévue au VI<sup>e</sup> Plan. Le besoin est d'autant plus urgent que la ville des Ulis est devenue une commune à part entière depuis mars 1977. Or, à ce jour, la situation en est toujours au même point. Il lui demande que cet hôtel des postes soit installé au plus tôt dans la commune des Ulis dont le nombre d'habitants est d'environ 20 000 à ce jour ; cet hôtel des postes y devient donc indispensable.

Réponse. — Le projet de construction de l'hôtel des postes des Ulis, qui est prévu pour desservir l'ensemble de cette ville nouvelle, est actuellement à l'étude dans mes services. Les travaux débuteront au cours du deuxième trimestre de 1978.

Postes et télécommunications (reclassement de vingt-trois auxiliaires du centre de Nyons [Drôme] dans ceux de Montélimar et de Pierrelatte).

41819. — 28 octobre 1977. — M. Henri Michel appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation du service des PTT de Nyons, dans la Drôme, où la suppression de 23 emplois d'auxiliaires est prévue. Les seules possibilités de reclassement sont offertes en dehors du département, à Lyon, Grenoble ou Annecy, alors que des besoins de personnel importants existent à Montélimar, en raison de l'insuffisance des effectifs et de l'extension des installations de Montélimar et de Pierrelatte. Il lui demande d'intervenir afin que soient étudiés de façon plus approfondie les besoins en personnel dans la région de Nyons et de Montélimar, et que soient prises en considération les propositions des représentants des travailleurs.

Réponse. — Commencée en juillet 1977, l'automatisation du service téléphonique du secteur de Nyons s'achèvera en 1979. Elle s'accompagnera vraisemblablement de la suppression de la totalité des vingt et un postes d'auxiliaires, dont huit ou dix en 1978. Les personnes concernées, qui étaient informées de la précarité de leur emploi, ont été invitées à passer l'examen professionnel spécial organisé le 18 décembre 1976 dans le cadre de l'action gouvernementale entreprise en vue de résorber progressivement l'auxiliaariat. Six d'entre elles ont été reçues et pourront être titularisées sous réserve d'accepter leur nomination dans des résidences où existent des emplois disponibles. Un nouvel examen professionnel offrant une possibilité supplémentaire de titularisation aux agents concernés est envisagé au cours du premier trimestre 1978. D'une manière générale, mon administration s'efforce de faciliter leur réinsertion soit dans ses propres services lorsque la possibilité existe, soit avec le concours de l'agence nationale pour l'emploi dans les autres administrations, les collectivités locales et également dans le secteur privé. Ainsi des solutions de reclassement vont être proposées dans le cadre de la modernisation progressive du centre de Nyons. Deux sont envisagées au service des lignes de Montélimar et au service mobile régional et d'autres possibilités seront explorées. En ce qui concerne Montélimar, il est vraisemblable que dans les années à venir, l'augmentation du trafic justifiera des créations d'emploi au centre principal d'exploitation et à l'agence commerciale, mais ces nouveaux emplois bénéficieront tout d'abord aux agents titulaires qui ont formé des vœux de mutation pour cette résidence.

Poste (remise en place d'une boîte aux lettres rue Saint-Martin, à Paris).

41945. — 4 novembre 1977. — M. Krieg attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le fait que, depuis six mois, une boîte aux lettres, placée il y a fort longtemps à l'emplacement du bureau de tabac, 6, rue Saint-Martin, à Paris (4<sup>e</sup>), a été enlevée. Or, cette boîte était fort utile aux habitants de cette voie qui est encore plus fréquentée depuis qu'elle est devenue rue piétonne. Il lui demande, en conséquence, de donner des instructions pour qu'elle soit remise en place.

Réponse. — La boîte aux lettres qui était installée au numéro 6 de la rue Saint-Martin a été déposée lors de la rénovation du quartier Saint-Martin. Le plan de rénovation prévoyait que cette rue serait transformée en voie piétonne, mais la partie de cette voie qui est comprise entre l'avenue Victoria et la rue de Rivoli a été aménagée d'une manière particulière. Sur le côté des numéros pairs de la rue, là où était située la boîte, toute la largeur de la chaussée est réservée à un couloir d'autobus qui est le terminus des lignes n<sup>os</sup> 58 et 70. Deux véhicules, au moins, stationnent en permanence le long du trottoir. L'autre côté est aménagé en voie piétonne, sur laquelle toutefois les ambulances et les taxis sont autorisés à stationner. Afin d'éviter tout risque de collision et de maintenir la sécurité des personnes, la préfecture de Paris n'a pas autorisé les véhicules postaux qui effectuent le relevage du courrier à stationner dans ce secteur et il n'a pas été possible, en conséquence, de réinstaller la boîte aux lettres à son emplacement primitif. Les habitants de la rue Saint-Martin ont toutefois la possibilité d'aller déposer leur courrier dans une boîte aux lettres qui est située à 50 mètres environ de cet emplacement, 12, rue de la Tacherie.

#### SANTE ET SECURITE SOCIALE

Hôpitaux (publication des arrêtés d'application du décret relatif au classement des établissements hospitaliers privés).

40541. — 10 septembre 1977. — M. Gissinger rappelle à Mmes le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la réponse à la question écrite n<sup>o</sup> 22552 d'un sénateur (*Journal officiel*, débats Sénat, n<sup>o</sup> 46, du 25 juin 1977, p. 1759) précisait que les arrêtés d'application

du décret du 22 février 1973 relatif au classement des établissements hospitaliers privés étaient à l'étude. Il lui demande si celle-ci est arrivée à son terme et dans quels délais la publication des arrêtés en cause est susceptible d'intervenir.

Réponse. — Le décret n<sup>o</sup> 73-183 du 22 février 1973, relatif aux conditions d'homologation des conventions et tarifs applicables en cas d'hospitalisation des assurés sociaux dans les établissements privés mentionnés à l'article L. 275 du code de la sécurité sociale, prévoit en son article 2, qu'un arrêté interministériel détermine les critères de classement des établissements. La détermination de ces critères a fait l'objet de nombreuses études en accord avec les représentants de la profession et avec ceux des caisses. Ces études sont arrivées à leur terme et un projet vient d'être soumis aux ministres cosignataires avant son examen par le comité interministériel de coordination en matière de sécurité sociale. L'arrêté en question devrait donc paraître assez rapidement, au plus tard avant la fin de l'année.

#### UNIVERSITES

Etablissements universitaires (statut des lecteurs étrangers).

40679. — 17 septembre 1977. — M. Barel demande à Mme le secrétaire d'Etat aux universités quelle suite elle pense donner à l'arrêté du 27 octobre 1976 et à la circulaire du 19 novembre 1976 concernant le statut des lecteurs étrangers. Cet arrêté est inapplicable à cause de la diversité des accords culturels passés avec les différents pays et de plus, contraire aux intérêts des lecteurs, dans la mesure où il augmente leurs heures de service, sans compensation de salaire. M. Barel souhaite que, selon les vœux des intéressés et du syndicat national de l'enseignement supérieur, cet arrêté soit abrogé et que soit élaboré, après concertation avec les syndicats et organismes réguliers de l'Université, un statut tenant compte à la fois de la spécificité du travail des lecteurs et de la nécessaire réévaluation de leurs rémunérations.

Réponse. — L'arrêté du 27 octobre 1976 relatif aux lecteurs de langues étrangères des établissements d'enseignement supérieur a permis, à la demande des universités elles-mêmes, et dans un souci de remise en ordre, d'uniformiser les obligations de service de ces personnels, qui se révélaient très diverses selon les établissements et les pays d'origine des intéressés. Il serait donc difficile de considérer que les règles ainsi fixées alourdissent le service des lecteurs, puisque jusque-là, aucun texte ne réglementait ce domaine particulier de manière uniforme. En outre, il convient de souligner que l'existence de ces règles rend désormais possible, le cas échéant, le paiement d'heures complémentaires à cette catégorie de personnel. D'autre part, la majorité des lecteurs de langues étrangères, au nombre de 850 environ, peuvent être assimilés à des étudiants de troisième cycle remplissant des fonctions voisines de celles de moniteur de travaux pratiques français. Toutefois, un certain nombre d'entre eux sont titulaires d'un diplôme d'un niveau très supérieur à la licence. C'est donc pour régler le cas particulier des lecteurs que leurs titres et leurs fonctions permettent d'assimiler à des assistants, que trente-cinq transformations d'emplois de lecteurs en emplois d'assistants associés ont été effectuées en 1977. Une seconde tranche de trente-cinq transformations est prévue au projet de budget de 1978.

Médecine (enseignement) : conséquences de la fermeture des salles de travaux pratiques de la faculté de chirurgie dentaire de Marseille (Bouches-du-Rhône).

41736. — 26 octobre 1977. — M. Massot expose à Mme le secrétaire d'Etat aux universités que, à la suite d'une explosion de gaz, toutes les salles de travaux pratiques de la faculté de chirurgie dentaire de Marseille ont été fermées; que les étudiants se trouvent privés de travaux pratiques ce qui leur cause un grave préjudice; qu'aucune indication ne leur est donnée sur la durée probable de la fermeture; que les semaines passent sans qu'aucune mesure ne soit prise; que les étudiants dont le plus grand désir est de travailler craignent de perdre une année d'étude. Il lui demande quelles dispositions sont envisagées pour mettre fin à une telle situation, permettre aux étudiants de rattraper le temps perdu et de poursuivre normalement leurs études.

Réponse. — Il n'y a pas eu d'explosion de gaz dans l'immeuble du Pharo, mais tout au plus des observations de la commission de sécurité qui concluaient à un éventuel risque de ce type. Les étudiants de la faculté de chirurgie dentaire ont été relogés depuis cette date dans d'autres locaux.

## QUESTIONS ÉCRITES

**pour lesquelles les ministres demandent  
un délai supplémentaire  
pour rassembler les éléments de leur réponse.**

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41758 posée le 27 octobre 1977, par **M. Chambaz**.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41890 posée le 3 novembre 1977 par **M. Gouhier**.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41996 posée le 3 novembre 1977 par **M. Delehedda**.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41921 posée le 3 novembre 1977 par **Mme Florence d'Harcourt**.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41930 posée le 4 novembre 1977 par **M. Canacos**.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41980 posée le 5 novembre 1977 par **M. Barbet**.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 42134 posée le 15 novembre 1977 par **M. Dalbera**.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du mardi 29 novembre 1977.**

1<sup>re</sup> séance : page 7991; 2<sup>e</sup> séance : page 8007.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer. Francs.	ÉTRANGER Francs.	FRANCE et Outre-Mer. Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>			
Débats .....	22	40	0,50
Documents .....	30	40	0,50
<b>Sénat :</b>			
Débats .....	16	24	0,50
Documents .....	30	40	0,50

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.

